



HAL
open science

Coopération culturelle caribéenne : construire une coopération autour du Patrimoine Culturel Immatériel

Anaïs Diné

► **To cite this version:**

Anaïs Diné. Coopération culturelle caribéenne : construire une coopération autour du Patrimoine Culturel Immatériel. Héritage culturel et muséologie. 2017. dumas-01730691

HAL Id: dumas-01730691

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01730691v1>

Submitted on 13 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



**Sous le sceau de l'Université Bretagne
Loire**

Université Rennes 2

Equipe de recherche ERIMIT

Master Langues, cultures étrangères et régionales

Les Amériques – Parcours PESO

Coopération culturelle caribéenne

***Construire une coopération autour du
Patrimoine Culturel Immatériel***

Anaïs DINÉ

Sous la direction de : Rodolphe ROBIN

Septembre 2017

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes avec lesquelles j'ai pu échanger et qui m'ont aidé à la rédaction de ce mémoire.

Je remercie tout d'abord mon directeur de recherches Rodolphe Robin pour m'avoir accompagné et soutenu depuis mes premières années à l'Université Rennes 2. Je remercie grandement l'Université Rennes 2 et l'Université de Puerto Rico (UPR) pour la formation et toutes les opportunités qu'elles m'ont offertes. J'adresse mes remerciements également aux professeurs Antonio Gaztambide, Maria Velez et Carlos Sanchez du Recinto de Rio Piedras (UPR), ainsi que Pablo Luis Rivera du Recinto de Carolina (UPR) pour leur accompagnement.

Je souhaite remercier le Taller Tambuyé -et plus particulièrement Marién Torres-, Restauración Cultural et les Gigantes de la Bomba, ainsi que Rafael Maya, pour m'avoir introduit au monde de la Bomba et aux genres afro-caribéens. Mes remerciements les plus sincères au Centre Rèpriz, à tous ses membres, et plus particulièrement à Félix Cotellon, Rosan Monza, Sophie Clissin et Nadège Saha, pour leur accompagnement, les opportunités et la confiance qu'ils m'ont accordé depuis mon arrivée à Rèpriz. Je remercie également les membres du CASC et les personnes présentes lors du Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du patrimoine culturel immatériel (PCI).

Enfin, j'adresse mes profonds remerciements à ma famille, qui m'a toujours soutenu dans tous mes projets, à Carlos et à mes compagnons de voyage, Alex et Jorge. A Puerto Rico, à la Guadeloupe et à toute la Caraïbe, pour ne jamais cesser de me surprendre et de me faire rêver.

INTRODUCTION – La trajectoire parcourue

Ce mémoire résulte d'un certain nombre d'expériences ayant formé ma réflexion depuis mon premier échange à l'Université de Puerto Rico (UPRrp), en 2012, dans le cadre de ma 3^{ème} année de Licence LEA. En 2012, je découvrais effectivement la Caraïbe, ses richesses et ses paradoxes, et ce qu'était vivre dans une colonie. Je comprenais petit à petit que le système dans lequel nous vivons est construit sur l'un des plus grands fléaux de l'Humanité : le colonialisme, ou la mise à sang de civilisations entières pour l'enrichissement des pays que l'on considère aujourd'hui comme « les pays riches ». En 2014, j'eus la chance de vivre quelques temps dans le sud du Brésil et ainsi de me familiariser avec les théories de la dépendance, la CEPAL et la coopération régionale, en fréquentant les conférences et les colloques de l'Institut des Etudes Latino-Américaines (IELA) de l'Université Fédérale de Santa Catarina (UFSC).

Lorsque j'ai commencé ce Master, je voulais d'abord orienter mes recherches sur la situation de Puerto Rico, à ce moment trop méconnue de l'opinion internationale (ce n'est que dernièrement que le territoire commence à prendre un peu de visibilité ; conséquence de la terrible crise de la dette). M'apercevant que les territoires américains de la Caraïbe (Puerto Rico et les Îles Vierges), bien que n'étant pas les seuls territoires non-indépendants de la région, étaient les seuls à n'avoir aucune relation institutionnelle autorisée avec l'extérieur et à ne faire partie d'aucun système d'intégration régionale, j'ai commencé mes recherches sur la marginalité de Puerto Rico dans la Caraïbe et l'étude de ses insignifiantes relations extérieures. L'Université Rennes 2 m'offrait, en 2015, une seconde opportunité de séjourner à Puerto Rico. J'ai ainsi pu suivre des cours passionnants sur la Caraïbe avec de grands professeurs comme Antonio Gatzambide ou encore Maria Velez, qui orienta énormément mes recherches sur la coopération régionale.

J'ai également découvert l'ethnomusicologie avec Pablo Luis Rivera, Carlos Sanchez et Emmanuel Dufrasne. Je me suis alors immergée dans la Bomba, genre musical afro-portoricain qui m'a subjugué dès l'instant où j'ai pu capter sa richesse. J'ai pu me rapprocher d'associations très engagées dans la transmission des traditions afro-portoricaines : *Los Gigantes de la Bomba* et *Restauración Cultural*. J'avais déjà pu constater le manque d'information, ou pour mieux dire la désinformation de la population en général sur leur

histoire, leur culture, leur politique. Dans une situation coloniale comme celle de Puerto Rico, la construction d'une identité proprement portoricaine est difficile et manipulée par les partis politiques. Les appareils gouvernementaux états-uniens ont tout mis en œuvre pour, dès leur invasion en 1898, effacer petit à petit une identité alors en pleine création : imposition de l'anglais, répression, endoctrinement, réformes politiques et éducatives, création d'une dépendance économique et culturelle. J'ai alors pu observer comment, à travers la Bomba, ces associations réussissent à réunir enfants, parents et personnes âgées sur la place du village pour discuter et comprendre leur histoire, apprendre à danser et à jouer, partager, développer une grande solidarité et construire ensemble des projets qui les rassemblent et les rappellent à leurs origines. C'est alors que la transmission des valeurs de la Bomba et de son histoire prend toute son importance : faire prendre conscience aux portoricains de leur histoire, de leurs racines, des combats de leurs ancêtres et perpétuer de magnifiques traditions qui tendent à se perdre. La Bomba devient un moyen pour créer du lien social, rendre sa fierté à un peuple et l'aider à définir et à donner de l'importance à ce qu'est être portoricain. J'ai découvert en la Bomba un espace historique d'expression, de culture, de conscientisation, d'apprentissage et de récréation, mais aussi d'organisation de la communauté, de rébellion et de résistance. La Bomba a su dépasser les barrières de la discrimination et des prohibitions pour arriver jusqu'à nos jours en véritable exemple de résistance culturelle.

Les cours d'histoire et de sociologie de la musique que j'ai pu suivre à l'UPR¹ m'ont permis de me rendre compte de l'importance de ces patrimoines culturels non seulement à Puerto Rico mais aussi et surtout dans toute la Caraïbe : la Caraïbe possède une culture essentiellement immatérielle. Avançant difficilement dans mes recherches sur les relations extérieures portoricaines, j'ai décidé de me tourner vers les relations caribéennes à travers la culture. Si ces patrimoines ont une telle force de cohésion sociale à l'intérieur d'une nation, auront-ils la même force à l'échelle caribéenne ?

Fort curieuse de découvrir le Gwoka de Guadeloupe, qui d'après les nombreuses vidéos que j'avais pu visionner comportait d'immenses similitudes avec la Bomba, je décidais, en fin d'année 2016, de me rendre en Guadeloupe et de réorienter mes recherches sur une mise en relation, un regard croisé entre la Guadeloupe et Puerto Rico à travers leurs genres

¹ Origines et développement de la Bomba, Origines et développement de la Salsa, Histoire de la musique portoricaine, Séminaire de musique cubaine.

musicaux identitaires. Je me suis alors rapprochée de Rèpriz, une association guadeloupéenne qui œuvre pour la sauvegarde des danses et musiques traditionnelles guadeloupéennes. Désireux de développer des échanges avec Puerto Rico, ils me confièrent une mission de coopération régionale dans le cadre d'un service civique. Au Centre-Rèpriz, j'ai pu me familiariser avec les notions de Patrimoine Culturel Immatériel (PCI), de sauvegarde, la Convention de l'UNESCO et avec le monde du Gwoka. Rèpriz m'a également donné l'opportunité de participer à l'organisation d'un échange avec Puerto Rico, dans le cadre du Festival de Gwoka, un festival guadeloupéen dédié au Gwoka mais aussi à l'ensemble du PCI guadeloupéen. Une fois de plus, j'ai pu observer, en pratique, les liens incroyables prenant forme à travers le partage des cultures.

J'ai finalement trouvé à Rèpriz le moyen de concilier les deux axes de recherche que j'avais déjà entrepris : la coopération régionale dans la Caraïbe et le Patrimoine Culturel Immatériel. C'est donc tout bonnement que je réorientais une dernière fois mes recherches. Après m'être adonnée à l'exercice de l'état des lieux de la coopération culturelle dans la Caraïbe, Félix Cotellon, Président de Rèpriz, me demanda d'organiser un séminaire sur la coopération culturelle dans la Caraïbe à partir du PCI, conviant les acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe à une réflexion, pour voir dans quelle mesure la Guadeloupe pourrait avancer dans le domaine de la coopération culturelle caribéenne. Ce séminaire, dont vous trouverez le compte-rendu en annexe, est donc à la base de la rédaction de ce mémoire. Il dégage en effet un certain nombre d'idées et de considérations m'ayant permis d'aboutir à cette petite analyse et proposition.

Le séminaire et la mission de coopération confiée par Rèpriz ont ainsi ouvert la porte à un certain nombre de questionnements qui m'ont notamment amené à la problématique suivante :

Pourquoi et comment construire la coopération culturelle caribéenne autour du patrimoine culturel immatériel (PCI) ?

J'ai alors divisé mon étude en trois parties. Dans une première, plutôt théorique, nous tenterons d'abord de définir l'espace caribéen et la coopération régionale. Le premier chapitre est fortement inspiré des cours d'Antonio Gaztambide et des écrits de Norman Girvan. Nous verrons que la notion de « région Caraïbe » fut inventée à la fin du XIX^{ème} siècle, suite à

l'intrusion des Etats-Unis dans le bassin Caribéen. Nous verrons aussi que les limites de cette région sont subjectives et changeantes selon les points de vue et intérêts. Nous définirons ensuite les termes utilisés pour nous référer aux différents espaces caribéens. Le second chapitre est davantage basé sur les cours de Mayra Velez, les écrits d'Emilio Pantojas Garcia et de François Taglioni. Nous définirons les termes associés à la coopération régionale et tenterons de mesurer son importance pour les pays caribéens. Nous procéderons également à un bref historique de la coopération dans la région et à un état des lieux. Nous verrons ainsi que, malgré les nombreux efforts et initiatives menées dans les trente dernières années, peu d'avancées significatives sont aujourd'hui observables.

Dans une deuxième partie, nous nous attacherons à répondre à la question « pourquoi ? » : pourquoi construire la coopération culturelle caribéenne autour du PCI ? Nous verrons qu'un des obstacles majeurs à la mise en place de cette coopération régionale est l'absence de projet identitaire pour la région. Nous verrons effectivement dans le chapitre 3 que pour la majorité des ressortissants caribéens, la caribéanité est plus un discours qu'une réalité. Nous essaierons de comprendre les obstacles à la formation de cette identité caribéenne, malgré un socle culturel commun évident. Nous verrons finalement, dans le 4^{ème} chapitre, pourquoi et comment le patrimoine culturel immatériel, tel que défini par l'UNESCO, pourrait servir de base à la construction de cette identité caribéenne : nous verrons effectivement qu'une coopération culturelle basée sur le patrimoine culturel immatériel permettrait une majeure implication des populations dans les processus de coopération et la création de lien social entre les différents peuples caribéens, ouvrant ensuite la porte à une coopération dans d'autres secteurs.

Nous tenterons enfin, dans une dernière partie, de répondre à la question « comment ? » : comment construire la coopération culturelle caribéenne autour du PCI ? Pour cela, nous dresserons un état des lieux de la coopération culturelle dans la région. Nous nous inspirerons ainsi de certaines initiatives pour proposer, en chapitre 6, la création d'un centre régional pour la sauvegarde des patrimoines culturels immatériels caribéens et la mise en connexion des populations.

En vous souhaitant une agréable lecture.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION – La trajectoire parcourue	3
TABLE DES MATIERES	7
TABLE DES FIGURES	9
PARTIE I : CADRE THEORIQUE. L'ESPACE CARIBEEN ET LA COOPERATION REGIONALE	10
Chapitre 1 : Quelle Caraïbe ? Tentatives de définition.....	10
1) L'invention de la Caraïbe :.....	11
2) Quelle Caraïbe ? :	16
3) La définition institutionnelle de l'AEC, « l'espace pertinent pour l'action » ? :.....	19
Conclusions.....	22
Bibliographie.....	23
Chapitre 2 : La coopération régionale en questions : définitions et état des lieux de la coopération caribéenne.....	25
1) Régionalisation, coopération, intégration ?.....	26
2) Nécessité de la coopération régionale dans la Caraïbe :	27
3) Historique et Etat des lieux de la coopération régionale caribéenne :.....	32
Conclusions.....	42
Bibliographie.....	43
PARTIE II : ANALYSE. POURQUOI CONSTRUIRE UNE COOPERATION CULTURELLE A PARTIR DU PCI ?	45
Chapitre 3 : Obstacles et prémisses à la construction d'une identité caribéenne	45
1) La Caraïbe perçue par ses habitants :.....	46
2) Eléments de division 'conspirant' contre la formation d'une identité caribéenne promouvant l'intégration dans la Grande Caraïbe :.....	49
3) Des similitudes culturelles évidentes :	54
Conclusions.....	58
Bibliographie.....	59
Chapitre 4 : Le Patrimoine Culturel Immatériel à la base de la construction de l'identité caribéenne.....	61
1) La culture, facteur de la cohésion sociale :	62
2) La définition de l'UNESCO et la Convention de 2003 pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) :.....	64
3) Construire la coopération culturelle à partir du PCI	69
Conclusions.....	73
Bibliographie.....	74

PARTIE III : PERSPECTIVES ET SOLUTIONS. COMMENT CONSTRUIRE UNE COOPERATION CULTURELLE A PARTIR DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ?	75
Chapitre 5 : Etat des lieux de la coopération culturelle caribéenne	75
1) Mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du PCI dans la Caraïbe :.....	76
2) L'exemple d'un centre régional latino-américain de catégorie 2 : le CRESPIAL :.....	81
3) Initiatives culturelles prises par les organismes régionaux :.....	83
3-a) CARIFESTA :.....	83
3-b) Corredor Cultural Caribe (CCC):.....	85
3-c) Initiative de L'AEC sur les carnivals :	88
3-d) Plan d'action culturel de la CELAC 2015-2020 :	89
Conclusions.....	91
Bibliographie.....	92
Chapitre 6 : Penser un centre régional pour la sauvegarde des PCI caribéens et la mise en connexion des populations	94
1) Un espace de connexion et d'échanges des différents acteurs de la Caraïbe :	96
2) Un centre de ressources et de formation sur les PCI caribéens :	98
3) Suggestions et moyens pour la mise en œuvre :	99
EN GUISE DE CONCLUSION : « L'inscription du projet dans le cadre de la politique de coopération de la France d'Outre-mer » :	102
Bibliographie (Chapitre 6 et conclusion)	104
ANNEXE N° 1 :.....	106
Les participants.....	107
Avant-propos	109
10h : Présentation des structures, de leurs objectifs, de leurs projets et attentes en matière de coopération culturelle	111
11h15 : Table ronde : Comment concevoir la coopération culturelle autour du PCI dans la Caraïbe?	125
Synthèse	144
Liste des acronymes	148
ANNEXE N°2 : La Caraïbe et l'UNESCO	149
ANNEXE N°3: Droits et obligations des membres associés	153
ANNEXE N°4 : Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel	154

TABLE DES FIGURES

Figure n°1 : Définition des espaces caribéens.....	16
Figure n°2 : Annexe 1 de la Convention de l'Association des Etats de la Caraïbe.....	20
Figure n°3 : Annexe 2 de la Convention de l'Association des Etats de la Caraïbe.....	21
Figure n°4 : Cartographie des organisations régionales de la Grande Caraïbe.....	36
Figure n°5 : Information reçue par Mme Browne.....	77
Figure n°6 : Diagramme de la structure organisatrice du Corredor Cultural Caribe.....	87
Figure n°7 : Proposition de structure d'un centre régional pour la sauvegarde des PCI caribéens.....	95

PARTIE I : CADRE THEORIQUE. L'ESPACE CARIBEEN ET LA COOPERATION REGIONALE

Chapitre 1 : Quelle Caraïbe ? Tentatives de définition.

« L'aire culturelle et géographique désignée sous le nom de « Caraïbe » est à première vue indéfinissable, tant par ses composantes que dans ses contours. Qu'est-ce donc que cette réalité qui éclate sur les Amériques du Nord et du Sud, et qui ne se conçoit à l'intérieur d'aucun cadre donné, linguistique, politique ni éthique ? La réponse qui se dégage peu à peu est que cette part d'indétermination est la marque même de la richesse profonde de la Caraïbe. »²

Comme le souligne Glissant, il est effectivement très difficile de définir ce qu'on entend par cette notion de région « Caraïbe »... Quelle Caraïbe ? Où commence-t-elle, où s'arrête-t-elle ? Selon Brunet, la 'région' est « un des mots les plus répandus, les plus vagues et les plus polysémiques de la géographie » (Brunet 1993, p 421)³. Badie précise qu'elle « permet d'envisager des formes d'interactions qui échappent aux frontières politiques territoriales tout en conservant la représentation d'un espace territorialement situé, avec ses marqueurs et ses bornages » et que « malheureusement, elle est rebelle à toute définition, ce qui limite singulièrement sa valeur descriptive. La région est un espace auto-proclamé, subjectif. Elle englobe sous un même terme des espaces territoriaux très disparates : tantôt plusieurs Etats différents, parfois contigus, parfois éloignés. Cette notion [...] est en requalification permanente. » (Badie ; Smouts, 1996, p.17)⁴

Antonio Gatzambide, historien portoricain, nous rappelle que la notion de « région Caraïbe » n'était pas vraiment utilisée avant la fin du XIX^{ème} siècle, ayant été inventée par les Etats-Unis en conséquence à leur invasion dans la région.⁵ Nous verrons que les exonymes, *Indias, West Indies, Antilles, Caribbean*, etc., ont tous été façonnés dans l'imaginaire commun

² GLISSANT, Edouard. *Le discours antillais*. Seuil, Paris, 1981. p.33. Cité dans : RENO, Fred. Des îles à l'illusion unitaire ou l'invention de la Caraïbe. Dans : ALBERTINI F. et SALINI D. *Iles et mémoires*, 1997, p.97-112.

³ BRUNET Roger. *Les mots de la géographie*. Paris/Montpellier, La Documentation Française / Reclus : 1993. Cité dans : TAGLIONI, François. Les petits espaces insulaires et leurs organisations régionales. Géographie. Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 2003 <tel-00006995v3>

⁴ BADIE Bertrand. L'international sans territoires. Dans : SMOUTS, M.-C. (dir.), *Cultures et conflits*, Paris, L'Harmattan: 1996. Cité dans : TAGLIONI, François. Les petits espaces insulaires et leurs organisations régionales. Géographie. Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 2003 <tel-00006995v3>

⁵ GAZTAMBIDE GEILGE, Antonio. La Invención del Caribe en el Siglo XX: Las definiciones del Caribe como problema histórico y metodológico., *Revista Jangwa Pana*, n°5, novembre 2006.

de puissances extérieures et qu'ils représentent des espaces différents selon les intérêts et perceptions de ceux qui les utilisent. Mais alors, quels termes utiliser pour désigner quel espace ?

Plan du chapitre :

1) L'invention de la Caraïbe.....	11
2) Quelle Caraïbe ?.....	15
3) La définition institutionnelle de l'AEC.....	18
Conclusions.....	22
Bibliographie.....	23

1) L'invention de la Caraïbe :

Christophe Colomb pensait avoir découvert, en 1492, une nouvelle route pour aller aux Indes ; c'est donc tout bonnement qu'il appela les îles, à son arrivée, *Las Indias*. Ce terme fut aussi bien repris par les anglais, *The West Indies*, que par les français, *Les Indes Occidentales*, qui ont dès lors commencé à se disputer et se diviser la région avec les espagnols et les hollandais, pour étendre et développer leurs empires. S'appropriant rapidement l'espace alors habité par les Arawaks et les Kalinagos⁶, ils y implantèrent des petites sociétés, toutes basées sur le modèle socio-économique de la plantation.

Au milieu du XVIème siècle, apparaît sur une carte française la *Mer des Antilles*⁷, ou *Antilles*, du latin *Ante* et *Illum*, littéralement « avant le continent »⁸, toujours en considérant la route depuis l'Europe. Selon Pantojas, le terme *Antilles* serait une référence à « la mythique

⁶ Les Petites Antilles ont d'abord été peuplées par les Arawaks, puis par les Kalinagos, qui ont remonté les îles depuis le Nord de l'actuel Venezuela. A l'arrivée des premiers colonisateurs, les Arawaks vivaient dans les actuelles Grandes Antilles et les Kalinagos habitaient les actuelles Petites Antilles.

⁷GAZTAMBIDE GEIGEL, Antonio. La Invención del Caribe en el Siglo XX: Las definiciones del Caribe como problema histórico y metodológico., *Revista Jangwa Pana*, n°5, novembre 2006. p.4

Cette carte de 1550 est disponible à l'adresse suivante: <http://www.septentrion.qc.ca/banque-images/2008-05-091>.

⁸ CRUSE R. et SAFFACHE P. Définir les frontières de la Caraïbe : Une Introduction. Dans CRUSE & RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*: 2013.

Antilia, île fantôme (l'île des sept cités) liée au mythe d'Atlantis »⁹. C'est par la suite le nom qui prévaudra en français pour désigner les territoires insulaires de la France dans la région. On utilise encore le terme d'*Antilles Françaises* pour désigner les DROM-COM¹⁰ insulaires¹¹ de la région. Par abus de langage, il est commun d'entendre *Antilles* tout court pour se référer aux *Antilles Françaises* et on parle souvent d'*Antilles-Guyane* pour se référer à l'ensemble des territoires français dans la région.

Les espagnols ont longtemps gardé le seul nom de *Indias* pour se référer à leurs territoires. C'est au XIX^{ème} siècle, quand les nations créoles hispanophones, dans leur recherche d'autonomie et d'indépendance, commençaient à prendre conscience d'elles-mêmes, qu'ils commencèrent à utiliser le terme *Antillas*. Les indépendantistes Hostos, Betances et Martí¹² imaginaient déjà une *Federación de las Antillas*¹³, regroupant la République Dominicaine, Cuba et Puerto Rico. Aujourd'hui, on peut toujours utiliser *Antilles Hispanophones* pour se référer à ces îles.

Les hollandais utilisaient également le terme *Antillen* et notamment *Nederlandse Antillen*¹⁴ pour se référer à leurs territoires dans la Caraïbe (*Antias Hulandes* en papiamentu). Ces territoires sont devenus l'Etat Fédéral Autonome des Antilles Néerlandaises ou Fédération des Antilles Néerlandaises¹⁵ en 1954, dissoute en 2010.

Aujourd'hui, en géographie, le terme *Antilles* s'est généralisé, avec une délimitation cartographique précise. On parle de *Grandes Antilles* (Cuba, Haïti, la République Dominicaine, Puerto Rico et la Jamaïque) et de *Petites Antilles* (l'arc qui relie les Iles Vierges aux côtes du Venezuela). On se réfère donc aux *Antilles* comme les *Grandes* et les *Petites Antilles* réunies.

⁹ PANTOJAS GARCIA, Emilio. La caribeñidad como proyecto: identidad e integración en el siglo veintiuno. *Memorias*. Año 4, N°8. Uninorte. Baranquilla. Colombia. Noviembre, 2007. ISSN 1784-8886.

¹⁰ DROM-COM : Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer. Loi de départementalisation des territoires française d'Outre-mer de la Caraïbe : 19 mars 1946. Elle a, depuis, évolué et ces territoires ont pris des noms divers (le dernier en date étant donc DROM-COM) mais leur statut reste basiquement le même.

¹¹ On entend par Antilles Françaises les DROM-COM caribéens à l'exception de la Guyane : la Guadeloupe et ses dépendances, la Martinique, Saint Martin et Saint Barthélemy.

¹² Cf. chap 2 p.25

¹³ Cf. chap 2 p.25

¹⁴ Antilles Néerlandaises: Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache, Saint-Martin et Aruba

¹⁵ Aruba s'est détaché de la Fédération en 1986 pour devenir un Etat autonome au sein du Royaume des Pays-Bas. En 2010, la Fédération est dissoute : Curaçao et Saint-Martin deviennent également des Etats autonomes du Royaume des Pays-Bas ; Bonaire, Saba et Saint-Eustache deviennent des municipalités à statut particulier des Pays-Bas.

(*Antillas Mayores et Menores* en espagnol, *Lesser and Greater Antilles* en anglais, *Kleine et Grote Antillen* en néerlandais)

Caribby islands apparaît pour la première fois sur les cartes anglaises au XVII^e siècle, pour se référer aux Petites Antilles¹⁶. Ce nom vient de la perception anthropophagique des Kalinagos par les Européens, « qu'ils appelleront 'Caribs', racine à partir de laquelle ils formeront [le mot] cannibale¹⁷. »¹⁸ Peu à peu, le nom des anciens maîtres des Iles sera transféré à la mer qu'elles délimitent. Gatzambide nous rappelle ironiquement que « c'est seulement à partir du moment où les Caribs, mélangés aux Africains, avaient été réduits à de petites réserves en Dominique et en Martinique, que leur nom fut inscrit dans l'histoire baptisant la mer qu'ils dominaient si bien autrefois »¹⁹, the *Caribbean Sea*, aussi bien utilisés par les anglais que les hollandais, *Carabische See*.

Norman Girvan, secrétaire général de l'AEC entre 2000 et 2004, souligne cependant que ce n'est pas avant les années 1960, au moment de leurs indépendances, que les ressortissants anglophones de la Caraïbe commencèrent à utiliser *Caribbean* pour se référer à leurs îles et à s'identifier comme tel²⁰. C'était le terme *West Indies* qui prévalait jusqu'alors²¹.

C'est finalement en conséquence à l'expansion politique, économique et militaire des Etats-Unis dans la zone, à partir de la fin du XIX^e siècle, qu'est apparue cette notion de « région Caraïbe » dans sa globalité, indistinctement des différentes sphères culturelles qui la composent.

¹⁶ GAZTAMBIDE GEIGEL, Antonio. La Invención del Caribe en el Siglo XX: Las definiciones del Caribe como problema histórico y metodológico., *Revista Jangwa Pana*, n°5, noviembre 2006. p.5

¹⁷ Les Européens ont d'abord rencontré les Arawaks. Colomb, après une conversation avec un chef taino arawak sur l'île de Guanahani, rapporte que celui-ci lui aurait parlé d'un peuple appelé Caribes. Les Caribes seraient des créatures de la mythologie taino, décrites comme des cyclopes anthropophages avec un museau de chien. Le terme 'caniba' en langue arawak (signifiant pourtant brave, courageux, fort) a été assimilé par les espagnols comme synonyme d'anthropophage. Lorsque les Européens, lors des voyages suivants, ont finalement rencontré les Kalinagos, ils matérialisèrent le mythe taino en leur personne, et leur attribuèrent des rites anthropophages pour justifier leur infériorité et leur mise en esclavage. Aucune trace archéologique ne prouve, jusqu'à ce jour, que les Kalinagos consommaient de la chair humaine et les recherches contemporaines continuent de démontrer le contraire. Dans : STEWART, Leah. *Eating Your Words : Examining, Deconstructing and Decolonizing the Word Cannibal*. CERLAC Working Paper Series, York University : 2010.

¹⁸ CRUSE R. Introduction à la Caraïbe perçue. Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013.

¹⁹ GAZTAMBIDE GEIGEL, Antonio. La Invención del Caribe en el Siglo XX: Las definiciones del Caribe como problema histórico y metodológico., *Revista Jangwa Pana*, n°5, noviembre 2006. p.7

²⁰ GIRVAN, Norman. *El Gran Caribe*. Conférence en mémoire à John Clifford Sealy, Port of Spain, Trinidad, le 5 avril 2001.

²¹ Ils créent d'ailleurs la CARIFTA (Caribbean Trade Association) en 1965, qui donnera naissance par la suite au CARICOM. On remarque ici le changement d'appellation de *West Indies* à *Caribbean*, et ce *Caribbean* ne se réfère ici qu'aux îles britanniques.

Après la Révolution Atlantique²², les seuls territoires encore sous dominance européenne restaient dans la Caraïbe, qui constituait alors pour les Etats-Unis comme pour les puissances européennes une zone stratégique géopolitique extrêmement importante, connectant l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud et donnant accès au canal du Panama²³. En 1823, James Monroe avait déclaré que toute intervention européenne dans les affaires du continent Américain serait perçue comme une déclaration d'hostilité à l'égard des Etats-Unis²⁴.

Après s'être introduit dans la 2^{ème} Guerre d'Indépendance Cubaine (1895-98)²⁵, les Etats-Unis, en grands vainqueurs, procédèrent à l'occupation de Cuba (protectorat²⁶) et à l'invasion de Puerto Rico²⁷ (qui est aujourd'hui toujours un territoire non-incorporé des Etats-Unis²⁸), commençant ainsi leur étalement hégémonique sur la région. On peut retenir cette date, 1898, comme celle du changement d'hégémonie dans la région, les Etats-Unis considérant dès lors la région comme leur '*continuum territorial*'²⁹.

Gatzambide souligne cependant que bien que le terme *Caribbean* se soit généralisé à la fin du XIX^{ème} siècle, il n'est véritablement employé par ses ressortissants que depuis le

²² Terme englobant les Révolutions Américaine, Française, Haïtienne et les déclarations d'Indépendance des pays d'Amérique Latine du début du XIX siècle.

²³ Même s'il ne fut terminé qu'en 1914, sa construction a commencé en 1880 et le concept a été pensé au XVI^{ème} siècle.

²⁴ Extrait du 7^{ème} discours annuel du Président James Monroes au Congrès des Etats-Unis, le 2 décembre 1823 : « The occasion has been judged proper for asserting, as a principle in which the rights and interests of the United States are involved, that the American continents, by the free and independent condition which they have assumed and maintain, are henceforth not to be considered as subjects for future colonization by any European powers. [...] With the existing colonies or dependencies of any European power we have not interfered, and shall not interfere. But with the governments who have declared their independence, and maintained it, and whose independence we have, on great consideration, and on just principles, acknowledged, we could not view any interposition for the purpose of oppressing them, or controlling, in any other manner, their destiny, by any European power in any other light than as the manifestation of an unfriendly disposition towards the United States. »

²⁵ On la dissocie de la 1^{ère} Guerre d'Indépendance Cubaine ou Guerre de 10 ans, qui a eu lieu de 1868 à 1878 mais qui a échoué. Les Etats-Unis, se justifiant à travers la Doctrine Monroe, entrent dans la 2^{ème} Guerre d'Indépendance Cubaine (ou Guerre de 95) en avril 1898 et l'Espagne capitule en août 1898. Le Traité de Paris, signé le 10 décembre 1898, met officiellement terme à cette Guerre Hispano-Cubano-Américaine. Par ce traité, l'Espagne accorde l'indépendance à Cuba et cède Puerto Rico, Guam et les Philippines aux Etats-Unis.

²⁶ Cuba obtient en 1898 une indépendance sans souveraineté. Il est placé sous protectorat des Etats-Unis (« système d'ingérence préventive », Amendement Platt, 1902) et présentera plutôt les caractéristiques d'une néo-colonie. Les cubains devront attendre une seconde révolution, en 1959, pour obtenir la souveraineté..

²⁷ Puerto Rico, après avoir obtenu un statut autonome de l'Espagne en 1897, est envahi par les Etats-Unis le 25 juillet 1898, en conséquence à la guerre Hispano-Cubano-Américaine.

²⁸ Un gouvernement civil nommé par les Etats-Unis est instauré à partir de 1900 (Loi Foraker). Les portoricains sont citoyens américains depuis 1917 (Loi Jones). Depuis 1952, Puerto Rico est un « Estado Libre Asociado » (Etat Libre Associé aux Etats-Unis), avec un gouvernement élu par le peuple mais subordonné au Congrès des Etats-Unis.

²⁹ BURAC, Maurice, Henry GODARD et François TAGLIONI. Le Bassin Caraïbe dans les Amériques : Intégration régionale ou continentale ? *Mappemonde* n° 72, 2003.4.

milieu du XX^{ème} siècle. Il insiste effectivement sur le fait que « l'invention de la Caraïbe comme région résulte de l'irruption des Etats-Unis dans celle-ci en tant que puissance dominante, mais ce ne fut pas une action consciente et constante de sa part. »³⁰

Ce n'est donc qu'à partir des années 1960, qu'intellectuels, académiques, artistes et politiques de la région ont commencé à étudier et parler de la Caraïbe en tant que région, dans sa globalité. Ils réinventèrent ainsi le concept de région Caraïbe comme l'expression d'une résistance politique et culturelle, face à la construction exogène de celui-ci.

Selon Norman Girvan, « la notion de Caraïbe a été – et est toujours- continument redéfinie et réinterprétée, en fonction des intérêts pour offrir des réponses aux influences externes et aux procédés internes. Une position appropriée serait de soutenir qu'il n'y a pas de définition « précise » ou consommée ; le contenu dépend plutôt du contexte, mais il doit être spécifié avec clarté quand il est employé à des buts descriptifs ou analytiques. »³¹

L'espace représenté par l'exonyme 'Caraïbe' varie effectivement suivant la perception, les intérêts, le domaine d'étude et le moment historique étudié. Attachons-nous donc à présent à l'identification des différents espaces de la Caraïbe et à la définition des termes que nous utiliserons pour nous y référer.

³⁰ GAZTAMBIDE GEIGEL, Antonio. La Invención del Caribe en el Siglo XX: Las definiciones del Caribe como problema histórico y metodológico., Revista *Jangwa Pana*, n°5, noviembre 2006. p.10

³¹ Traduction de l'auteur. GIRVAN, Norman, *Reinterpreting the Caribbean*. New Caribbean Thought, Folke Lindahl and Brian Meeks eds., Forthcoming, UWI Press : 2001.

2) Quelle Caraïbe ? :

Voici une proposition de définition des différents espaces caribéens, inspirée des travaux d'Antonio Gatzambide et de Norman Girvan³² :

Les Antilles / Antillas	Grandes et Petites Antilles
Grandes Antilles / Antillas Mayores / Greater Antilles	Cuba, Haïti, la République Dominicaine, la Jamaïque et Puerto Rico
Petites Antilles / Antilles Menores / Lesser Antilles	Du sud-est de Puerto Rico jusqu'aux côtes du Venezuela
Antilles Françaises	Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin (partie française), Saint Barthélemy
Antilles Hispanophones	Cuba, la République Dominicaine, Puerto Rico
Ex-Antilles Néerlandaises	Iles ABC (Aruba, Bonaire et Curaçao) et SSS (Saba, Saint-Eustache et Saint-Martin (Partie hollandaise))
West Indies	Ex et actuelles colonies britanniques
Les Guyanes	Guyana, Guyane Française et Surinam
La Caraïbe ethno-historique ou insulaire	Antilles + Belize et les Guyanes
La zone culturelle caribéenne ou la Caraïbe de la culture des Plantations	La Caraïbe ethno-historique + les communautés caribéennes des côtes mexicaines, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud (+ parfois du sud des Etats-Unis et du nord-est du Brésil)
Le Monde Caribéen/ Caribbean World	La Caraïbe ethno-historique + la diaspora caribéenne dans le monde
La Grande Caraïbe / El Gran Caribe / The Greater Caribbean	La Caraïbe ethno-historique + le Mexique, l'Amérique Centrale, la Colombie et le Venezuela (définition institutionnelle depuis 1994)

Figure n°1 : Définition des espaces caribéens

La **Caraïbe ethno-historique** ou **Caraïbe insulaire** est la définition la plus utilisée dans l'historiographie puisque c'est celle qui correspond aux anciens usages (avant l'hégémonie américaine dans la région). C'est en quelque sorte la vision eurocentrée de la Caraïbe ou la représentation de l'espace caribéen dans la vieille diplomatie des empires européens. Les Guyanes et le Belize sont considérés dans ce cas comme des îles continentales.

Par opposition, Gatzambide parle de **Caraïbe géopolitique**, qui correspond à la représentation de l'espace caribéen dans la diplomatie territoriale nord-américaine. C'est la

³² GAZTAMBIDE GEIGEL, Antonio. La Invención del Caribe en el Siglo XX: Las definiciones del Caribe como problema histórico y metodológico., Revista Jangwa Pana, n°5, noviembre 2006.
GIRVAN, Norman, Reinterpreting the Caribbean. New Caribbean Thought, Folke Lindahl and Brian Meeks eds, Forthcoming, UWI Press : 2001.

définition la plus utilisée dans les études portant sur la relation entre les Etats Unis et l'Amérique Latine, mettant l'accent sur les pays où les Etats-Unis sont intervenus militairement. Je ne l'ai pas inclus dans mon tableau car c'est une définition un peu floue selon moi, les Etats-Unis ayant souvent confondus leur politique caribéenne avec leur politique Latino-américaine. Elle est utile cependant pour comprendre la construction des concepts de **Grande Caraïbe** et de **zone culturelle caribéenne** qui finalement se sont développés par opposition aux visions occidentalistes, comme une réponse défensive et unificatrice face au façonnement extérieur de la Caraïbe.

La **zone culturelle caribéenne** ou la **Caraïbe de la culture des plantations** n'est pas une définition « géographique » au sens propre puisqu'elle transcende les frontières politiques et inclue des parties de pays. Elle est définie à partir de la proposition de Charles Wagley qui propose d'étudier les Amériques à partir de sphères culturelles : Indo-Amérique, Euro-Amérique et l'Amérique des Plantations. Elle inclue donc tous les pays, régions et parties de pays, construits sur le modèle socio-économique de la plantation, c'est-à-dire, la Caraïbe ethno-historique et les communautés caribéennes des côtes mexicaines, de l'Amérique Centrale, de l'Amérique du Sud³³. C'est cette définition qui est utilisée par l'UNESCO dans son *Histoire Générale de la Caraïbe*, définissant la région comme :

« englobant non seulement les îles mais également les zones côtière d'Amérique du Sud, de la Colombie aux Guyanes, et les zones riveraines de l'Amérique Centrale, dans la mesure où les activités des habitants de ces zones du continent les reliaient parfois aux habitants des îles. En dépit de la variété de langues et de traditions résultant de la rencontre —par choix ou par contrainte— de peuples de cultures diverses, les habitants de la Caraïbe partagent de nombreux points communs, dérivés de l'histoire et des expériences communes de ses habitants ». ³⁴

Cette définition suppose donc l'idée d'une identité régionale caribéenne basée sur la culture du système des plantations, largement partagée par de nombreux historiens et intellectuels mais également fortement contestée et sur laquelle nous reviendrons au chapitre 3 de cette étude.

³³ On ajoute parfois les communautés du sud des Etats-Unis et du nord-est du Brésil.

³⁴ Traduction de l'auteur. MAYOR, Federico. *UNESCO General History of the Caribbean*. Vol. I. Cité dans : GIRVAN, Norman. *Pan-Caribbean Perspective: Colonialism, Resistance and Reconfiguration*.

Norman Girvan utilise un autre concept, **Caribbean World**, que l'on pourrait traduire comme le **Monde Caribéen**, pour inclure dans une définition de la Caraïbe « l'importance montante de la diaspora caribéenne insulaire en Amérique du Nord et en Europe. »³⁵ En effet, « si la population actuelle des territoires caribéens est de 40 millions de personnes, la population de la communauté transnationale caribéenne risque d'être le double. »³⁶

Le concept de **Grande Caraïbe**, enfin, apparaît tout d'abord en 1970 dans les écrits de Juan Bosch, décrivant la région comme une 'Frontière Impériale'. Il définit la Grande Caraïbe comme :

« les îles antillaises qui vont en arc de cercle depuis le canal du Yucatan jusqu'au Golfe de Paria, la terre continentale de Venezuela, Colombie, Panama et Costa Rica ; celle de Nicaragua, Honduras, Guatemala, Belize et Yucatan, et toutes les îles, îlets et îlots compris dans ces limites. »³⁷

Bosch excluait donc de sa définition de la Grande Caraïbe les Bahamas et les Bermudes, le Salvador et les Guyanes, qui n'ont pas de côtes sur la Mer des Caraïbes (pacifiques et atlantiques). Pour ce concept de **Grande Caraïbe**, nous retiendrons plutôt la définition institutionnalisée par l'AEC en 1994, plus appropriée dans le contexte de la coopération régionale et qui inclue, elle, les Bahamas, les Bermudes, le Salvador et les Guyanes,

Taglioni souligne en effet que s'il est difficile de donner une définition unitaire d'une région, « la région serait [...] celle qui donne au processus de coopération et d'intégration régionale de l'existence et de la consistance. La régionalisation, qui est la délimitation des régions en vue de la gestion du territoire (Brunet 1993, p 423), se fonderait ainsi sur un critère fondamental qui est celui de 'l'espace pertinent pour l'action' (Smouts dans Galès, P. ; Lequesne, C. (dir.) 1997). »³⁸

³⁵ GIRVAN, Norman, *Reinterpreting the Caribbean*. New Caribbean Thought, Folke Lindahl and Brian Meeks eds., Forthcoming, UWI Press : 2001.

³⁶ JAFFE, R. *Penser la Caraïbe en tant que région*. Dans : CRUSE et RHINEY (Eds.) *Caribbean Atlas*. 2013.

³⁷ Traduction de l'auteur. Bosch, Juan. *De Cristobal Colon a Fidel Castro: el Caribe, Frontera Imperial*. Santo Domingo, 1999 (10ème édition dominicaine); p 34.

³⁸ TAGLIONI, François. *Les petits espaces insulaires et leurs organisations régionales*. Géographie. Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 2003.

3) La définition institutionnelle de l'AEC, « l'espace pertinent pour l'action » ? :

« L'autre manière d'envisager la Caraïbe serait à partir d'une approche fonctionnelle. Cette démarche impliquerait la détermination d'espaces fonctionnels, un réseau de relations fonctionnelles, les flux, les centres et la structure des centralités. Les processus d'intégration territoriale doivent conduire judicieusement à découvrir et à construire cette Caraïbe fonctionnelle ou systémique, qui se libère des dépendances, qui se fonde sur des processus d'endogénéisation et de complémentarité, se nourrissant de sa propre centralité et de ses propres espaces géographiques. Il s'agirait alors de construire la région Caraïbe, base de consolidation d'un régionalisme caribéen et d'un espace géopolitique propre. Dans cette démarche, la géographie peut jouer un rôle capital à l'heure de découvrir les réalités et les potentialités en vue de cette construction régionale. »³⁹

C'est un peu dans cette démarche qu'a été pensée l'AEC par les pays du CARICOM en 1992, au moment où le CARICOM se cherchait une nouvelle direction. Il existait alors un dilemme quant à l'avenir de l'organisation : renforcer l'intégration de la CARICOM au niveau interne ou l'élargir, c'est-à-dire étendre les possibilités d'adhésion aux pays non-anglophones de la Caraïbe. La Commission des Indes Occidentales⁴⁰ a alors recommandé un ingénieux compromis: renforcer les institutions de la CARICOM mais élargir également la coopération fonctionnelle par la création d'une Association des Etats de la Caraïbe aspirant à relier tous les états indépendants et territoires non-indépendants de la Caraïbe :

« Our view is that CARICOM should remain the inner core of our relationships in the Region, and that we should consciously create space beyond membership of CARICOM for development of CARICOM's integrationist relationships with Caribbean countries from Central America to Suriname, from Cuba to Venezuela...

What we see and propose is a new Association of Caribbean States – the ACS – anchored on CARICOM and promoted by CARICOM...

We see this Association of Caribbean States as being functionally active in a integration sense... We believe that it should be the means of our creating within the wider

³⁹ RODRIGUEZ J.M.M. Qu'est-ce que la Caraïbe ? Vers une définition géographique. Dans : CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013.

⁴⁰ The West Indian Commission, organe indépendant de la CARICOM, établi en 1989 pour entreprendre des consultations avec le peuple caribéen sur des problèmes relatifs au développement social, culturel et économique

Caribbean special trading and functional cooperation arrangements on terms to be negotiated. »⁴¹

Par sa convention, l'AEC, qui vise à renforcer « la coopération entre les Etats, Pays et Territoires de la Caraïbe » donne sa propre définition de l'espace caribéen dont elle dresse les limites en annexes, spécifiant les Etats, pays ou territoires pour lesquels l'adhésion est ouverte, et ainsi ceux qu'elle reconnaît comme faisant partie de la Caraïbe :

ANNEXE I	
<u>Etats pour lesquels est ouverte la participation au sein de l'Association comme Etats</u>	
<u>Membres :</u>	
Antigua-et-Barbuda	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Belize	Mexique
Colombie	Nicaragua
Costa Rica	Panama
Cuba	Saint-Kitts-et-Nevis
Dominique	Sainte-Lucie
République dominicaine	Saint-Vincent-et-les Grenadines
El Salvador	Suriname
Grenade	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Venezuela
Guyana	

Figure n°2 : Annexe 1 de la Convention de l'Association des Etats de la Caraïbe

⁴¹ WEST INDIAN COMMISSION. *Overview of the Report of the West Indian Commission – Time For Action*. Barbados : The West Indian Commission, 1992.

ANNEXE II

Etats, Pays et Territoires pour lesquels est ouverte la participation comme Membres

Associés :

Anguilla	Iles Turques et Caïques
Bermudes	Iles Vierges américaines
Iles Vierges britanniques	République française (Guadeloupe, Guyane, Martinique)
Iles Caïmans	Royaume des Pays-Bas (Aruba et les Antilles néerlandaises)
Montserrat	
Puerto Rico	

Figure n°3 : Annexe 2 de la Convention de l'Association des Etats de la Caraïbe

Sur son site Internet enfin, l'AEC définit la Grande Caraïbe de la manière suivante :

« La Grande Caraïbe est un concept politique créé par cette assemblée comme base de l'unité des pays membre de l'AEC. Ce concept, le plus inclusif de ceux qui définissent la zone bordant la Mer des Caraïbes, met l'accent sur les caractéristiques historiques, sociales et culturelles de ses membres.

Géographiquement, elle [la Grande Caraïbe] relie les Antilles et de nombreux pays dont les territoires ne sont pas entièrement caribéens, mais en partie, comme certaines zones d'Amérique Centrale, d'Amérique du Nord, des pays andins et d'autres régions d'Amérique du Sud. »⁴²

La Grande Caraïbe telle qu'elle est définie ci-dessus, est donc l'espace jugé fonctionnel par l'AEC pour coordonner la coopération régionale caribéenne. Qu'en est-il de cette coopération ?

⁴² Traduction de l'auteur à partir du document source en anglais, la traduction en français du site présentant des lacunes.

Document source en anglais : « The Greater Caribbean is a political concept created by this assembly to lay the foundation for unity among ACS member countries. With this concept, the most inclusive of those that define the zone bordering the Caribbean Sea, emphasis is placed on the common historical, social and cultural characteristics of its members. Geographically, it links the Antilles and numerous countries whose territories are not entirely Caribbean, but who share them with other zones like Central America; North America; Andean countries and other areas of South America. »

Traduction en français du site : « La Grande Caraïbe est un concept politique créé par cette assemblée de jeter les bases de l'unité entre les pays membres de l'AEC. Avec ce concept, la plus inclusive de ceux qui définissent la zone bordant la mer des Caraïbes, l'accent est mis sur les caractéristiques communes historiques, sociaux et culturels de ses membres. Géographiquement, elle relie les Antilles et de nombreux pays dont les territoires ne sont pas entièrement des Caraïbes, mais qui les partager avec d'autres zones comme l'Amérique centrale, Amérique du Nord, les pays andins et d'autres régions d'Amérique du Sud. »

CONCLUSIONS

- La notion de « région Caraïbe » a été inventée à la fin du XIX^{ème} siècle en conséquence au changement hégémonique dans la région et s'est généralisée dans les années 1960. C'est un sujet d'étude récent et en perpétuelle redéfinition.
- Il n'existe pas une mais des définitions de la Caraïbe. D'un point de vue méthodologique pour cette étude, nous nous réfèrerons par les termes 'Caraïbe', 'caribéen' et 'Grande Caraïbe' à l'espace que nous avons défini en partie 3 comme 'la Grande Caraïbe'. Pour nous référer aux autres espaces pouvant être appelé 'Caraïbe', nous utiliserons les termes présentés en Figure n°1.
- Nous avons pu voir que ces définitions ont été générées soit par des puissances extérieures ayant des intérêts géopolitiques dans la région, soit par des intellectuels qui, par opposition à ces puissances, supposent une certaine unité et identité régionale. Peut-on vraiment parler d'identité caribéenne ? Il serait en effet recommandable d'examiner comment les ressortissants caribéens perçoivent la région et comment ils se perçoivent dans celle-ci. Nous explorerons cette question d'identité caribéenne dans le chapitre 3.
- L'AEC, à sa création en 1994, a institutionnalisée la définition de la Grande Caraïbe, définissant La Grande Caraïbe comme un cadre dans lequel développer une coopération régionale caribéenne fonctionnelle. Examinons à présent l'étendue de cette coopération régionale.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE. *Convention de l'Association des Etats de la Caraïbe*. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.acs-aec.org/index.php?q=fr/a-propos/convention-cr%C3%A9ant-l'association-des-etats-de-la-caraibe>

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE. *A propos : Etats Membres et Associés*. Site internet de l'AEC. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.acs-aec.org/index.php?q=fr/a-propos/etats-membres-et-membres-associ%C3%A9s>

BOSCH, Juan. *De Cristobal Colon a Fidel Castro: el Caribe, Frontera Imperial*. Santo Domingo : 1999. 10ème édition dominicaine, 1ère publication en 1970.

BURAC, Maurice, Henry GODARD et François TAGLIONI. *Le Bassin Caraïbe dans les Amériques : Intégration régionale ou continentale ? Mappemonde n° 72, 2003.4*. [Consulté le 02/07/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.mgm.fr/PUB/Mappemonde/M403/Integration.pdf>

CRUSE R. et SAFFACHE P. Définir les frontières de la Caraïbe : Une Introduction. Dans : CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/qu-est-ce-que-la-caraibe/definir-les-frontieres-de-la-caraibe-une-introduction.html>

CRUSE R. Introduction à la Caraïbe perçue. Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/qu-est-ce-que-la-caraibe/introduction-a-la-caraibe-percue.html>

GAZTAMBIDE GEIGEL, Antonio. *La Invención del Caribe en el Siglo XX: Las definiciones del Caribe como problema histórico y metodológico.*, Revista *Jangwa Pana*, n°5, novembre 2006. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://revistas.unimagdalena.edu.co/index.php/jangwapana/article/view/441/420>

GIRVAN, Norman. *El Gran Caribe*. Conférence en mémoire à John Clifford Sealy, Port of Spain, Trinidad, le 5 avril 2001. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.normangirvan.info/wp-content/uploads/2007/09/el-gran-caribe-english-2001.pdf>

GIRVAN, Norman. *Pan-Caribbean Perspective: Colonialism, Resistance and Reconfiguration*. Conférence présentée dans le Séminaire « The Caribbean, Strategic Zone in the Americas » lors de la 8ème édition des Journées Bolivariennes de l'Institut des Etudes Latino-Américaines (IELA) de l'Université Fédéral de l'Etat de Santa Catarina (UFSC), Brésil, avril 2012. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.normangirvan.info/wp-content/uploads/2012/06/girvan-paper-for-jornadas-bolivarianas1.pdf>

GIRVAN, Norman, *Reinterpreting the Caribbean*. New Caribbean Thought, Folke Lindahl and Brian Meeks eds., Forthcoming, UWI Press : 2001. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en

ligne sur : <http://www.normangirvan.info/wp-content/uploads/2007/09/reinterpreting-the-caribbean-2001.pdf>

JAFFE, R. Penser la Caraïbe en tant que région. Dans : CRUSE et RHINEY (Eds.) *Caribbean Atlas*. 2013. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/qu-est-ce-que-la-caraibe/penser-la-caraibe-en-tant-que-region.html>.

MONROE, James. *7ème discours annuel du Président James Monroes au Congrès des Etats-Unis, le 2 décembre 1823*. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.ushistory.org/documents/monroe.htm>

PANTOJAS GARCIA, Emilio. La caribeñidad como proyecto: identidad e integracion en el siglo veintiuno. *Memorias*. Año 4, N°8. Uninorte. Baranquilla. Colombia. Novembre, 2007. ISSN 1784-8886. [Consulté le 23/05/2017] Disponible en ligne sur: <https://dialnet.unirioja.es/descarga/articulo/2560146.pdf>

RENO, Fred. Des îles à l'illusion unitaire ou l'invention de la Caraïbe. Dans : ALBERTINI F. et SALINI D. *Iles et mémoires*, 1997, p.97-112. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://calamar.univ-ag.fr/cagi/Renollesetillusions.pdf>

RODRIGUEZ J.M.M. Qu'est-ce que la Caraïbe ? Vers une définition géographique. Dans : CRUSE et RHINEY (Eds.) *Caribbean Atlas*. 2013. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/qu-est-ce-que-la-caraibe/qu-est-ce-que-la-caraibe-vers-une-definition-geographique/>

STEWART, Leah. *Eating Your Words : Examining, Deconstructing and Decolonizing the Word Cannibal*. CERLAC Working Paper Series, York University : 2010. [Consulté le 23/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://cerlac.info.yorku.ca/files/2016/09/Steward.pdf>

TAGLIONI, François. *Les petits espaces insulaires et leurs organisations régionales*. Géographie. Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 2003 [Consulté le 23/05/2017] Disponible en ligne sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00006995v3/document>

WEST INDIAN COMMISSION. *Overview of the Report of the West Indian Commission – Time For Action*. Barbados : The West Indian Commission, 1992.

PARTIE I : CADRE THEORIQUE. L'ESPACE GEOCULTUREL DE LA CARAIBE ET LA COOPERATION REGIONALE

Chapitre 2 : La coopération régionale en questions : définitions et état des lieux de la coopération caribéenne.

Comme nous l'évoquons au chapitre précédent, la Commission des Indes Occidentales⁴³ proposait, au début des années 90, d'élargir l'espace de la coopération caribéenne par la création d'une nouvelle organisation régionale : l'Association des Etats de la Caraïbe, regroupant potentiellement tous les Etats et territoires de la 'Caraïbe', dans l'objectif de coordonner les différentes institutions, organismes et actions de coopération de la région. L'AEC, de par sa création et sa convention, a ainsi défini une région, un cadre fonctionnel pour le développement des actions de coopération dans la Caraïbe. Quel est l'état de cette coopération caribéenne 23 ans plus tard ?

Dans un premier temps, qu'entends-t-on par coopération régionale ? Le terme est bien souvent confondu avec intégration régionale ou régionalisation ; il conviendra donc, pour des questions d'ordres méthodologiques, de les définir. Il serait également intéressant de discuter des apports de la coopération régionale pour la Caraïbe : quelle est son importance pour les pays de la région ? Nous verrons ainsi dans une deuxième partie qu'elle constitue une nécessité même pour les petites économies caribéennes. Nous poursuivrons enfin par un historique et un état des lieux des efforts de coopération dans la région.

Plan du chapitre :

1) Notions de régionalisation, coopération, intégration.....	26
2) Nécessité de la coopération régionale pour la Caraïbe	27
3) Historique et état des lieux de la coopération régionale caribéenne.....	32
Conclusions.....	42
Bibliographie.....	43

⁴³ Organe du CARICOM.

1) Régionalisation, coopération, intégration ?

La **régionalisation** est le processus mondial divisant, depuis les années 90, le globe en 'bloc régionaux', ou des régions « que l'on identifie comme celles des lieux de coopération et d'une intégration régionales possibles et souhaitables »⁴⁴.

La coopération régionale et l'intégration régionale font toutes les deux partie du processus de régionalisation, à différentes étapes. François Taglioni en donne les définitions suivantes :

« La **coopération régionale** est un terme très général qui désigne une mise en commun, par le biais d'organisations régionales à différentes échelles, de ressources humaines et/ou financières pour résoudre des problèmes similaires dans une région issue du processus de la régionalisation.»⁴⁵

« L'**intégration régionale** est une étape avancée, mais non obligatoire de la coopération régionale. Elle peut déboucher sur une intégration économique qui correspond à un marché commun avec unification des politiques économiques [...] ou sur l'intégration politique qui suppose que les Etats-nations renoncent à leur souveraineté pour se fondre dans un nouvel Etat de type fédéral. »⁴⁶

La coopération est un échange ; ce n'est ni de l'assistance humanitaire, étant définie comme à sens unique, ni de l'intégration régionale qui, elle, implique une perte de souveraineté sur le domaine ou le sujet de la coopération. On peut ainsi coopérer dans le but d'une future intégration, mais ce n'est pas une obligation, l'objectif de l'intégration régionale étant de construire une nouvelle entité, un pouvoir supra. Lorsqu'on craint encore la perte de souveraineté, on est encore dans la coopération.

⁴⁴ TAGLIONI, François. Les petits espaces insulaires et leurs organisations régionales. Géographie. Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 2003.

⁴⁵ Idem

⁴⁶ Idem

2) Nécessité de la coopération régionale dans la Caraïbe :

« Depuis le dernier quart du XX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui, la Caraïbe insulaire est passée par deux grandes transformations économiques. Dans les années 1980, la majorité des pays de la Caraïbe et d'Amérique Centrale ont connu un changement de l'axe dynamique de leurs économies les transformant de producteurs de matières premières agricoles et minérales à des plateformes d'exportation mondiales pour les industries légères, particulièrement les vêtements et les aliments. A partir de l'approbation du Traité de Libre Echange Nord-Américain (TLCAN) en 1994 et de la création de l'OMC en 1995, la Caraïbe connaît un second changement important favorisant l'établissement d'industries de services internationaux, particulièrement le tourisme et les loisirs. »⁴⁷

A la fin des années 1940, Raul Prebisch et la Commission Economique Pour l'Amérique Latine (CEPAL) signalent que le schéma de production spécialisée en Amérique Latine et dans la Caraïbe condamne la région (la périphérie) à produire des matières premières (cane à sucre, café, tabac, bananes, minéraux) pour leur exportation vers les pays centres qui produisent et exportent des biens manufacturés. Les prix élevés des produits manufacturés par rapport aux prix bas des matières premières conduisent à une détérioration des termes de l'échange. La production agricole de la région n'étant pas substantive (produits tropicaux pour exportation), la région est complètement dépendante des importations des pays centres. Les pays centres s'enrichissent donc au fur et à mesure que la périphérie s'appauvrit.⁴⁸ La CEPAL préconisait alors, pour réduire la situation de dépendance, un modèle d'Industrialisation par Substitution aux Importations (ISI)⁴⁹, accordant une place essentielle à l'intégration régionale, mécanisme viabilisant le modèle : «les importations qui antérieurement provenaient du reste du monde doivent être acquises dans d'autres pays latino-américains [ou ici, caribéen] pour renforcer l'effort de spécialisation et de réciprocité industrielle. » (CEPAL, 1959 :16) L'intégration économique permet en effet d'étendre le marché, d'établir une politique commerciale et un tarif extérieur commun ; mesures

⁴⁷ PANTOJAS GARCIA, Emilio. De la plantación al resort: El Caribe en la Era de la Globalización. Dans: *Revista de Ciencias Sociales* n°15. CIS, Centro de Investigaciones Sociales, Facultad de Ciencias Sociales, Universidad de Puerto Rico, San Juan: Puerto Rico. Eté 2006.

⁴⁸ Théories de la détérioration des échanges et de la dépendance. Pour plus d'information, cf les ouvrages de Theotônio dos Santos et Raúl Prebisch

⁴⁹ Ce modèle reposait sur l'industrialisation des pays, avec une participation importante de l'Etat et des politiques protectionnistes, une forme de développement « vers l'intérieur »

nécessaires pour le développement d'une industrialisation moins dépendante des importations extrarégionales, et moins vulnérable face aux industries extérieures. On parle dans ce cas d'un régionalisme fermé ou protecteur. Dans la région caribéenne, ce modèle n'a été appliqué qu'en Amérique Centrale avec la création en 1960 du Marché Commun Centre-Américain (MCCA), où il a d'ailleurs plutôt bien fonctionné (le MCCA a réussi à établir un tarif extérieur commun pour 98% du commerce extrarégional⁵⁰).

Ce qui était une réalité au début du siècle dernier l'est malheureusement toujours aujourd'hui, la situation de dépendance reste inchangée pour la grande majorité des pays caribéens : « le déplacement de l'axe de croissance économique de l'agriculture (qui dominait jusqu'à la première moitié du XX^{ème} siècle) vers la manufacture (depuis la 2^{ème} guerre mondiale jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle) et vers les services internationaux (les nouvelles « industries » des loisirs et du divertissement) maintient inaltérée la relation économique centre-périphérie. »⁵¹ En effet, « le tourisme et les services de divertissement [...] constituent un type particulier d'exportation. Une part majoritaire de ces services et produits associés à 'l'industrie touristique' sont consommés par des étrangers qui se déplacent vers 'le pays exportateur' pour les acheter avec leurs devises étrangères. »⁵² Et « même si les investisseurs d'un *Resort*⁵³ [peuvent être] citoyens du pays dans lequel ils s'établissent, leurs financements et opérations sont rattachées à des chaînes transnationales de commerce (réseaux de réservations, agences de voyages, fournisseurs de nourriture, promoteurs de spectacles...). Dans ce sens, les pays de la Caraïbe sont, comme ils le furent dans la production agricole et de produits manufacturés légers, des maillons dans une chaîne transnationale de production et de commerce les convertissant en 'récepteur' (et non en 'décideur') des prix de leurs produits. »⁵⁴ Pantojas argumente donc qu'il existe toujours une relation centre-périphérie ou relation de dépendance des pays périphériques aux pays centres, qu'il préfère nommer dans le contexte actuel « relation entre

⁵⁰ Il n'a cependant jamais atteint les objectifs envisagés à son origine, on continu de l'appeler 'marché commun' mais c'est en réalité une 'zone de libre-échange', ou une 'union douanière' en construction. Source: SELA. Evolución del Sistema de Integración Centroamericano (SICA)

⁵¹ PANTOJAS GARCIA, Emilio. De la plantación al resort: El Caribe en la Era de la Globalización. Dans: *Revista de Ciencias Sociales* n°15. CIS, Centro de Investigaciones Sociales, Facultad de Ciencias Sociales, Universidad de Puerto Rico, San Juan: Puerto Rico. Eté 2006.

⁵² Idem.

⁵³ Concept du complexe hôtelier de luxe.

⁵⁴ PANTOJAS GARCIA, Emilio. De la plantación al resort: El Caribe en la Era de la Globalización. Dans: *Revista de Ciencias Sociales* n°15. CIS, Centro de Investigaciones Sociales, Facultad de Ciencias Sociales, Universidad de Puerto Rico, San Juan: Puerto Rico. Eté 2006.

‘circuits des capitaux centres’ et ‘circuits économiques périphériques’ »⁵⁵, créant des espaces où « coexistent la pauvreté et le retard avec l’abondance et la modernité post-industrielle »⁵⁶.

Les entreprises transnationales (ou le circuit des capitaux centres) trouvent effectivement dans la Caraïbe des avantages concurrentiels idéaux : des salaires bas, des concessions fiscales pour stimuler l’investissement, d’anciennes préférences commerciales (avec les (ex-)métropoles), des subventions aux coûts de production ou infrastructures, une certaine tolérance à la pollution et à la destruction des écosystèmes... Des avantages concurrentiels qui peuvent constituer « des désavantages socioéconomiques pour le pays ou la région qui les utilisent pour attirer les investissements de ces entreprises »⁵⁷, produisant un « schéma d’appauvrissement des classes basses et moyennes liées au circuit économique périphérique.⁵⁸» En guise d’exemple, « pour chaque dollar dépensé dans la Caraïbe, entre dix et vingt-cinq centimes [seulement] restent dans l’économie domestique »⁵⁹.

Pour survivre et augmenter leurs revenus, les segments les plus pauvres des sociétés caribéennes ont été contraints de développer une « industrie souterraine », offrant des « services informels » : prostitution, drogues, jeux de hasard et blanchissement d’argent. La Caraïbe constitue une véritable porte d’entrée pour le trafic illégal des drogues aux Etats-Unis : « entre 35 et 40% [des drogues] entrent par la Caraïbe Insulaire » et quasiment tout le reste par le Mexique. Le trafic humain et le commerce sexuel est directement lié à la pauvreté et à la croissance du tourisme. Cette « industrie souterraine » engendre ainsi une forte augmentation de la violence et de l’insécurité.

Le Consensus de Washington, au début des années 1990, prônait le début d’un nouvel ordre économique mondial, globalisé, néo-libéral et régionalisé. Il a favorisé la division du monde en blocs économiques, qui correspondent à des blocs régionaux et également à des zones de libres échanges. L’émergence de ces blocs régionaux a modifié la dynamique des relations entre les pays pour lesquels il devient désormais difficile de mener seuls les négociations commerciales complexes qui sont en cours.

⁵⁵ Idem.

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ Idem.

⁵⁸ Idem.

⁵⁹ Idem.

Les pays de la Caraïbe insulaire, caractérisés par leurs petites tailles, petites économies, faibles ressources et comme nous l'avons vu précédemment par leur dépendance aux pays extérieurs -héritage de leur passé colonial-, sont plus vulnérables au marché international et leur capacité à s'adapter aux rapides changements de l'économie mondiale est d'autant plus difficile. Nombre de ces pays, qui comptent toujours, en plus du secteur touristique, sur l'exportation de produits tropicaux, ont perdu les préférences commerciales traditionnelles européenne et nord-américaine dont ils dépendaient depuis le début de la colonisation. Les créations successives de zones de libre-échange aggravent également le risque de marginalisation de ces petites économies qui doivent maintenant rivaliser contre des pays plus grands et plus compétitifs ; des économies déjà en concurrence sur les marchés du tourisme et de l'exportation de produits tropicaux qui souffrent en plus de leur manque de différenciation : elles présentent des structures économiques très similaires, et souffrent d'un important manque de complémentarité.

Selon le Conseil Economique et Social des Nations Unies, « la coopération régionale permet d'obtenir des gains d'efficacité et d'efficience par l'élimination des doubles emplois au niveau des équipements et des programmes nationaux, et par la maximalisation des complémentarités entre petits Etats insulaires en développement. »⁶⁰

L'entraide et la coopération entre ces pays est donc primordiale à leur stabilité économique et politique. Elles permettent entre autres de : (a) compenser les incertitudes liées à la mondialisation ; (b) constituer un bloc économique pour avoir plus de poids dans les négociations internationales ; (c) contrôler les possibles effets adverses d'une ouverture commerciale entre économies asymétriques ; (d) réduire la dépendance et construire plus d'autonomie régionale ; (e) gagner en efficacité, éliminer les doubles emplois et maximiser la complémentarité ; et (f) résoudre ensemble des problèmes et défis d'intérêts communs.

Les organisations, associations, systèmes d'intégration et projet de coopérations permettent ainsi de mieux répondre aux besoins et problèmes de ces pays, auxquels, fautes de ressources, il serait impossible de répondre de manière indépendante.

⁶⁰ TAGLIONI, François. *Les petits espaces insulaires et leurs organisations régionales*. Géographie. Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 2003.

La coopération régionale constitue ainsi une véritable nécessité pour les Petits Etats Insulaires (PEI) de la Caraïbe. Nous avons vu que l’AEC incluait les pays continentaux bordant la Mer Caraïbe dans sa définition d’un espace pertinent pour la coopération régionale caribéenne⁶¹ ; on pourrait donc se demander l’intérêt pour ces plus grands pays de coopérer avec les PEI. Tout d’abord, ils partagent de nombreux problèmes abordés précédemment pour les PEI : les problèmes de pauvreté et d’inégalités sociales, les problèmes de drogues, prostitution et des paradis fiscaux, et donc les problèmes de la violence et de l’insécurité. Ils partagent également un patrimoine naturel commun, la mer des Caraïbes, et des problèmes environnementaux similaires (protection du patrimoine et des ressources naturelles, catastrophes naturelles, changements climatiques, etc.). La question des transports dans la région, connexions maritimes et aériennes –qui sont très peu développées⁶²–, les concerne aussi. Ce sont donc autant de problèmes partagés par les pays de la Grande Caraïbe qui appellent à la coopération. Leur passé colonial et système de monoculture font d’eux des zones périphériques ; eux-aussi doivent toujours se libérer des chaînes de la dépendance. Il est également plus intéressant pour eux de négocier leurs accords commerciaux à travers un bloc régional, leur donnant, de plus, l’occasion d’accéder à un rôle de leader dans la Caraïbe.

On pourrait alors se demander si ce n’est pas au désavantage des PEI qui présentent de grandes asymétries économiques avec ces pays. Bien qu’étant des zones périphériques, ces plus grands pays, dont l’économie est aujourd’hui plus diversifiée, sont plus sujets à alimenter les fonds de cette coopération qui sinon devront venir de puissances extérieures. En guise d’exemple, « le Mexique, le Venezuela et la Colombie pourvoient, chacun, 15% du budget total [de l’AEC] et Trinidad et Tobago approximativement 7% [...], la France pourvoit environ 10% du budget, [alors que] la participation des autres contributeurs [...] ne dépasse pas les 3%. »⁶³ Une coopération au niveau de la Grande Caraïbe n’empêche d’ailleurs pas les PEI de la Caraïbe de se regrouper dans de plus petits systèmes d’intégrations pour pallier ces asymétries économiques. C’est d’ailleurs ce qu’ont fait les actuels pays de l’Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECS) à la création du CARIFTA (Caribbean Free Trade Association)⁶⁴.

⁶¹ Cf. Chapitre 1

⁶² Cf. chapitre 3

⁶³ TAGLIONI, François. *The Caribbean Regional Integration : What Developments ?* Dans : Stephen Calleya. *Regionalism in the post-cold war world*, Asghate Publishing Limited, pp.211-231, 2000.

⁶⁴ Cf. p. 24

Il n'est, de plus, pas encore question d'intégration économique au niveau de l'AEC, qui est pour l'instant la seule organisation susceptible de rassembler tous les pays de la Grande Caraïbe. L'objectif de l'AEC n'est effectivement pas de devenir l'institution unique de la coopération dans la région, mais plutôt de fonctionner comme un mécanisme de concertation dans la résolution des problèmes communs, et de coordination des efforts et actions entre les différentes organisations régionales.

3) Historique et Etat des lieux de la coopération régionale caribéenne :

Carrefour des Amériques, la région Caribéenne a toujours été, pour les grandes puissances mondiales, un point géostratégique très important. On pourrait alors distinguer deux mouvements de coopération régionale : un mouvement exogène, essayant par le biais de fédération ou d'organisation régionale d'augmenter son pouvoir économique et politique et ainsi conserver ses intérêts dans la région ; et un autre mouvement, local, moins stable et disposant de plus faibles moyens, construit par opposition au premier, dans l'objectif de réduire la dépendance économique et cette influence politique exogène.

« Les colonisateurs, Anglais, Espagnols, Français ou Hollandais, ont dès les premiers temps essayé de regrouper leurs possessions selon des modalités qui leur étaient propres. Les premières tentatives de fédérations remontent à la fin du XIXe siècle. [...] Les Anglais, afin de diminuer les coûts de gestion et de fonctionnement de leurs colonies, ont essayé depuis le XVIIe siècle de confédérer les territoires de la Caraïbe, du Honduras britannique à la Guyana et de la Jamaïque aux Petites Antilles. [...] Il s'agissait de la Fédération des Iles sous le Vent (1674-1798) ; d'une nouvelle Fédération des Iles sous le Vent de 1871 à 1956 ; de la Fédération des Indes Occidentales de 1958 à 1962 et son alter ego dans les petites îles (la Fédération des Petites Antilles de 1962 à 1965. »⁶⁵ « Selon Gordon K. Lewis, le projet de la Fédération des Indes Occidentales qui se matérialise en 1958, trouve ses origines dans l'initiative de la

⁶⁵ TAGLIONI, François. *Les petits espaces insulaires et leurs organisations régionales*. Géographie. Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 2003.

Commission de la Caraïbe⁶⁶ et ce fut précisément sa perception comme instrument de contrôle métropolitain ce qui l'a mené à son éventuel échec. »⁶⁷

La Jamaïque et Trinidad et Tobago obtiennent leur indépendance en 1962. Les territoires britanniques restants négocient avec leur métropole une nouvelle fédération : The Little Eight, sorte de conseil régional réunissant les ministres de chaque territoire. En 1966, la Barbade obtient son indépendance et les territoires restants deviennent des Etats associés de la Couronne Britannique. Ils établissent une nouvelle association en 1967, les Etats Associés des Indes Occidentales (West Indies Associated States, WIAS), avec un Conseil des Ministres chargé d'administrer des services communs et des relations extérieures des territoires membres⁶⁸.

En 1968, tous les membres originaux de la Fédération des Indes Occidentales, auxquels s'ajoute le Guyana, s'accordent sur une zone de Libre-Echange, le CARIFTA (Caribbean Free Trade Association)⁶⁹. Les WIAS, moins développés, avaient des désavantages économiques dans le CARIFTA. Ils décidèrent ainsi de former leur propre système d'intégration économique, comme un groupe de négociation et mécanisme de défense au sein du CARIFTA et établissent en 1968 le Marché Commun de la Caraïbe Orientale (the East Caribbean Common Market, ECCM)⁷⁰. En 1973, le CARIFTA devient le CARICOM, pour approfondir les relations économiques et commerciales entre les membres, à travers un marché commun. En 1981, le WIAS et l'ECCM convergent en la création de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Occidentale (OEEO), qui instaurera une union économique et monétaire en 2010.

Dans la Caraïbe hispanophone du XIX^{ème} siècle, l'idée de l'intégration régionale était, au contraire, bercée par les idéaux indépendantistes. Dans la continuité des projets

⁶⁶ « Selon Lewis, la Commission Anglo-Américaine fut créée en 1942 pour coordonner la politique des pouvoirs coloniaux pendant la Seconde Guerre Mondiale. En 1946, elle est devenue la Commission de la Caraïbe pour inclure la France et la Hollande avec pour objectif de former une vision régionale des problèmes politico-économiques de la Caraïbe Insulaire et pour entraîner un groupe de cadre caribéens qui plus tard serviront comme leaders des gouvernements indépendants et coloniaux de la région. » Dans : Pantojas, La caribeñidad como proyecto.

⁶⁷ PANTOJAS GARCIA, Emilio. Integración económica e identidades caribeñas: convergencias y divergencias. Temas, n°52:4-12, octobre-décembre 2007.

⁶⁸ Site internet de l'OEEO.

⁶⁹ Site Internet du CARICOM.

⁷⁰ Site Internet de l'OEEO.

bolivariens⁷¹, Betances⁷², Hostos⁷³ et Martí⁷⁴ proposaient en 1867 la création d'une *Confédération Antillaise* –entre Cuba, Puerto Rico et la République Dominicaine, et qui évoluât ensuite pour inclure Haïti et la Jamaïque dans une *Fédération des Grandes Antilles*– pour s'indépendantiser des puissances européennes. En 1882, ils proposaient également d'y inclure les possessions britanniques, dans l'objectif de couper court aux essais nord-américains d'annexer de nouveaux territoires caribéens. Cette confédération ne restera jamais plus qu'un projet suite à la perte de l'Espagne face aux Etats-Unis en 1898, et la prise de possession des Etats-Unis sur Puerto Rico et Cuba⁷⁵.

Pour les pays d'Amérique Centrale, indépendants depuis plus longtemps, le processus d'intégration est en marche depuis les années 1960 avec la création du Marché Commun d'Amérique Centrale (MCCA), présentant à sa création les caractéristiques du régionalisme fermé ou protecteur tel que le préconisait la CEPAL de Prebisch. Le MCCA est aujourd'hui intégré au SICA, qui aborde également d'autres domaines de coopération. Le Venezuela, la Colombie et le Mexique formaient de 1992 à 2006, le Groupe des 3 (G3) (accord de Libre-Echange).

La France a complètement assimilé ses territoires caribéens en 1946, par la loi de la Départementalisation. Les territoires français de la Caraïbe en restent, pour le moins, marginalisés du reste de la Caraïbe, perçus comme des appareils métropolitains. Ils se font, à présent et petit à petit, une place auprès des organismes régionaux avec la récente adhésion à l'OECD de la Martinique et une demande d'adhésion sollicitée par la Guadeloupe. La

⁷¹ Simon Bolivar, surnommé "El Libertador", est une figure emblématique des mouvements d'indépendances en Amérique du Sud au XIX^{ème} siècle. Il fonde en 1821 la Grande Colombie, regroupant les territoires actuels de Colombie, Panama, Equateur et Venezuela, et qu'il voyait devenir une grande confédération regroupant l'ensemble de l'Amérique Latine. C'est le premier projet d'intégration régionale à l'échelle mondiale (et il est de nature politique, non économique), cependant il ne restera qu'un projet, avec le décès de Bolivar en 1830 et la dissolution de la Grande Colombie en 1831.

⁷² Ramon Emeterio Betances, surnommé le « Père de la Patrie » et le « Médecin des pauvres », est une des figures principales du mouvement indépendantiste portoricain au XIX^{ème} siècle. Il était également très engagé dans la lutte pour l'abolition de l'esclavage.

⁷³ Eugenio María de Hostos, indépendantiste portoricain, il a lutté toute sa vie pour l'unité des Antilles et de l'Amérique Latine. Son corps repose d'ailleurs en République Dominicaine.

⁷⁴ José Martí, créateur du Parti Révolutionnaire Cubain et organisateur de la Guerre de 95. Il est également l'auteur de *Nuestra América*, appelant à l'union des peuples latino-américains face à la menace de l'impérialisme nord-américain.

⁷⁵ Voir note n° 26, 27, 28 et 29 du chap. 1, p.5

Martinique, la Guadeloupe et la Guyane Française ont également effectué une demande d'adhésion au CARICOM.

Le Royaume des Pays-Bas avait aussi fédéré ses territoires dans la Caraïbe en 1954, avec la création de la Fédération des Antilles Néerlandaises, dissoute en 2010⁷⁶. Ses territoires actuels se retrouvent également en marge dans la région.

Les territoires américains de Puerto Rico et des Iles Vierges sont, eux, les plus en marge du processus de régionalisation, étant les seuls à n'adhérer à aucune organisation ou association de coopération régionale⁷⁷. L'Initiative du Bassin des Caraïbes (CBI pour Caribbean Basin Initiative), mise en place par les Etats-Unis en 1984 dans l'objectif d'annihiler les mouvements de gauche ou communistes caribéens⁷⁸ en accordant des préférences tarifaires et commerciales aux pays caribéens dont l'idéologie n'était pas considérée comme subversive, a d'abord placé Puerto Rico comme un intermédiaire des relations Etats-Unis/Caraïbes, un garant des intérêts américains, présentant l'île comme une vitrine des Etats-Unis dans la Caraïbe. Puerto Rico paraît, depuis, avoir regagné la confiance des gouvernements caribéens, la CELAC considérant le cas de Puerto Rico depuis 2013⁷⁹. Les Etats-Unis ont cependant montré de fortes réticences à toute tentative d'adhésion de Puerto Rico aux organisations régionales⁸⁰.

En 1975, l'Union Européenne (à l'époque Communauté Européenne) signe un accord de coopération commerciale avec 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), la Convention de Lomé⁸¹. Les pays de la Caraïbe signataires de l'accord formèrent le CARIFORUM

⁷⁶ Cf. Chapitre 1 p.3, notes n°15 et 16.

⁷⁷ Cf. figure n°4 p36

⁷⁸ Notamment au Salvador et au Nicaragua.

⁷⁹ Article 21 de la Déclaration de Santiago, 1er Sommet de la CELAC, 2013 : "Destacamos el carácter latinoamericano y caribeño de Puerto Rico y, al tomar nota de las resoluciones sobre Puerto Rico adoptadas por el Comité Especial de Descolonización de las Naciones Unidas, consideramos que es asunto de interés de CELAC."

⁸⁰ Pendant son mandat, Sila Calderon, gouvernante de Puerto-Rico de 2000 à 2004, avait sollicité la participation de Puerto Rico dans toutes les organisations régionales. La réaction des Etats-Unis fut plutôt agressive, opposant publiquement son veto lors des rassemblements régionaux. Le SICA a par exemple reçu un avis des Etats-Unis rappelant à ses membres que « le gouvernement nord-américain est le seul responsable des Relations Extérieures de Puerto Rico. » Sources: ORTIZ LUQUIS, Julio A. *El reto de la inserción regional de Puerto Rico en el siglo XXI. Parte I & II.* et VAZQUEZ VERA, Efraín. *Puerto Rico, el Caribe y la Globalización.* San Juan: Asociación Puertorriqueña de Estudios Internacionales (APEI), 2005.

⁸¹ Les principales caractéristiques de cet accord sont : (a) des préférences non-réciproques accordées à la plupart des exportations des pays ACP vers la CEE; (b) l'égalité entre les partenaires, le respect des souverainetés nationales, la recherche d'intérêts mutuels et l'interdépendance; (c) le droit pour chaque État d'arrêter ses propres stratégies; (d) la sécurité des relations, basée sur les réalisations du régime de coopération. Source : Site Internet de la Commission européenne, rubrique 'Accord de Cotonou'.

en 1992 pour adopter une position commune dans les négociations issues de cet accord⁸². La Convention sera remplacée par l'accord de Cotonou en 2000⁸³.

Aujourd'hui, 8 organisations régionales coexistent dans l'espace de la Grande Caraïbe. Voici un panorama de ces regroupements régionaux :

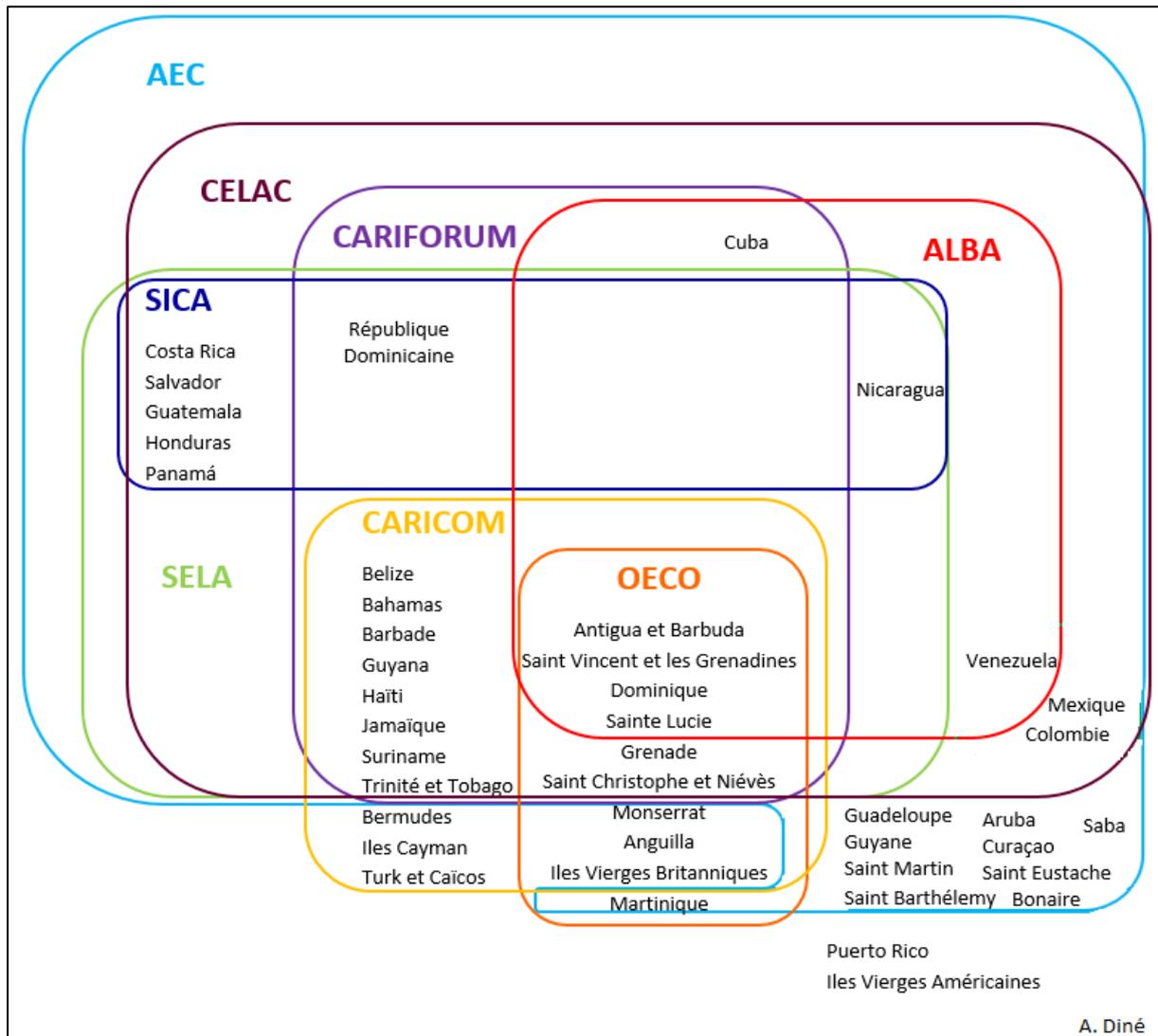


Figure n°4 : Cartographie des organisations régionales de la Grande Caraïbe⁸⁴

⁸² Cf. p. 28

⁸³ « L'accord de Cotonou définit clairement une perspective qui allie la politique, le commerce et le développement. Il repose sur cinq piliers interdépendants: (a) une dimension politique globale ; (b) des approches participatives ; (c) un recentrage sur la réduction de la pauvreté ; (d) un nouveau cadre de coopération économique et commerciale ; (e) une réforme de la coopération financière. » Source : Site Internet de la Commission européenne, rubrique 'Accord de Cotonou'.

⁸⁴ Sur cette cartographie ne sont représentés que les Etats et territoires de la Grande Caraïbe. Le SELA, l'ALBA et la CELAC incluent davantage de pays puisque ces organisations portent sur la région Amérique Latine et Caraïbe. Demande d'adhésion à l'OECS en cours pour la Guadeloupe, demande d'adhésion à la CARICOM en cours pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane Française. Cartographie inspirée des travaux d'Eva Rodinson. RODINSON, Eva. Outre-mers et intégration régionale dans la Caraïbe. Dans : DUBESSET, Eric et Raphaël LUCAS. *La Caraïbe dans la mondialisation : quelles dynamiques régionalistes*. 2010.

L'**Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale** (OECS, ou OECS en anglais), créée en 1981, rassemble 7 Etats membres (Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Montserrat, Sainte Lucie, Saint Christophe-et-Niévès, Saint Vincent-et-les-Grenadines) et 3 Etats associés (Anguilla, Iles Vierges Britanniques et Martinique). L'objectif principal de l'organisation est « la coopération et la promotion de l'unité et de la solidarité entre les Etats parties »⁸⁵. Elle établit en 2010 un marché commun (Eastern Caribbean Common Market, ECCM) doté d'un tarif extérieur commun et d'une union monétaire (le Dollar de la Caraïbe Orientale)⁸⁶. Elle affiche donc le niveau d'intégration régionale le plus élevé de la région au sens proprement économique. L'OECS couvre d'autres domaines de coopération : les domaines judiciaires, de la santé, de l'éducation et de l'environnement.

Le **CARICOM**, instauré en 1973, regroupe 13 Etats anglophones (Antigua-et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Montserrat, Sainte Lucie, Saint Christophe-et-Niévès, Saint Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago), auxquels s'ajoutent le Suriname, Haïti et 5 membres associés (Anguilla, Iles Vierges Britanniques, Bermudes, Iles Cayman, Turk-et-Caïcos). Elle a trois objectifs principaux : (1) la coopération économique, (2) la coordination de la politique étrangère et (3) la coopération technique, dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la jeunesse, des sports, des sciences et de l'administration budgétaire. Un marché commun a été établi en 2006 (Caribbean Single Market and Economy, CSME) concernant tous les Etats de la CARICOM à l'exception des Bahamas et de Montserrat. Il prévoit également la mise en place d'une union monétaire.⁸⁷

Le **CARIFORUM** (Forum des Etats ACP (Afrique Caraïbe Pacifique) rassemble tous les Etats de la Caraïbe ayant signé la Convention de Lomé (les Etats du CARICOM + la République Dominicaine), auxquels s'ajoute Cuba. La Convention de Lomé, signée en 1975, coordonne l'attribution des ressources du Fond Européen de Développement entre les 79 Etats composant le groupe ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique). Cet accord garanti l'accès aux matières premières pour les pays de l'Union Européenne et poursuit des objectifs de coopération au développement et de coopération économique (favorisant les échanges commerciaux avec l'UE). Le CARIFORUM, regroupant les Etats ACP de la Caraïbe, a été créé en 1992 pour que ces

⁸⁵ AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT. *Cadre d'intervention régionale CARAÏBES 2013-2015.*

⁸⁶ Seules les Iles Vierges Britanniques et la Martinique n'ont pas adopté cette politique monétaire.

⁸⁷ AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT. *Cadre d'intervention régionale CARAÏBES 2013-2015.*

derniers puissent adopter des positions communes dans les négociations commerciales avec l'Union Européenne⁸⁸.

La création de l'**Association des Etats de la Caraïbe** (AEC) fut proposée au début des années 1990 par la Commission des Indes Occidentales (CARICOM), pour étendre la coopération régionale à la Grande Caraïbe. Elle rassemble les 25 Etats indépendants de la Grande Caraïbe et 7 membres associés (Aruba, Curaçao, la Guadeloupe, la Martinique, Sint Maarten (partie hollandaise), les Pays-Bas pour Bonaire, Saba et Saint Eustache, et la France pour Saint Martin (partie française), Saint Barthélémy et la Guyane Française). Elle a pour objectif principal de développer la coopération technique autour de 5 domaines : (1) le commerce et les relations extérieures, (2) le tourisme, (3) le transport, (4) les catastrophes naturelles et (5) le budget. L'AEC prétend « consolider une identité caribéenne propre en faisant de la région une grande zone de coopération en matière aussi bien commerciale que sociale, culturelle et scientifique. »⁸⁹ « La mer des Caraïbes, considérée comme le patrimoine commun des peuples caribéens, représente le lien qui unit les différents membres de l'Association. »⁹⁰

L'**Alliance Bolivarienne pour les Amériques** (ALBA) fut lancée en 2005 par le Venezuela, dans l'esprit du projet de Simon Bolivar⁹¹, en alternative à la Zone de Libre Echange des Amériques, proposée alors par les Etats-Unis. Elle est composée de 9 Etats membres : le Venezuela, Cuba, le Nicaragua, la Dominique, Saint Vincent-et-les-Grenadines, Sainte Lucie, Antigua-et-Barbuda, l'Equateur et la Bolivie. Elle refuse de construire un marché commun et s'oppose radicalement aux traités de Libre-Echange, qu'elle considère à l'origine de la marginalisation actuelle des peuples d'Amérique Latine et des Caraïbes⁹². Elle s'oppose au modèle néo-libéral et accorde une place centrale à la politique face à l'économie⁹³, avec un fort composant anti-Etats-Unis. L'ALBA a surtout un objectif de coopération technique dans les domaines de la santé, de la défense, de la culture et des politiques sociales. Elle dispose d'une zone monétaire depuis 2010, avec la création d'une monnaie virtuelle : le SUCRE (Système Unitaire de Compensation Régionale) et se base entre autres sur l'accord

⁸⁸ Cf. les notes 80 et 82 pages 35-36

⁸⁹ AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT. *Cadre d'intervention régionale CARAÏBES 2013-2015*

⁹⁰ Idem.

⁹¹ Cf. p.25 note n°29.

⁹² Site Internet de 'La France dans les Amériques'.

⁹³ Idem.

PetroCaribe, établi en 2005 et garantissant un accès préférentiel au pétrole vénézuélien pour les pays signataires. Elle dispose également d'une chaîne de télévision, TeleSur, et d'une grande particularité structurelle : le Conseil des Organisations Sociales, représentant les mouvements sociaux et qui est doté du même statut que le Conseil des Ministres ; censé donc augmenter la participation citoyenne.

Le **Système d'Intégration Centre-Américain (SICA)**, instauré en 1993, est composé de 8 Etats membres : le Belize, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Salvador et la République Dominicaine. Son objectif fondamental est « la réalisation de l'intégration Centre-Américaine » pour permettre un « développement intégral de la région »⁹⁴. Il promeut ainsi la coopération technique dans les domaines économiques, sociaux, culturels et politiques à travers un Parlement Centraméricain (PARLACEN) et des réunions de Présidents des Etats membres. Elle dispose également d'une Cour de Justice Centre-Américaine (CCJ). Le Marché Commun Centre-Américain (MCCA), créé en 1960, est aujourd'hui intégré au SICA comme la base de son organisation économique.

Le **Système Economique Latino-Américain et Caraïbe (SELA)**, créé en 1975, intègre 27 Etats d'Amérique Latine et de la Caraïbe : l'Argentine, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, le Chili, l'Equateur, le Salvador, le Guatemala, le Guyana, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République Dominicaine, le Suriname, Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela. Il se veut être « un système de consultation et de coordination pour développer des positions et des stratégies économiques communes en Amérique Latine et dans la Caraïbe, face à des pays tiers ou organismes régionaux. Le Conseil Latino-Américain (organe de représentation du SELA) analyse l'impact des décisions et des processus de négociations commerciales sur les économies de la région.

Enfin, la **Communauté d'Etats d'Amérique Latine et de la Caraïbe (CELAC)**, instaurée en 2011, rassemble les 33 pays indépendants de la région Amérique Latine et Caraïbe. Il s'agit d'un forum de concertation permanent entre les Etats membres, avec une diplomatie de sommets. Elle cherche à passer outre les fractures idéologiques de ses pays membres pour répondre à deux objectifs principaux : (1) coordonner des projets régionaux dans divers

⁹⁴ Site Internet du SICA.

domaines (coopération technique notamment dans les domaines de l'énergie, des technologies, des infrastructures et du développement social) et (2) représenter la région comme acteur politique mondial et bloc économique, pour ainsi s'émanciper de l'influence des Etats-Unis et affirmer l'autonomie de la région.

On constate ainsi un éventail assez important d'organisations et d'initiatives de coopération régionale dans la région. Cependant, « il y a un consensus général sur le fait que les processus d'intégration régionale dans la Grande Caraïbe ne se soient pas développés avec le succès nécessaire ou espéré. Si on considère la création du CARICOM comme le premier pas, cela fait [maintenant] plus de 30 ans⁹⁵ que la zone observe de nombreuses tentatives pour favoriser des processus de coopération censés assoir les bases d'une régionalisation. »⁹⁶ Face à cette suroffre de propositions, la Grande Caraïbe souffre en effet d'un manque aigu de coordination, si bien qu'il est finalement difficile d'y observer des résultats impactants.

« Un dialogue politique plus structuré se présente aujourd'hui comme une nécessité impérieuse pour le développement durable des pays de la Grande Caraïbe. Il existe une conscience de ce problème, mais l'intensité et la portée de celle-ci n'est pas homogène. Quelques subrégions –particulièrement le CARICOM– ont réussi à avancer relativement rapidement dans ce dialogue nécessaire, mais il est évident que, malgré tous les forums et initiatives, la région de la Grande Caraïbe ne compte pas encore de plateforme permanente de dialogue politique effective et pertinente. L'AEC est apparue [...] pour accomplir cette mission mais elle n'est pas encore en mesure de l'exécuter. Cependant, le simple fait qu'il n'existe aucune autre entité de portée régionale aussi vaste [...], maintient en vigueur la nécessité et la possibilité que l'AEC se convertisse en [cette] plateforme de dialogue politique structurée. [...] Une volonté politique de ses Membres est requise, fondée sur la notion que l'AEC constitue le point de départ le plus adéquat pour construire [cette] plateforme permanente de dialogue politique »⁹⁷.

⁹⁵ Au jour de cet étude, plus de 40 ans...

⁹⁶ Traduction de l'auteur. ALZUGARAY TRETO, Carlos. *La integración en la Cuenca del Caribe desde la perspectiva de la construcción de regiones como fenómeno político actual: Barreras y actores*. Dans: Anuario de la Integración Regional de América Latina y el Gran Caribe. CRIES, N° 7, año 2008-2009.

⁹⁷ Traduction de l'auteur. MONREAL, Pedro. *Problemas y retos actuales de la Asociación de Estados del Caribe en el contexto de la integración del Gran Caribe*. Dans: Anuario de la Integración Regional de América Latina y el Gran Caribe. CRIES, N° 7, año 2008-2009.

Selon Pantojas, « les intérêts n'étant toujours pas harmonisés et les méfiances toujours pas dépassées, l'AEC est ineffective dans l'implémentation de projets significatifs de coopération régionale. La concurrence entre blocs et les profits individuels dépassent la capacité et la volonté d'accommodation entre les blocs et pays individuels. »⁹⁸ Il nous fait également remarquer que les facteurs culturels et identitaires sont trop peu abordés dans la coopération régionale. D'après lui, un des obstacles les plus importants au développement de cette coopération régionale caribéenne est l'absence de projet politique construit sur une identité régionale⁹⁹. Nous avons justement vu au chapitre 1 que la définition du concept de la Grande Caraïbe proposée par l'AEC se basait sur « les caractéristiques historiques, sociales et culturelles de ses membres », supposant ainsi l'existence d'une identité partagée. Peut-on réellement affirmer l'existence d'une identité culturelle caribéenne ?

⁹⁸ PANTOJAS-GARCIA, Emilio. Nación, región y fragmentación en el caribe contemporáneo. *Memorias* n°.15, Barranquilla, juillet-décembre 2011.

⁹⁹ PANTOJAS-GARCIA, Emilio. Integración económica e identidades caribeñas: convergencias y divergencias. *Temas*, n°52:4-12, octobre-décembre 2007.

CONCLUSIONS

- La coopération et l'intégration régionale sont deux étapes différentes du processus de régionalisation. La coopération est un échange, une mise en commun, par le biais d'organisations régionales, pour résoudre des problèmes similaires. L'intégration suppose une certaine institutionnalisation.
- La Caraïbe est passée d'une économie de Plantation à une économie de *Resort*. Ainsi les pays de la région partagent de nombreux problèmes et défis auxquels la coopération régionale pourrait apporter des solutions.
- Le nombre important d'organisations régionales et de projets présents dans la région démontre que les politiques sont bien conscientes de la nécessité de coopérer dans la région. Cependant face à cette suroffre d'initiatives, peu de projets significatifs aboutissent réellement. L'AEC est toujours inefficace dans la coordination des projets de coopération caribéens.
- Selon Pantojas, un des obstacles les plus importants à cette coopération est l'absence de projet identitaire et politique pour la région. L'AEC semblait cependant s'appuyer sur l'existence d'une identité régionale. Examinons, dans ce chapitre 3, cette identité d'un peu plus près...

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT. *Cadre d'intervention régionale CARAÏBES 2013-2015*. [Consulté le 16/05/2017] Disponible en ligne sur : http://www.afd.fr/webdav/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/CIR%20cara%C3%A8bes%2027%206%202013%20final_version.pdf

CELAC. *Declaración de Santiago, 1^{ra} cumbre de la CELAC*, 2013. [Consulté le 11/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.fao.org/3/a-bl908s.pdf>

PANTOJAS GARCIA, Emilio. De la plantación al resort: El Caribe en la Era de la Globalización. Dans: *Revista de Ciencias Sociales* n°15. CIS, Centro de Investigaciones Sociales, Facultad de Ciencias Sociales, Universidad de Puerto Rico, San Juan: Puerto Rico. Eté 2006. [Consulté le 21/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://bibliotecavirtual.clacso.org.ar/ar/libros/pr/cis/rccs/15/EPantojasRevCS15.pdf>

PANTOJAS-GARCIA, Emilio. Integración económica e identidades caribeñas: convergencias y divergencias. *Temas*, n°52:4-12, octobre-décembre 2007. [Consulté le 21/05/2017] Disponible en ligne sur : https://www.nodo50.org/cubasigloXXI/economia/pantojas_301207.pdf

PANTOJAS-GARCIA, Emilio. Nación, región y fragmentación en el caribe contemporáneo. *Memorias* n°.15, Barranquilla, juillet-décembre 2011. [Consulté le 21/05/2017] Disponible en ligne sur: http://www.scielo.org.co/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1794-88862011000200002&lng=es&nrm=iso&tlng=es

PANTOJAS-GARCIA, Emilio. La caribeñidad como proyecto: identidad e integración en el siglo veintiuno. *Memorias*, n.º VIII, janvier-juin 2008. [Consulté le 21/0/2017] Disponible en ligne sur : <http://rcientificas.uninorte.edu.co/index.php/memorias/rt/prinFRIENDLY/405/4773>

RODINSON, Eva. Outre-mers et intégration régionale dans la Caraïbe. Dans : DUBESSET, Eric et Raphaël LUCAS. *La Caraïbe dans la mondialisation : quelles dynamiques régionalistes*. Paris : L'Harmattan, 2010.

TAGLIONI, François. Les petits espaces insulaires et leurs organisations régionales. Géographie. Université Paris-Sorbonne, Paris IV, 2003. [Consulté le 23/05/2017] Disponible en ligne sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00006995v3/document>

TAGLIONI, François. The Caribbean Regional Integration : What Developments ? Dans : CALLEYA, Stephen. *Regionalism in the post-cold war world*. Asghate Publishing Limited, pp.211-231, 2000. <halshs-00005747>

ORTIZ LUQUIS, Julio A. *El reto de la inserción regional de Puerto Rico en el siglo XXI. Parte I & II*. [Consulté le 13/11/2015] Disponible en ligne sur : <http://elpostantillano.net/economia-solidaria/4295-julio-a-ortiz-luquis.html> et <http://elpostantillano.net/economia-solidaria/4336-julio-a-ortiz-luquis.html>.

VAZQUEZ VERA, Efraín. Puerto Rico, el Caribe y la Globalización. San Juan: Asociación Puertorriqueña de Estudios Internacionales (APEI), 2005.

ALZUGARAY TRETO, Carlos. La integración en la Cuenca del Caribe desde la perspectiva de la construcción de regiones como fenómeno político actual: Barreras y actores. Dans: Anuario de la Integración Regional de América Latina y el Gran Caribe. CRIES, N° 7, año 2008-2009. [Consulté le 26/06/2017] Disponible en ligne sur: <http://www20.iadb.org/intal/catalogo/PE/2009/02450.pdf>

MONREAL, Pedro. Problemas y retos actuales de la Asociación de Estados del Caribe en el contexto de la integración del Gran Caribe. Dans: Anuario de la Integración Regional de América Latina y el Gran Caribe. CRIES, N° 7, año 2008-2009. [Consulté le 26/06/2017] Disponible en ligne sur: <http://www20.iadb.org/intal/catalogo/PE/2009/02450.pdf>

Sites Internet :

AEC: <http://www.acs-aec.org/index.php?q=fr>

ACP: <http://www.acp.int/fr/>

CARICOM: <http://www.caricom.org/>

Commission Européenne (accord de Cotonou) :

http://ec.europa.eu/development/body/cotonou/lome_history_fr.htm

La France dans les Amériques : <http://www.franceoea.org>

OECD: <http://www.oecs.org/homepage>

SICA: http://www.sica.int/index_en.aspx

SELA : <http://www.sela.org/>

PARTIE II : ANALYSE. POURQUOI CONSTRUIRE UNE COOPERATION CULTURELLE A PARTIR DU PCI ?

Chapitre 3 : Obstacles et prémisses à la construction d'une identité caribéenne

« Lorsqu'on étudie un thème comme l'intégration économique d'une région, il est commun de pondérer des variables ou paramètres économiques, commerciaux, géographiques et politiques qui viabilisent ou font obstacle aux initiatives et propositions d'intégration. Les facteurs culturels et identitaires sont très rarement considérés comme primordiaux. L'idée qu'il soit nécessaire de forger une identité régionale s'articulant comme un projet politique d'intégration comme un prérequis pour l'intégration économique n'apparaît pas dans la littérature comme un sujet important de discussion et de recherches. On suppose [en effet] que la géopolitique définit une région et qu'elle est automatiquement accompagnée d'une identité partagée, qu'elle soit européenne, asiatique, latino-américaine ou caribéenne. »¹⁰⁰

L'observation de Pantojas se vérifie facilement dans l'analyse des organisations de coopération régionale que nous avons effectuée au chapitre 2. Les éléments liés à la culture et à l'identité n'apparaissent en effet que très brièvement (voire pas du tout pour certaines) dans les objectifs des organisations, pas même dans les moyens de mise en œuvre de la coopération. Si nous revenons à l'AEC qui est l'unique organisation ayant vocation à réunir tous les pays et territoires de la Grande Caraïbe, on peut effectivement lire, dans sa description, qu'elle s'établit sur un projet politique basé sur une supposée identité caribéenne.¹⁰¹

¹⁰⁰ Traduction de l'auteur. PANTOJAS GARCIA, Emilio. La caribeñidad como proyecto: identidad e integración en el siglo veintiuno. Memorias. Año 4, N°8. Uninorte. Baranquilla. Colombia. Noviembre, 2007.

¹⁰¹ Cf. chapitre 1, p.12

Nous verrons cependant, dans une première partie, que cette identité régionale n'est pas perçue comme telle par la grande majorité des ressortissants caribéens : « si les universitaires sont en général attirés par l'idée de la Caraïbe comme région, ce concept n'est pas toujours bien vécu par la majorité des ressortissants caribéens. Ils ne s'y reconnaissent pas. »¹⁰² Nous examinerons ainsi, dans une deuxième partie, les obstacles à la construction de cette identité, pourtant entreprise depuis le XIX^{ème} siècle. Pourquoi les caribéens ne se perçoivent-ils pas comme tels ? Nous examinerons enfin, sur quoi s'appuient les intellectuels caribéens et les organisations régionales pour parler d'une identité caribéenne. Y-a-t-il réellement un socle commun sur lequel établir la base de cette identité ?

Plan du chapitre :

1) La Caraïbe perçue par ses habitants.....	46
2) Eléments de division 'conspirant' contre la formation d'une identité caribéenne promouvant l'intégration dans la Grande Caraïbe.....	49
3) Des similitudes culturelles évidentes.....	54
Conclusions.....	58
Bibliographie.....	59

1) La Caraïbe perçue par ses habitants :

L'Association des Etats de la Caraïbe, pour la construction d'un bloc régional caribéen, suppose dans son 'projet politique' l'existence d'une identité culturelle dans la région qu'elle délimite comme la 'Grande Caraïbe'¹⁰³. Lorsqu'on interroge ses ressortissants, pourtant, les limites de cette région, vécues et perçues de l'intérieur, sont toutes autres. Une enquête menée auprès d'étudiants des différentes universités régionales¹⁰⁴ montre effectivement des cartographies très différentes de l'espace caribéen selon la région de provenance des

¹⁰² JAFFE, Rivke. Penser la Caraïbe en tant que région. Dans : CRUSE et RHINEY (Eds.) Caribbean Atlas, 2013.

¹⁰³ Cf. chapitre 1, partie 3.

¹⁰⁴ Cet article présente « les visions cartographiques des étudiants de premier cycle de différentes universités régionales. Les cartes qui sont ici présentées montrent une superposition des dessins de la Caraïbe réalisés par ces étudiants. Les échantillons sont généralement de l'ordre de 50 étudiants. » Dans : CRUSE Romain. Introduction à la Caraïbe perçue. Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), Caribbean Atlas, 2013.

étudiants. Pour beaucoup, la Caraïbe se résume à la Caraïbe insulaire ou ethno-historique¹⁰⁵. Les étudiants cubains excluent même souvent les Guyanes de leurs définitions, trop loin de leurs réalités¹⁰⁶. Il convient cependant de noter que si la Caraïbe continentale est souvent absente des représentations données par les étudiants de la Caraïbe insulaire, les étudiants des régions caribéennes des pays continentaux, comme par exemple les étudiants de Carthagène, se considèrent, eux, comme appartenant à l'espace caribéen¹⁰⁷.

J'ai pu observer une expérience similaire dans le cours d'Antonio Gatzambide sur *Puerto Rico y el Caribe* : pour la première séance, il avait demandé à tous les étudiants de définir la Caraïbe. Les résultats furent tout aussi divers. Même pour les habitants d'un même pays (mis à part moi, les étudiants étaient tous portoricains), la représentation psychique de l'espace caribéen était très différente, ce qui nous montre bien que la définition de la Caraïbe telle que donnée par l'AEC n'est pas encore bien intégrée dans le subconscient des ressortissants caribéens.

Beaucoup d'hispanophones s'identifient en effet davantage comme « latinos » que comme « caribéens »¹⁰⁸. Les anglophones se considèrent caribéens mais peinent parfois à s'identifier à leurs voisins hispanophones et francophones, leur vision de la caribéanité s'arrêtant souvent aux *West Indies*. L'enquête menée auprès des étudiants de l'Université des Antilles et de la Guyane montre également que peu de francophones se considèrent pleinement caribéens : « moins d'une personne sur deux se dit caribéen (31% en Guyane, 37% en Martinique et 52% en Guadeloupe) »¹⁰⁹ et ceux qui revendiquent une identité plurielle se sentent en général plus liés à la France qu'au reste de la Caraïbe (« moins de 15% de ces 'Antillais' se disent avant tout caribéens »¹¹⁰). « D'après leurs représentations cartographiques, pourtant, [...] ces étudiants semblent conscients du fait que la Caraïbe les enserme. Mais ils lui tournent le dos. Conscients de différer culturellement grandement des Français de « France » (ou de « Métropole »), ils se trouvent tout aussi en porte-à-faux vis à

¹⁰⁵ CRUSE Romain. Introduction à la Caraïbe perçue. Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013.

¹⁰⁶ Idem

¹⁰⁷ Idem

¹⁰⁸ CRUSE Romain et Pascal SAFFACHE. Définir les frontières de la Caraïbe : Une Introduction. Dans : CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013.

¹⁰⁹ CRUSE Romain et Ludjy SAMOT. Les "antillais" sont-ils caribéens ? Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013.

¹¹⁰ Idem

vis du reste de la Caraïbe. Ils sont étrangers aussi bien dans leur environnement national que dans leur environnement régional. Ils ont ainsi récréé une identité particulière qu'ils nomment « Antillaise » et qui est propre à la Martinique et à la Guadeloupe. »¹¹¹

« Ces 'Antillais' considèrent d'ailleurs [également] leurs voisins de Dominique et de Sainte-Lucie comme des étrangers (pas des 'Antillais') qu'ils appellent les 'Anglais'. »¹¹² Peu de temps en Guadeloupe suffisent également pour comprendre que les 'Espagnols' auxquels se réfèrent les Guadeloupéens sont des Dominicains. La même expérience se répète à Puerto Rico où les Guadeloupéens et les Martiniquais ne se font pas appeler 'Guadalupeños' o 'Martiniquenses' mais 'Franceses'.

Force est donc de constater que le concept d'une région «Caraïbe» ou «Grande Caraïbe» n'est pas encore perçu ni vécu par la majorité de ses ressortissants et il est encore difficile de parler d'identité caribéenne. Je suis consciente que les étudiants ne représentent qu'une petite part de la population, ce sont néanmoins eux les plus enclins à se reconnaître dans cette identité caribéenne : ils sont en effet plus amenés à se déplacer dans la région (plus de moyens, avec les universités, etc.,) et à entrer en contact avec d'autres caribéens. Si les étudiants n'ont pas encore digéré le concept de « Grande Caraïbe », il y a fort à parier qu'une majeure partie de la population non plus.

La popularisation du concept de 'Caraïbe' n'est pas parvenue à effacer les emplois de 'West Indies' et d' 'Antilles', marquant des séparations dans la Caraïbe. Les populations caribéennes entre elles se connaissent finalement très peu et sont plutôt divisées. « L'un des traits le plus évident de la Caraïbe est sa fragmentation. La convergence des pays européens vers le Nouveau Monde à travers les espaces insulaires de son archipel fut accompagnée de modèles de domination qui eurent pour résultat la création de sociétés - aux formes diverses mais d'essence identique – au sein desquelles, entre autres, la langue devint la cause de la suppression de l'instauration de possibles canaux de communication entre les ensembles de populations articulés autour d'un modèle culturel spécifique. Fragmentation linguistique qui persiste comme une barrière aujourd'hui encore. »¹¹³ La fragmentation linguistique n'est

¹¹¹ CRUSE Romain. Introduction à la Caraïbe perçue. Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), Caribbean Atlas, 2013.

¹¹² CRUSE Romain et Ludjy SAMOT. Les "antillais" sont-ils caribéens ? Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), Caribbean Atlas, 2013.

¹¹³ CHAILLOUX Laffita Graciella. "La Caraïbe, espace culturel" Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), Caribbean Atlas, 2013.

cependant pas le seul obstacle à la construction de cette identité caribéenne. Il convient maintenant d'examiner ces éléments de division d'un peu plus près ; éléments qui devront être surmontés pour réussir une approche réaliste de l'intégration dans le contexte de la réalité hétérogène de la Grande Caraïbe.

2) Éléments de division 'conspirant' contre la formation d'une identité caribéenne promouvant l'intégration dans la Grande Caraïbe :

Les empires coloniaux européens ont créé, dès le début du XVI^{ème} siècle, de nouvelles sociétés sur les îles de la Caraïbe, des sociétés qui ont évolué chacune différemment dans des espaces fermés, isolés, propres à l'insularité. Les pays continentaux de la Caraïbe (mis-à-part le Belize et les Guyanes, qui sont considérés comme des îles continentales¹¹⁴ et disposent donc des mêmes caractéristiques, propres à l'insularité) ont évolué de manière un peu plus homogène, puisque colonisés par le même royaume (Espagne) et disposant de frontières terrestres. Un des premiers facteurs de division serait donc la **dispersion géographique** : d'un côté, il y a des différences au sein de la Caraïbe insulaire, liées aux caractéristiques mêmes de l'insularité, et d'un autre la **différence entre les pays de la Caraïbe insulaire et ceux de la Caraïbe continentale**, pour qui la caribéanité n'est que régionale.

On dit que la mer divise mais ne sépare pas... Tel serait le cas si la région disposait d'une bonne **infrastructure de transport**. Le réseau interrégional fait pourtant peur à voir. Il y a trop peu de vols et il est courant de faire 1, 2 voire 3 escales pour arriver dans un pays n'étant pourtant qu'à 1 ou 2h à vol d'oiseau¹¹⁵. Souvent, le passage par Miami est inévitable pour voler d'un pays de la Caraïbe insulaire vers un pays de la Caraïbe continentale. Voyager dans la Caraïbe est également très cher, une fraction relativement faible de la population caribéenne peut donc se le permettre. Il est d'ailleurs souvent moins cher de voler vers la métropole ou l'ex-puissance coloniale que vers un pays voisin.¹¹⁶ Seuls les ferrys de proximité

¹¹⁴ Cf. chapitre 1.

¹¹⁵ Norman Girvan cite, par exemple, un ministre cubain qui a mis 30 heures pour rejoindre la Guadeloupe depuis Cuba, en passant par Caracas, Port-of-Spain et Saint Martin (Dans : GIRVAN, Norman. El Gran Caribe. Conférence en mémoire à John Clifford Sealy, Port of Spain, Trinidad, le 5 avril 2001.) J'ai moi-même mis 4h en août 2017 pour rejoindre Puerto Rico depuis la Guadeloupe, ayant d'abord fait escale en Dominique puis à Saint Martin.

¹¹⁶ Cette semaine par exemple (12/06/2017), Air France propose des offres aller-retour depuis la Guadeloupe vers la France métropolitaine à 380€ alors que l'aller-retour Guadeloupe - Puerto Rico avec Air Antilles s'élève à

restent relativement abordables, mais ne permettent d'atteindre que les îles voisines¹¹⁷ (par exemple pour aller de Guadeloupe en Dominique ou à Sainte-Lucie, ou encore de Puerto Rico à la République Dominicaine ou des Îles Vierges Britanniques aux Iles Vierges Américaines, etc.). Le transport est donc toujours principalement orienté vers les (ex-)puissances coloniales, vers les pays centres. Les compagnies aériennes et de croisières se sont effectivement adaptées à la nouvelle vocation touristique de la région, proposant des vols low-cost depuis l'Europe et les Etats-Unis, mais n'ont pas développé le réseau inter-Caraïbe, qui ne répond donc pas aux besoins des populations locales. Le tourisme régional n'est d'ailleurs pas souvent mis en avant dans les pays caribéens. Est-ce une volonté des (ex-) puissances coloniales, d'intérêts privés ou bien des Etats-mêmes de la région que la Caraïbe ne soit pas connectée ?

L'**information** a également beaucoup de mal à circuler : « les organes de presse de chacun des pays concernés n'accordent aucune importance particulière aux informations régionales, la plupart des pays étant tournés exclusivement vers l'un des pays industriels ayant fait partie de son histoire coloniale. La connaissance mutuelle des activités culturelles, scientifiques et techniques est limitée et finalement les acteurs de la science et de la culture se déplacent assez peu à l'intérieur de la région. »¹¹⁸ Il y a donc également un **problème de communication**. Selon Danielle Pimienta, « la construction de systèmes d'information et de communication avec une vision régionale devrait avoir un effet considérable sur le développement de la Caraïbe, [offrant] une occasion unique de créer ou d'affirmer les liens entre les peuples de la zone Caraïbe [et] de les sensibiliser à leur identité commune culturelle [...] : c'est à partir d'une information partagée et d'une communication fluide que pourront être construits les schémas mentaux intégrationnistes propices à la conception [d'actions communes]. »¹¹⁹

390€. Il est également moins cher d'aller à Cuba depuis la France que la Guadeloupe, ou depuis l'Espagne que depuis Puerto Rico.

¹¹⁷ Ils mettent également beaucoup plus de temps. Par expérience personnelle, le trajet Santo Domingo – San Juan prend 12h en ferry contre 1h en avion. Le voyageur pourra ensuite attendre 4h à la douane pour le contrôle des passeports.

¹¹⁸ PIMIANTA, Daniel. *The History of Networks in the Caribbean ; souvenirs et visions partiels d'un acteur local*. Communication – Table ronde de l'ICA sur les TIC, La Barbade, le 29/10/2002.

¹¹⁹ Idem

Il y a finalement très peu de contacts entre les caribéens d'une île à l'autre ; tant physique que virtuelle, la communication est difficile. Rien ne concourt à la rencontre, à l'échange et au partage entre les populations caribéennes.

On remarque, de plus, de grandes différences entre les pays de la Grande Caraïbe : des différences d'abord de l'ordre de la **superficie** et de la **démographie**. Par exemple, Anguilla dont la superficie est de 91km² compte environ 8000 habitants tandis que Cuba en compte 12 millions sur presque 110 000 km² et que le Venezuela 31 millions sur plus de 900 000 km².¹²⁰

La région est également **politiquement hétérogène** : elle est composée de 25 états indépendants et de 13 territoires dépendants de la France, des Etats-Unis, du Royaume-Uni ou encore des Pays-Bas. Souvent, ces territoires non-indépendants sont perçus comme des intermédiaires avec les grandes puissances occidentales, rendant leur intégration d'autant plus difficile à la région. Puerto Rico, par exemple, est perçu comme un intermédiaire des intérêts nord-américains et les départements français d'Outre-mer sont perçus comme des articulateurs des positions de la France dans la région.¹²¹

On peut aussi noter des divisions **idéologiques**, avec d'un côté les visions socialistes ou alternatives des pays de l'ALBA, menées par le Venezuela et Cuba, et de l'autre des pays particulièrement marqués par l'influence des Etats-Unis et des pays européens : à l'époque de la Révolution cubaine, les pays coloniaux ont pratiqué une 'chasse aux sorcières' violente et répressive sur leurs colonies, laissant aujourd'hui encore des traces considérables dans ces sociétés, marquées par la peur des idéaux indépendantistes et socialistes. Par exemple, après le massacre de mai 67 en Guadeloupe, massacre étroitement lié au démantèlement du GONG, réseau indépendantiste guadeloupéen, les familles n'ont jamais déclaré la disparition de leurs proches, par peur de représailles de l'Etat français. Aujourd'hui encore, après 50 ans, seulement 8 morts ont été identifiés alors qu'on estime entre 87 et 200 disparus¹²². Pour donner un autre exemple, ce n'est que très récemment (17 mai 2017) qu'Oscar Lopez Rivera a été libéré après 36 années en prison pour ses idéaux indépendantistes, et c'est sans citer le

¹²⁰ Idem

¹²¹ PANTOJAS GARCIA, Emilio. La caribeñidad como proyecto: identidad e integracion en el siglo veintiuno. Memorias. Año 4, N°8. Uninorte. Baranquilla. Colombia. Noviembre, 2007.

¹²² Informations recueillies lors de la manifestation du 31 mai 2017, organisée par le CO.RE.CA. et intitulée : Une autre lecture de mai 1967, Géopolitique et Environnement caribéen

nombre d'interventions américaines 'anti-communistes' dans la région. « L'hostilité à l'égard des révolutions cubaines et haïtiennes, de par des gouvernements des métropoles et des élites caribéennes, fut si prononcée qu'elle a débouché sur l'appauvrissement et l'isolement de ces deux nations. [...] Pour les élites dominantes et les classes moyennes de la région, Haïti et Cuba sont devenus des exemples du lourd prix à payer pour la construction d'une identité caribéenne en marge des circuits du pouvoir politico-économique en place. »¹²³

On peut également observer de grandes **disparités au niveau économique et au niveau du développement**. En 2015, le RNB¹²⁴ des Bahamas était, par exemple, de 20 750 \$ US, alors que celui d'Haïti pour la même année était de 810 \$ US¹²⁵. Les petites économies insulaires souffrent, de plus, comme nous l'avons déjà évoqué, d'un grand **manque de différenciation** et se voient plus souvent comme des **concurrents** que des partenaires. On compte aussi de grandes **asymétries entre les économies insulaires et les économies continentales**. L'ouverture commerciale de ces petites économies implique en effet une augmentation de leur vulnérabilité : "le développement durable des petites économies caribéennes dépend de la sensibilité des accords d'intégration régionale aux nécessités des moins développés."¹²⁶

Ces disparités encouragent les **migrations économiques inter-caribéennes**, souvent accompagnées de **discriminations** et de **préjugés ethniques**. Le discours officiel tend à criminaliser les émigrants caribéens, créant des divisions entre les pays dits 'problématiques' et ceux qui sont 'employés' comme portes d'entrée alternatives aux Etats-Unis et en Europe, ainsi que des conflits intra-régionaux amenant à un climat général de méfiance entre les pays caribéens¹²⁷ (par exemple les Haïtiens en la République Dominicaine et quasiment dans tous les pays de la Caraïbe, les Dominicains à Puerto Rico, les Dominiquais en Guadeloupe, etc.).

¹²³ PANTOJAS GARCIA, Emilio. La caribeñidad como proyecto: identidad e integración en el siglo veintiuno. *Memorias*. Año 4, N°8. Uninorte. Baranquilla. Colombia. Noviembre, 2007.

¹²⁴ Revenu National Brut, anciennement PNB (Produit National Brut)

¹²⁵ Données recueillies sur le site Internet de La Banque Mondiale : *Les données relatives à Haïti, Bahamas*.

¹²⁶ PANTOJAS GARCIA, Emilio. La caribeñidad como proyecto: identidad e integración en el siglo veintiuno. *Memorias*. Año 4, N°8. Uninorte. Baranquilla. Colombia. Noviembre, 2007.

¹²⁷ Idem

Ces préjugés socio-ethniques sont renforcés par les problèmes de violences, de trafics de drogue, prostitutions etc., puisqu'ils sont souvent associés à ces migrants marginalisés.

On ajoutera en outre le problème de la **barrière de la langue**, que nous avons évoqué précédemment. Pantojas souligne également la **méfiance historico-culturelle entre les élites latino-américaines et les élites de la Caraïbe anglophone**, et les conflits territoriaux pour certaines régions (Venezuela sur la région d'Essequibo et le Guatemala sur le Belize).¹²⁸

Fred Reno dénonce, d'autre part, les 'stratégies d'invention' de cette caribéanité, entreprises par une certaine fraction de l'élite intellectuelle, artistique et politique de la région : « la Caribéanité est travaillée de l'intérieur par les **sentiments nationalistes** et par des **allégeances ethniques** dans certains pays. Ces extrêmes minent les rêves et les efforts des artisans du sixième continent. [...] Le politique se confond [parfois] avec la mobilisation ethnique ; rendant aléatoire la construction nationale et illusoire l'identité caribéenne. » Il se réfère notamment aux mouvements de la Négritude et du Panafricanisme, ou l'idée que « l'héritage africain constitue 'la centralité unificatrice' d'une culture caribéenne »¹²⁹, excluant alors de cette caribéanité les autres composants de sa 'diversité fondatrice'. Il se réfère également au fort nationalisme exercé par la majorité des pays caribéens dans leur recherche d'autonomie, marquant souvent plutôt une affirmation du local que du régional. Ce nationalisme constitue selon lui un des freins majeurs à la construction de cette caribéanité.

Ainsi, selon Fred Reno, « la caribéanité est, aujourd'hui, plus un discours qu'une réalité. [...] Elle est un construit permanent et fragile auquel participe efficacement le monde intellectuel et artistique. »¹³⁰ Il faut dire que ces discours nationalistes et ethniques sont construits par opposition au discours colonial, pour servir de « contre-culture face à l'hégémonie injustifié des valeurs européennes »¹³¹. Dans ce sens, ce sont des discours défensifs mais aussi manipulateurs et clivants, divisant tout autant qu'ils rassemblent, c'est-à-dire qu'ils rassemblent en créant de nouvelles divisions et ne reflète pas encore toute la diversité de la Caraïbe. Ces discours défensifs sont néanmoins importants car ils revalorisent la culture noire, marginalisée et humiliée par cinq siècles de colonialisme. Ces aspects doivent

¹²⁸ Idem

¹²⁹ RENO, Fred. Des îles à l'illusion unitaire ou l'invention de la Caraïbe.

¹³⁰ Idem

¹³¹ Idem

être mis-en-valeurs comme des points importants de la caribéanité, ils rassemblent et sont en effet l'expression d'une forte résistance culturelle ; mais ils deviennent dangereux à partir du moment où ils sont exclusifs, pouvant alors aller jusqu'à la création d'un 'contre-racisme'.

Tous les éléments cités ci-dessus constituent des freins à la formation d'une identité régionale et donc à la formation du bloc régional caribéen. Ce sont autant d'éléments qu'il faudra surmonter pour pouvoir avancer sereinement dans la construction de projets communs pour la Caraïbe. Des échanges concrets entre les populations caribéennes laissent tout de même sous-entendre de nombreuses similitudes culturelles, qui pourraient donc servir de base à la construction de cette identité.

3) Des similitudes culturelles évidentes :

Lors du séminaire sur la coopération culturelle¹³², Julien Merion évoquait les expériences d'échanges culturels qu'il a mené dans la Caraïbe avec son association CO.RE.CA¹³³. Il soulignait notamment, après un échange avec Puerto Rico, les fortes ressemblances entre deux genres musicaux traditionnels : le Gwoka de Guadeloupe et la Bomba de Puerto Rico. Que ce soit au niveau des rythmes, des instruments, des danses ou même dans le déroulement des manifestations, on remarque effectivement de troublantes similitudes. On retrouve également d'autres genres proches en Martinique (Bèlè), en Dominique (Bélé), à Sainte Lucie (Ka), en Guyane (Kaseko), à Cuba (Tumba Francesa), en République Dominicaine (Palo Dominicano), en Colombie (Bullarengue), au Honduras, au Belize et au Guatemala (Punta Garifuna), etc. Ces genres sont loin d'être identiques, leur forme et les codes sont très différents d'une communauté, d'une île ou d'un pays à l'autre et comme le souligne Fred Reno, ils ont parfois des sens différents dans les différentes sociétés caribéennes. Le tambour n'a pas forcément la même signification aux Bahamas où il est très discret, qu'en Guadeloupe où il est considéré comme un marqueur identitaire important. Mais ces nombreuses similitudes suggèrent fortement une racine commune.

Julien Merion citait également l'expérience du carnaval, que l'on retrouve de manière très présente dans tous les pays caribéens. Là encore, ces carnivals sont à la fois très variés

¹³² Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel.

¹³³ CO.RE.CA est une association guadeloupéenne de 'coopération populaire' qui développe des échanges avec la Caraïbe depuis 1991.

et partagent de nombreuses similitudes. On pourrait également prendre des exemples de la gastronomie : on retrouve les *bananes pesées* en Haïti et dans les territoires francophones, qu'on appelle *tostones* à Puerto Rico, au Nicaragua, au Honduras, au Guatemala et au Venezuela, *patacones* en Colombie, au Panama, Pérou, Costa Rica et Equateur, *tachinos* à Cuba et *fritos* en République Dominicaine. On retrouve de nombreux plats communs dans la Caraïbe, ou au moins avec de grandes similitudes, dans les aliments utilisés (les caribéens partagent le même climat et donc plus ou moins les mêmes cultures), la manière de cuisiner, etc. avec certes des particularités. Pour ne citer qu'un dernier exemple, je mentionnerais les créoles. On parle communément d'une caraïbe anglophone, d'une caraïbe francophone, d'une autre hispanophone et d'une dernière néerlandaise ; mais on oublie souvent que dans la plupart de ces pays, la première langue de communication entre les habitants est en général un créole. Il y a des créoles francophones (Haïti, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Dominique, Sainte Lucie, Saint Martin...), anglophones (Belize, Iles Vierges...), papiamentu (Curaçao, Aruba...), pidgins ou encore palenquero (Colombie)¹³⁴ ; autant de langues différentes mais similaires dans leur construction et dans leur approche (souvent un lexique basé sur une ou des langues européennes et une grammaire plutôt proche des langues africaines). Elles permettent même parfois d'outrepasser la barrière de la langue : même si les créoles sont un peu différents, un guadeloupéen peut facilement communiquer en créole à Sainte Lucie, en Dominique, etc.

Julien Merion rappelait que toutes ces expériences, échanges, rencontres, sont très importantes, car elles montrent que « par-delà les distances et les différences imposées par les colonisations, il y a un socle commun qu'il faut pouvoir et savoir partager. »¹³⁵ Pour tenter d'expliquer ce socle commun, nous pourrions nous rapprocher de nouveau de la définition de la **zone culturelle caribéenne** de Gaztambide, basée sur le **système socio-économique de la plantation** et le concept de **créolisation**, supposant effectivement une histoire partagée et des expériences communes. « Dans son sens fonctionnel, les pays de la Caraïbe partagent une histoire marquée par l'économie de plantation, la rivalité commerciale et politique entre les puissances européennes et le syncrétisme socioculturels des traditions des populations

¹³⁴ PANTOJAS GARCIA, Emilio. Conflicto y acomodo: hacia el caribe que nunca ha existido. Cuadernos del Caribe, Número 12, p. 5-11, 2009.

¹³⁵ Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel, p 114

indigènes, des esclaves africains et des colons européens. »¹³⁶ « [Le mot “créole”] dans la Caraïbe renvoie au mécanisme historique par lequel des cultures se sont emmêlées dans le cadre conflictuel et violent de la Plantation coloniale ; mécanisme qui a secrété un univers syncrétique et qui a par conséquent des incidences sur la structure socio-ethnique des pays concernés. La Plantation, champs clos, système d’exploitation et de coercition a été un facteur décisif d’intégration et donc de formation d’une communauté dont les caractéristiques se retrouveraient dans les différents maillons de la chaîne insulaire et continentale. »¹³⁷

Luis Armando Suarez Salazar, spécialiste cubain des Relation Internationales latino-américaines et caribéennes, évoquait dans un entretien la formation d’une nouvelle civilisation¹³⁸ :

« Lorsqu’on observe la quantité de composants, identitaires, culturels, des différentes parties du monde, qui coïncidèrent et se mélangèrent pour former notre Caraïbe, c’est un autre monde, un nouveau monde. L’influence africaine est évidente ; mais lorsqu’on parle d’influence africaine on parle de l’Afrique comme d’un tout, alors que les Africains sont arrivés de différentes régions d’Afrique. Egalement, lorsqu’on parle du composant espagnol, les premiers colonisateurs arrivèrent de différentes régions d’Espagne, qui n’était alors pas encore consolidée comme Etat-Nation. En réalité, ce sont des Catalans, des Basques, des Canariens, des Galiciens, des Andalous, etc. qui arrivèrent, mais aussi des Français [et donc plutôt des Bretons, des Vendéens, des Basques, etc.¹³⁹], des Portugais, des Britanniques, des Hollandais, des Danois, des Syriens, des Libanais, des Arabes, des Juifs ; et plus tard des Indiens, des Pakistanais, des Chinois... Et ce qu’il reste des populations natives. Résultat : dans quel autre endroit dans le monde retrouve-t-on une telle synthèse et confluence culturelle ? C’est pour cela que je dis que nous devrions penser la Caraïbe, d’un point de vue

¹³⁶ PANTOJAS GARCIA, Emilio. Conflicto y acomodo: hacia el caribe que nunca ha existido. Cuadernos del Caribe, Número 12, p. 5-11, 2009.

¹³⁷ RENO, Fred. Des îles à l’illusion unitaire ou l’invention de la Caraïbe.

¹³⁸ Entretien réalisé le 3 juin 2016 à l’Université de Puerto Rico, campus de Rio Piedras (UPRrp), dans le cadre de mes premières recherches sur les Relations Extérieures de Puerto Rico. Mr Suarez Salazar s’était rendu à l’UPRrp pour donner une conférence intitulée : *Las reformas del socialismo cubano: una mirada desde La Habana*. Traduction de l’auteur.

¹³⁹ Et ainsi de suite pour les nationalités suivantes, portugais, britanniques, danois, etc., les Etats-nations n’étaient juste pas encore constitués et les cultures régionales étaient plus forte, moins homogénéisées qu’aujourd’hui.

anthropologique, comme une nouvelle civilisation. [...] Mon oncle anthropologue disait que c'est comme un *ajiaco*. L'*ajiaco* est un plat créole, qui prends différents noms dans les différents pays de la Caraïbe, mais le principe est de mettre de l'eau dans une casserole avec certain nombre d'aliments différents : des racines, de la viande, des légumes, des épices... Et au cours de cette cuisson, cela va donner un nouvel aliment, qui tient de tout un petit peu, il conserve plus ou moins certains aspects de différenciation, mais au final l'*ajiaco* devient une jonction, un mélange nouveau, différent de chacun de ses composants initiaux, en saveur, en texture, en couleur. C'est un peu ça, la Caraïbe, c'est un *ajiaco* de culture, de civilisations, et c'est pour cela que nous devons rechercher l'unité. »

Ainsi, la Caraïbe serait le fruit de la rencontre de diverses civilisations, à travers des migrations forcées ou non, évoluant dans le système de plantation, qui s'établit alors comme une référence commune à tous les pays de la Caraïbe. Pantojas ajoute cependant que « ces expériences partagées s'articulent de manière différente dans chaque pays ou société. » L'insularité a en effet provoqué des évolutions différentes de part et d'autre de la Caraïbe, créant un complexe dont la caractéristique principale est la diversité : « la Plantation est le "lieu fœtal" de la communauté caribéenne. Loin d'avoir consolidé l'éclatement ethnique, elle a réussi à créer un modèle original où la totalité kaléidoscopique préserve la diversité. »¹⁴⁰ Il faudra en effet faire attention, dans cette création de la caribéanité, à ne pas vouloir à tout prix homogénéiser cette culture puisque sa nature même est hétérogène. La caribéanité doit être pensée dans sa diversité.

La Caraïbe est donc réelle comme espace culturel, ce socle commun culturel existe, mais tous ses habitants n'en ont pas encore conscience puisque les contacts avec leurs voisins caribéens sont minimales. Des expériences comme celles menées par le CO.RE.CA. permettent de mettre en évidence ces caractéristiques communes et amènent donc à une certaine identification des caribéens à leurs voisins. Finalement, la caribéanité ne restera qu'un discours tant qu'elle ne sera pas intégrée, digérée dans les représentations mentales des caribéens. Tant que les caribéens ne se perçoivent pas caribéens, tant qu'ils ne se sentent pas

¹⁴⁰ BRATHWAITE, Edward (Eloge, p. 28), cité dans RENO, Fred. Des îles à l'illusion unitaire ou l'invention de la Caraïbe.

caribéen, cette caribéanité n'existera pas. On ne peut pas délimiter les contours d'un espace en ignorant le ressenti des personnes qui y vivent.

Ainsi, les organisations régionales basent leur coopération, leur 'projet politique', sur un discours qui n'existe pas encore dans la tête des caribéens. Cela pourrait expliquer en partie, pourquoi les projets communs n'avancent pas, ainsi que le manque de contact entre les caribéens. Le défi est donc maintenant : comment faire de ce discours une réalité ? Comment faire vivre le discours de la caribéanité ? Dit d'une autre manière, comment créer du lien social dans la Caraïbe ou comment créer de l'empathie, de la solidarité entre les peuples, pour leur donner envie de coopérer avec leurs voisins, et de travailler ensemble dans la résolution de leurs problèmes communs ?

CONCLUSIONS

- La Caraïbe ou la « Grande Caraïbe » n'est pas encore perçue ni vécue par la majorité de ses ressortissants. La caribéanité est finalement plus un discours qu'une réalité.
- On peut l'expliquer par :
 - Le manque de contact entre les caribéens
 - Des différences géographiques, politiques, idéologiques, économiques
 - La barrière de la langue et des préjugés socio-ethniques
 - Des sentiments nationalistes et allégeances ethniques
- Cependant, le contact entre les populations permet de mettre en évidence un socle commun entre les différentes cultures caribéenne, découlant d'une histoire partagée : la colonisation et le système de plantation.
- L'espace culturel de la Caraïbe est donc réel, mais la plupart de ses habitants n'en ont pas conscience, puisque leurs contacts sont limités. Comment faire vivre le discours de la caribéanité ?

BIBLIOGRAPHIE

CHAILLOUX Laffita Graciella. "La Caraïbe, espace culturel" Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/qu-est-ce-que-la-caraibe/la-caraibe-espace-culturel.html>

CRUSE Romain. Introduction à la Caraïbe perçue. Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/qu-est-ce-que-la-caraibe/introduction-a-la-caraibe-percue.html>.

CRUSE Romain et Pascal SAFFACHE. Définir les frontières de la Caraïbe : Une Introduction. Dans : CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/qu-est-ce-que-la-caraibe/definir-les-frontieres-de-la-caraibe-une-introduction.html>

CRUSE Romain et Ludjy SAMOT. Les "antillais" sont-ils caribéens ? Dans CRUSE et RHINEY (Eds.), *Caribbean Atlas*, 2013. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/qu-est-ce-que-la-caraibe/les-antillais-sont-ils-caribeens.html>

JAFFE, Rivke. Penser la Caraïbe en tant que région. Dans : CRUSE et RHINEY (Eds.) *Caribbean Atlas*, 2013. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.caribbean-atlas.com/fr/thematiques/qu-est-ce-que-la-caraibe/penser-la-caraibe-en-tant-que-region.html>.

GIRVAN, Norman. El Gran Caribe. Conférence en mémoire à John Clifford Sealy, Port of Spain, Trinidad, le 5 avril 2001. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.normangirvan.info/wp-content/uploads/2007/09/el-gran-caribe-english-2001.pdf>

LA BANQUE MONDIALE (Site Internet). *Les données relatives à Haïti, Bahamas*. [Consulté le 16/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://donnees.banquemondiale.org/?locations=HT-BS>

PANTOJAS GARCIA, Emilio. Conflicto y acomodo: hacia el caribe que nunca ha existido. *Cuadernos del Caribe*, Número 12, p. 5-11, 2009. ISSN électronique 2390-0555. [Consulté le 08/06/2017] Disponible en ligne sur: <http://revistas.unal.edu.co/index.php/ccaribe/article/view/41384/42960>

PANTOJAS GARCIA, Emilio. La caribeñidad como proyecto: identidad e integración en el siglo veintiuno. *Memorias*. Año 4, N°8. Uninorte. Baranquilla. Colombia. Novembre, 2007. ISSN 1784-8886. [Consulté le 23/05/2017] Disponible en ligne sur: <https://dialnet.unirioja.es/descarga/articulo/2560146.pdf>

PIMIENTA, Daniel. The History of Networks in the Caribbean ; souvenirs et visions partiels d'un acteur local. Communication – Table ronde de l'ICA sur les TIC, La Barbade, le 29/10/2002. [Consulté le 12/06/2017] Disponible en ligne sur: http://cardicis.org/docs/networkscaribbean_Pimienta_fr.rtf

RENO, Fred. Des îles à l'illusion unitaire ou l'invention de la Caraïbe. Dans : ALBERTINI F. et SALINI D. *Iles et mémoires*, 1997, p.97-112. [Consulté le 19/05/2017] Disponible en ligne sur : <http://calamar.univ-ag.fr/cagi/Renollesetillusions.pdf>

PARTIE II : ANALYSE. POURQUOI CONSTRUIRE UNE COOPERATION CULTURELLE A PARTIR DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ?

Chapitre 4 : Le Patrimoine Culturel Immatériel à la base de la construction de l'identité caribéenne

Comment construire une identité régionale à laquelle s'identifient les caribéens ? Vous remarquerez sans doute que ma question est bien mal posée. La question n'est finalement pas d'inventer une énième fois une identité « caribéenne » en espérant que les caribéens s'y reconnaissent et que cela forme une certaine cohésion au sein de cette nouvelle communauté, mais bien que les caribéens se définissent eux-mêmes comme caribéens. Peut-être qu'en s'intéressant à ce qui compose l'essence même de ces peuples on pourrait arriver à tracer un peu plus les contours de cette caribéanité. Leurs habitudes, leurs traditions, leurs croyances, leur gastronomie, leurs modes de vie, leurs philosophies, tout ce système de valeurs transmis de génération en génération sont autant d'éléments traduisant cette identité.

Longtemps marginalisés, ces aspects de la culture sont aujourd'hui de plus en plus valorisés, non sans la lutte acharnée des porteurs de traditions et de ceux qu'on pourrait appeler les « défenseurs de la culture ». Pour leur donner plus de visibilité, nous verrons que l'UNESCO a mis en place en 2003 une Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel. Nous verrons enfin que travailler la coopération à partir de la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel nous permettrait de répondre à plusieurs enjeux et problématiques soulevées au long de cette étude : affirmer l'unicité de chacune des communautés pour qu'elles ne soit pas aspirées dans le mouvement syncrétique de la mondialisation, rendre une certaine fierté à ces peuples, leur donner la possibilité d'exister sur la scène internationale, fomenteur un tourisme régional sans tomber dans la folklorisation, créer ou renforcer les liens dans la Caraïbe, par le partage, la reconnaissance des différences et des similitudes et ainsi l'identification aux pays voisins, la création donc d'une identité culturelle par le peuple, et une porte d'entrée sur la coopération caribéenne dans d'autres domaines.

Plan du chapitre :

1) La culture, facteur de la cohésion sociale.....	62
2) La définition de l'UNESCO et la Convention de 2003 pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel.....	64
3) Construire la coopération culturelle à partir du PCI.....	69
Conclusions.....	73
Bibliographie.....	74

1) La culture, facteur de la cohésion sociale :

Lors du Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du PCI, Georges Brédent stipulait que « la culture participe quelque part à la cohésion de la société, elle fait le lien social, elle apporte ce supplément d'âme. Au niveau même de l'équilibre d'une société, la culture a son sens. »¹⁴¹

Ma première visite aux cours de Bomba¹⁴² organisés par Restauración Cultural, sur la place de Carolina à Puerto Rico, m'avait grandement surprise. Je fus d'abord étonnée de la diversité de personnes réunies sur cette place : enfants, étudiants, adultes, personnes âgées... Et puis je m'attendais à danser, mais ce ne fut pas le cas. Lors de cette séance, Pablo Luis Rivera, responsable de l'association, nous réunit tous et commençait alors un grand débat sur ce qu'était la Bomba, son histoire, sa place dans la société, sa marginalisation au fil de l'histoire...

La Bomba est née dans les plantations, où étaient réunis des africains d'origines variées, déportés sur l'île et réduits en esclavage. Ils arrivèrent chacun avec leur langue, leur histoire, leurs traditions et leurs croyances. Pour les rendre dociles, les colons essayèrent d'effacer leur identité, par assimilation forcée de la culture colonisatrice. Au sein des plantations, le tambour prit un peu la fonction d'une nouvelle langue de communication. Ce fut d'abord un moyen de se ressourcer, de se divertir et de s'exprimer, face aux conditions de vie inhumaines auxquelles ils devaient faire face. La Bomba devint rapidement un moyen pour organiser des soulèvements, des rebellions. Aussi, les Maîtres s'en rendirent compte et la Bomba fut

¹⁴¹ Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel, p. 136

¹⁴² Avec 'Los Gigantes de la Bomba', cf. introduction, p. 4

interdite à maintes reprises. La Bomba était pratiquée à toutes les occasions dans les communautés de nègres libres. Après l'abolition de l'esclavage, les gens organisaient des *bailes de Bomba* dans leurs jardins. Mais cette pratique, toujours marginalisée, catégorisée comme « musique de nègres » et subversive, tombait en décadence dans les années 1940¹⁴³.

Ces genres ont historiquement été dépréciés par les colons, justement pour leur fort pouvoir de cohésion et donc leur capacité à remettre en cause l'ordre établi. Dans toute la Caraïbe, les populations natives et les africains durent déguiser leurs traditions dans celles de la culture dominante, pour pouvoir faire perdurer une certaine part de leur identité. Ainsi, ces connaissances, rythmes, langues, religions syncrétiques furent transmises oralement de génération en génération, et évoluèrent quasi dans la clandestinité, au fur et à mesure des rencontres des différents peuples habitant aujourd'hui la Caraïbe, pour arriver jusqu'à nous en véritable exemple de résistance culturelle. Ils témoignent de la lutte des ancêtres pour conserver leur histoire, leurs racines, leur identité. Transmettre ces valeurs aujourd'hui, c'est faire prendre conscience des richesses et des erreurs du passé. Longtemps laissés pour compte au niveau de l'éducation, ces connaissances, langues, genres musicaux y ont pourtant toute leur place. Ce sont finalement les meilleurs témoins de l'histoire de la Caraïbe.

Lors de mon immersion avec Los Gigantes de la Bomba, j'ai pu observer en pratique ce fort pouvoir de cohésion abordé par Georges Brédent. C'est en effet une véritable communauté qui s'est créée autour du genre, développant une grande solidarité entre ses membres. Los Gigantes de la Bomba fonctionne comme une grande famille. Il faut voir comment ces personnes s'identifient à la pratique de la Bomba, qui devient alors un mode de vie : on devient « bombero »¹⁴⁴. Chacun se sent directement concerné par la valorisation et la transmission de ces éléments dans la société. La communauté s'organise et construit des projets autour de la Bomba, par exemple pour se rendre à des manifestations aux quatre coins

¹⁴³ C'est grâce aux efforts des familles « bomberas » comme les Cepada ou les Ayala, à ceux de grandes figures de la salsa qui incluent la Bomba dans leurs compositions, comme Rafael Cortijo et Ismaël Rivera, et grâce à un mouvement de réappropriation de la Bomba dans les années 90 que le mouvement de la Bomba est aussi fort aujourd'hui. Pour plus d'information se référer à la thèse de Pablo Luis Rivera, 'Orígenes Culturales y Desarrollo de la Bomba en Puerto Rico'

¹⁴⁴ On peut également utiliser le terme « bombeador » pour ne pas confondre avec le 'pompier' (qui se traduit 'bombero' en espagnol) (Cf. RIVERA RIVERA, Pablo Luis. *Orígenes Culturales y Desarrollo de la Bomba en Puerto Rico*. (thèse de doctorat) Centro de Estudios Avanzados de Puerto Rico y el Caribe, San Juan: 2013)

de l'île, ou encore les rencontres-discussions avec des porteurs de tradition ou des chercheurs qu'elle organise à chaque fin de mois.

Tout comme la Bomba, d'autres genres musicaux et d'autres aspects de la culture fédèrent des communautés un peu partout dans la Caraïbe. Félix Cotellon soulignait le caractère essentiellement immatériel des cultures caribéennes.¹⁴⁵ Il nous faisait effectivement remarquer que la vie culturelle de la Guadeloupe (et cette réflexion est également valable pour l'ensemble des pays caribéens) est rythmée par un certain nombre de manifestations conviant la population à se réunir autour des traditions : la Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques... A chacun de ces temps forts de l'année sont associées un certain nombre de traditions que la population identifie et reconnaît comme guadeloupéennes¹⁴⁶. Longtemps marginalisés au sein des nations, ces éléments culturels commencent à être valorisés au point, dans certains cas, d'être maintenant considérés comme « l'âme de la nation »¹⁴⁷.

Ainsi, ce que l'on appelait péjorativement folklore, puis culture populaire prend aujourd'hui un nom beaucoup plus valorisant et aujourd'hui de plus en plus répandu dans les vocabulaires : la notion de Patrimoine Culturel Immatériel, institutionnalisée par l'UNESCO en 2003, par la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel.

2) La définition de l'UNESCO et la Convention de 2003 pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) :

Fondée aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) est une institution spécialisée du système des Nations Unies dont la mission est de « contribuer à la construction d'une culture de la paix, à l'éradication de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel à travers l'éducation, les sciences, la communication et l'information. »¹⁴⁸

¹⁴⁵ Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel.

¹⁴⁶ Par exemple à la Toussaint, les familles se réunissent le soir et illuminent les cimetières, il y a également la tradition du Grapakongo ; entre le 1^{er} décembre et Noël, les gens se réunissent pour des *Chanté Nwél* ; le carnaval dure du 1^{er} janvier au Mardi-gras, avec des défilés tous les dimanches et des déboulés les vendredis soirs ; à Pâques, les familles campent sur les plages et mangent du crabe ; etc...

¹⁴⁷ On dit bien souvent que le Gwoka est l'âme de la nation guadeloupéenne.

¹⁴⁸ UNESCO. *L'UNESCO en bref (brochure PDF)*

L'UNESCO fonctionne entre autres par le biais de conventions, ratifiées par les Etats parties et par lesquels ils s'accordent sur des principes généraux, au-delà de leurs différences.¹⁴⁹ Ces textes, au premier abord utopiques, doivent alors être traduits et déclinés en politiques publiques par les Etats signataires.

Une réflexion sur la « culture traditionnelle et populaire » menée depuis 1973¹⁵⁰ à l'UNESCO aboutira, 30 ans plus tard, à la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel. Compte tenu de « l'importance du PCI en tant que creuset de la diversité culturelle ; [de] son extrême vulnérabilité due aux processus de mondialisation et de transformation sociale ; [de] la volonté universelle et la préoccupation partagée de le sauvegarder ; [du] rôle important joué par les communautés détentrices dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la récréation du PCI ; [de] la nécessité de sensibiliser les jeunes générations à l'importance de ce patrimoine et à sa sauvegarde ; et [du] rôle inestimable du PCI comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains »¹⁵¹, l'UNESCO établit un outil normatif international pour la sauvegarde du PCI : la Convention de 2003.

Les buts de la Convention, définis dans son article premier¹⁵², sont au nombre de quatre : (a) La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; (b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; (c) La sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine

¹⁴⁹ GRENET, Sylvie et Christian HOTTIN. Avant-Propos : Un livre politique. Dans : BORTOLOTTI, Chiara. *Le Patrimoine Culturel Immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*. Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, Ethnologie de la France, cahier n°26, 2011. ISBN 978-2-7351-1417-7

¹⁵⁰ En 1973, le gouvernement bolivien propose au Directeur Général de l'UNESCO d'ajouter à la Convention universelle sur le droit d'auteur un protocole relatif à la protection du folklore. En 1989, l'UNESCO adopte une Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire fournissant déjà à la communauté internationale un important premier ensemble de règles internationales spécifique au PCI, à sa nature complexe et évolutive et à sa sauvegarde. (Dans : Les réponses juridiques de la communauté internationale au sein de l'UNESCO : de la recommandation de 1989 à la convention de 2003. Dans : UNESCO, Division du Patrimoine Culturel. *Promouvoir la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. (Dossier d'information) Paris : 2004.)

¹⁵¹ Principes, définitions, organes de la convention. Dans : UNESCO, Division du Patrimoine Culturel. *Promouvoir la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. (Dossier d'information) Paris : 2004

¹⁵² Article premier de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

culturel immatériel et de son appréciation mutuelle et (2) la coopération et l'assistance internationale.

L'article 2 de la Convention propose une définition institutionnalisant la notion de patrimoine culturel immatériel (PCI): « On entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et les groupes en fonction de leur milieu, de leurs interactions avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable. »¹⁵³

Cet article définit aussi les domaines dans lesquels se manifeste le PCI¹⁵⁴ : (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; (b) les arts du spectacle ; (c) Les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; et (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

L'article 2 donne également une définition de la notion de sauvegarde : « On entend par sauvegarde les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine. »¹⁵⁵

L'inventaire du PCI par les Etats parties est un des principaux outils proposés par la Convention. Cette dernière dispose d'une Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité recensant les PCI déclarés par les Etats parties, pour leur assurer une meilleure visibilité à l'échelle internationale. Les Etats désireux de faire apparaître un

¹⁵³ Article 2.1. de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

¹⁵⁴ Article 2.2. de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

¹⁵⁵ Article 2.3. de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

élément de leur PCI sur cette Liste doivent constituer un dossier –dans lequel l’inventaire est l’élément principal– qui sera examiné par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du PCI¹⁵⁶.

Les communautés et porteurs de traditions sont placés au cœur de la Convention : l’Article 11 indique la responsabilité des Etats parties à « identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur [leurs] territoire avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. »¹⁵⁷ L’Article 15 soutient également que « dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque Etat partie s’efforce d’assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion. »¹⁵⁸ Elle propose donc un rôle plus actif aux communautés qui jusqu’ici ne « participaient aux interventions de protection du patrimoine [qu’] à titre d’informateur. »¹⁵⁹

« La Convention de 2003 sur le PCI propose [...] d’investir les « communautés, groupes et individus » d’un nouveau rôle, plus actif, dans les actions auparavant réservées aux spécialistes du patrimoine. La place accordée aux communautés positionne la société civile au cœur même du système du PCI, au point que, selon Valdimar Tr. Hafstein, la Convention serait avant tout un outil de sauvegarde des communautés mêmes, reflétant en cela ‘le désir de communauté’ qui caractérise la société contemporaine et soutient son besoin d’affirmer une appartenance et une identité partagées (Bauman 2001). »¹⁶⁰

Si les Etats sont finalement libres d’appliquer ou non ces principes, la participation des communautés dans l’inventaire du PCI est cependant une exigence fondamentale du Comité à l’heure d’examiner les nouveaux dossiers d’inscription à la Liste représentative. Les

¹⁵⁶ Ce Comité est composé de représentants de 24 Etats parties, élus tous les quatre ans par les Etats parties réunis en Assemblée générale (Articles 5 et 6 de la Convention de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel).

¹⁵⁷ Article 11. (b) de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

¹⁵⁸ Article 15 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

¹⁵⁹ BORTOLOTTI, Chiara. *Le Trouble du Patrimoine Culturel Immatériel*. Dans : BORTOLOTTI, Chiara. *Le Patrimoine Culturel Immatériel, Enjeux d’une nouvelle catégorie*. Paris : Editions de la Maison des sciences de l’homme, Ethnologie de la France, cahier n°26, 2011. ISBN 978-2-7351-1417-7

¹⁶⁰ Idem

interventions patrimoniales prennent donc une dimension politique, accordant davantage de pouvoir aux communautés : elles deviennent un outil pour définir et contrôler l'image publique qu'elles auront sur la scène internationale.

La place accordée à la coopération est également très importante au sein de la Convention. L'Article 19 de la Convention stipule à cet effet :

1. Aux fins de la présente Convention, la coopération internationale comprend en particulier l'échange d'informations et d'expériences, des initiatives communes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux Etats parties dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
2. Sans préjudice des dispositions de leur législation nationale et de leurs droits et pratiques coutumiers, les Etats parties reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.¹⁶¹

Ainsi un des buts premiers de la Convention est la coopération entre les Etats parties, pour assurer un dialogue interculturel continu. Les Etats peuvent par exemple proposer l'inscription commune d'un élément du PCI d'une communauté transfrontalière (on compte par exemple en Amérique Centrale, l'inscription de « Langue, danse et musique des Garifuna », menée de manière commune par le Belize, le Honduras, le Nicaragua et le Guatemala). Une assistance internationale peut de plus être accordée aux Etats partie pour l'accompagner dans la mise en place de ses mesures de sauvegarde¹⁶². Elle peut prendre la forme d'assistances financières et techniques : formations, mise à disposition d'études, d'experts ou de praticiens, élaboration de mesures normatives, création d'infrastructures, fourniture d'équipement et de savoir-faire, prêts à faible intérêt et dons¹⁶³.

¹⁶¹ Article 19 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

¹⁶² Article 20 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : « L'assistance internationale peut être accordée pour les objectifs suivants : (a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, (b) la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12, (c) l'appui à programmes, projets et activités conduits au niveaux national, sous-régional et régional, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, (d) tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire. »

¹⁶³ Article 21 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Pour conclure sur l'UNESCO, voici les principaux avantages et bénéfices que la Convention offre à ses Etats parties¹⁶⁴: « (a) assurer aux échelles internationale et nationale la sauvegarde du patrimoine culturel aux fins de sa continuité, sa transmission, sa valorisation, sa connaissance scientifique ; (b) Contribuer sur le plan socio-culturel, au développement durable du pays ou de la région ; (c) renforcer à la fois les identités locales et l'identité nationale, l'ouverture et le respect à l'égard de la diversité culturelle, équilibre précieux face, d'une part, à la mondialisation socio-économique contemporaine et, d'autre part, aux vagues d'intolérance ; (d) favoriser la continuité socio-culturelle entre les générations passées, présentes et à venir ; (e) favoriser et orienter un tourisme respectueux du patrimoine culturel immatériel, source à la fois d'identité et de cohésion sociale, ainsi que de respect et d'appréciation de la diversité culturelle ; et (f) bénéficier d'un réseau d'Etats parties, parmi lesquels la coopération internationale, l'assistance et l'échange d'expériences sont une réalité. »¹⁶⁵

3) Construire la coopération culturelle à partir du PCI

Cette Convention apparaît alors comme une opportunité indéniable pour repenser et construire la coopération culturelle dans la Caraïbe à partir du patrimoine culturel immatériel. Elle répond en effet à un grand nombre d'interrogations que nous avons formulées précédemment. On peut déjà noter que tous les Etats et territoires de la Caraïbe ont, d'une manière ou d'une autre, un siège à l'UNESCO (en son nom ou en celui de sa métropole)¹⁶⁶. La grande majorité d'entre eux a également ratifié la Convention¹⁶⁷. Les Etats-parties se sont, par cette Convention, engagés à coopérer autour de la sauvegarde du PCI.

L'UNESCO offre donc un cadre institutionnel pour cette coopération. L'institution a effectivement, comme nous l'avons vu ci-dessus, formulé des principes, valeurs, normes et moyens qui pourront servir de base à cette coopération. Elle pourra également bénéficier de l'assistance internationale de l'UNESCO.

¹⁶⁴ Selon le dossier d'information pour promouvoir la Convention pour la sauvegarde du PCI. UNESCO, Division du Patrimoine Culturel. *Promouvoir la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. (Dossier d'information) Paris : 2004

¹⁶⁵ Idem

¹⁶⁶ Cf. Annexe 2 : La Caraïbe et l'UNESCO

¹⁶⁷ Idem

Le cadre de la Convention offre une place importante aux communautés et porteurs de traditions. Se baser sur cette Convention pour construire la coopération impliquerait donc une plus large participation des communautés dans les processus de coopération, elle placerait même les acteurs sociaux au cœur de cette coopération. Nous l'avons vu, le PCI créé le lien social, il est à la base de la cohésion sociale des sociétés caribéennes, et rythme leur quotidien. Une coopération culturelle autour du PCI impliquera forcément la rencontre des différentes communautés caribéennes, le partage de leurs PCI, l'analyse des différences et des similitudes et donc le développement de sentiments d'empathie, de solidarité et ainsi d'identification aux autres communautés caribéennes. « Loin de sanctionner un patrimoine ou une collectivité déjà là, ce processus de patrimonialisation produit de nouveaux objets non seulement culturels mais sociaux. L'institution du PCI peut alors prouver ou produire un lien communautaire de par le fait qu'une pratique culturelle donne à un groupe un « sentiment d'identité et de continuité ». Non seulement des communautés auront la possibilité de fabriquer leur PCI mais l'aspiration patrimoniale d'un groupe plus ou moins homogène et nombreux pourra cristalliser de nouvelles communautés autour des pratiques auxquelles elles confèrent une fonction identitaire fédératrice. »¹⁶⁸

Assurant la visibilité des communautés et leur reconnaissance, penser la coopération culturelle à partir du PCI permettra la construction d'une identité caribéenne par les caribéens. Eux-mêmes, à travers l'identification de leur PCI, pourront analyser les similitudes permettant d'affirmer cette identité. Toute la diversité caribéenne pourra donc apparaître dans cette nouvelle définition, par les communautés, d'une identité culturelle plurielle. Cela nous permettra donc de répondre à la fois aux deux paradigmes, à première vue pourtant opposés, postés par la mondialisation : la formation de blocs régionaux et la reconnaissance des minorités culturelles. « Le PCI se définit comme la sélection délibérée par un groupe des éléments qui donneraient à voir sa culture. La mise en patrimoine devient donc possible lorsque la culture est sortie du quotidien et que ses porteurs qui se revendiquent alors comme ses détenteurs, ont élaboré une relation distanciée avec cette « culture » utilisée désormais comme outil d'identification, de production d'identité collective.»¹⁶⁹

¹⁶⁸ BORTOLOTTI, Chiara. *Le Trouble du Patrimoine Culturel Immatériel*. Dans : BORTOLOTTI, Chiara. *Le Patrimoine Culturel Immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*. Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, Ethnologie de la France, cahier n°26, 2011. ISBN 978-2-7351-1417-7

¹⁶⁹ Idem

La coopération culturelle à partir du PCI ouvre la porte à la coopération dans d'autres secteurs. Premièrement parce qu'elle permettrait de tisser des liens forts dans la Caraïbe et donc d'établir des réseaux pouvant mener à une coopération dans d'autres domaines, mais aussi et surtout parce que la culture est un formidable facteur de développement. Le PCI transmet des valeurs essentielles, pour se construire personnellement, pour s'intégrer, pour développer la créativité, la tolérance, la solidarité, la confiance en soi, apprendre à se connaître, à s'exprimer, avoir une meilleure connaissance de son histoire, des luttes, donc une certaine politisation et aide à se construire en tant que citoyen du Monde, et plus localement de la Caraïbe. La présentation des PCI de la Caraïbe pourrait donc par exemple être intégrée dans les programmes scolaires.

Nous avons également vu que la Caraïbe s'était majoritairement reconvertie dans le tourisme mais que ce tourisme n'intègre pas les populations locales. C'est un tourisme essentiellement de luxe, de 'Resort'¹⁷⁰ ; la Caraïbe est vendue comme un paradis tropical où tous les vices sont à disposition. Ce genre de tourisme n'est pas respectueux des populations locales. Penser un tourisme culturel immatériel, c'est intégrer les populations et leurs activités dans l'économie touristique. C'est donc créer de nouveaux emplois autour des activités culturelles déjà entreprises par les populations dans leur quotidien. C'est favoriser un tourisme local, mettre en valeur les agriculteurs, les restaurateurs, les petits logements. C'est éviter les fuites d'argent vers les pays centres. Les pays de la Caraïbe ont également des problèmes de différenciation. Un tourisme culturel permettrait de mettre en avant les particularités de chaque territoire et donc de les différencier. Ils peuvent ainsi travailler ensemble sur des routes culturelles, comme c'est le cas des projets CARIFORT¹⁷¹ ou Corredor Cultural Caribe¹⁷².

¹⁷⁰ Cf chapitre 2.

¹⁷¹ CARIFORT est un projet de route touristique autour des forts de la Caraïbe. Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel pour plus d'information.

¹⁷² Cf. chapitre 5

Félix Cotellon mettait cependant en garde des dangers de folklorisation, c'est-à-dire de partir dans une logique de représentation qui, finalement ferait mourir le patrimoine vivant.¹⁷³ Le PCI n'est pas un musée ni un spectacle, le PCI doit être vécu et partagé, il est de nature participative. Pour pouvoir développer un tourisme culturel ou mémoriel, il y a donc tout d'abord un gros travail de sauvegarde à entreprendre. Cela doit d'abord se traduire par un tourisme interne, une prise de conscience de la valeur de ce patrimoine sur et pour le territoire. Il faudrait ensuite valoriser le tourisme régional, un tourisme de découverte des richesses de la Caraïbe par les caribéens. Développer le tourisme régional à la place d'un tourisme asymétrique des pays centres vers la Caraïbe permettrait également de développer le réseau de transport interne de la Caraïbe. Si les caribéens sont encouragés à voyager dans la Caraïbe, il y aura plus de demande et il faudra donc développer l'offre de transport interrégional (aérien et maritime).

De plus, la coopération culturelle autour du PCI permettra d'accélérer la mise en place des procédures de sauvegarde au niveau local. Travailler ensemble est plus encourageant, plus motivant. Développer des projets transnationaux aussi. Cela devrait donc motiver les collectivités locales à prendre davantage de mesure, s'aligner avec le mouvement en marche pour ne pas rester derrière. C'est un mouvement d'entraide et d'entraînement vers le haut. Et comme le soulignait Fred Reno¹⁷⁴, cela permettrait également de pouvoir bénéficier de davantage de financements, comme les fonds INTERREG destinés aux projets internationaux de la Caraïbe.

¹⁷³ Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel, p. 134

¹⁷⁴ Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel, p. 142

Une coopération culturelle à partir du PCI développerait donc la coopération régionale en général, le développement de la région et la sauvegarde du PCI. Comment donc penser cette coopération ? Comme nous l'avons dit, la plupart des Etats de la Caraïbes ont ratifié la Convention de 2003. Ils se sont donc engagés à prendre des mesures de sauvegarde du PCI à l'échelle nationale et internationale. Je vous propose donc d'examiner ce qui a déjà été entrepris en termes de coopération culturelle et de sauvegarde du PCI dans la région et au sein de l'UNESCO.

CONCLUSIONS

- Les peuples caribéens ont des traditions essentiellement immatérielles. Le PCI rythme le quotidien, créé le lien social et donc de la cohésion, que ce soit au sein des communautés, de la nation ou de la région.
- Le PCI a historiquement été marginalisé. Il est aujourd'hui de plus en plus valorisé grâce aux efforts des porteurs de tradition et des « militants de la culture ». Une prise de conscience de la valeur de ces patrimoines par les populations est nécessaire.
- L'UNESCO a défini un cadre institutionnel de référence –la Convention de 2003– pour la sauvegarde et la mise en valeur à l'échelle internationale de ces PCI, plaçant les communautés au cœur du processus. Ce cadre doit ensuite être traduit en politiques culturelles pour pouvoir être appliqué par les Etats.
- Tous les pays et territoires constituant la Caraïbe sont tous, d'une manière ou d'une autre, liés à l'UNESCO. La grande majorité a signé la Convention de 2003, par laquelle ils s'engagent à en appliquer les principes.
- Construire une coopération culturelle à partir du PCI permettrait :
 - L'implication de la population dans les processus de coopération
 - La création de lien social, l'analyse des différences et donc l'empathie et l'identification
 - La construction d'une identité culturelle plurielle, exprimant toute la diversité caribéenne
 - De développer la coopération dans d'autres secteurs (par exemple, le tourisme et l'éducation)
 - De bénéficier du cadre institutionnel et de l'assistance internationale de l'UNESCO

BIBLIOGRAPHIE

BORTOLOTTI, Chiara. Le Trouble du Patrimoine Culturel Immatériel. Dans : BORTOLOTTI, Chiara. *Le Patrimoine Culturel Immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*. Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, Ethnologie de la France, cahier n°26, 2011. ISBN 978-2-7351-1417-7

BORTOLOTTI, Chiara. *Le Patrimoine Culturel Immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*. Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, Ethnologie de la France, cahier n°26, 2011. ISBN 978-2-7351-1417-7

CENTRE REPRIZ. *Gwoka, On Lespri, On Kilti, On Ti Moso Patrimwan Gwadeloup Pou Limanité. Et maintenant ? Les enjeux de territoire et les perspectives*. Pointe-à-Pitre : novembre 2016.

GRENET, Sylvie et Christian HOTTIN. Avant-Propos : Un livre politique. Dans : BORTOLOTTI, Chiara. *Le Patrimoine Culturel Immatériel, Enjeux d'une nouvelle catégorie*. Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, Ethnologie de la France, cahier n°26, 2011. ISBN 978-2-7351-1417-7

RIVERA RIVERA, Pablo Luis. *Orígenes Culturales y Desarrollo de la Bomba en Puerto Rico*. (thèse de doctorat) Centro de Estudios Avanzados de Puerto Rico y el Caribe, San Juan: 2013)

UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel – Textes fondamentaux*. UNESCO, Paris : Mars 2009. ISSN : 2072-7017

UNESCO. *L'UNESCO en bref*. (Brochure PDF) [Consulté le 12/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001887/188700f.pdf>

UNESCO, Division du Patrimoine Culturel. *Promouvoir la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. (Dossier d'information) Paris : 2004

PARTIE III : PERSPECTIVES ET SOLUTIONS. COMMENT CONSTRUIRE UNE COOPERATION CULTURELLE A PARTIR DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ?

Chapitre 5 : Etat des lieux de la coopération culturelle caribéenne

Comment construire la coopération culturelle à partir du PCI ? On ne peut réfléchir sur cette question sans dresser préalablement un état des lieux de ce qui a déjà été entrepris auparavant. Nous examinerons ainsi tout d'abord la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans la Caraïbe. Quels pays de la Caraïbe ont ratifié la Convention ? Quels éléments ont été inscrits sur la Liste représentative du PCI de l'Humanité ? Des mesures de sauvegarde ont-elles fait l'objet de coopérations entre ces pays ? Quels moyens sont recommandés par l'UNESCO pour la mise en œuvre de sa Convention ?

Nous avons remarqué en chapitre 2 que les questions de culture et d'identité ne faisaient pas vraiment partie des priorités des organisations régionales. Jusqu'aux années 2010, la seule initiative de coopération culturelle proposée par ces organisations était le CARIFESTA, festival d'arts populaires du CARICOM. Les gouvernements caribéens semblent dernièrement se préoccuper davantage de cet aspect culturel. Les pays du SICA travaillent depuis 2011 sur le projet Corredor Cultural Caribe, cherchant à valoriser le patrimoine caribéen des pays d'Amérique Centrale et de la République Dominicaine. L'AEC a également reconnu, en 2013, l'importance de la culture pour le développement de ses pays membres et de la coopération régionale en général ; et travaille depuis juillet 2015 sur un Réseau des carnivals caribéens.

Plan du chapitre :

1) Mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du PCI dans la Caraïbe.....	76
2) L'exemple d'un centre régional latino-américain de catégorie 2 : le CRESPIAL.....	81
3) Initiatives culturelles prises par les organismes régionaux.....	83
3-a) CARIFESTA.....	83
3-b) Corredor Cultural Caribe.....	85
3-c) Réseau des Carnivals de la Grande Caraïbe.....	87
3-d) Plan d'action culturelle 2015-2020 de la CELAC.....	89
Conclusions.....	90
Bibliographie.....	91

1) Mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du PCI dans la Caraïbe :

On peut établir plusieurs constats de l'annexe n° 2 : (1) Tous les Etats de la Grande Caraïbe sont membres de l'UNESCO. (2) A l'exception du Guyana et du Suriname, tous ont également ratifié la Convention de 2003. (3) Les territoires non-indépendants sont membres associés ou bien participent à l'UNESCO à travers la participation de leur métropole. (4) La France et les Pays-Bas ont ratifié la Convention, mais le Royaume-Uni et les Etats-Unis ne l'ont pas fait.

A l'heure de remplir ce tableau, je constatais, d'après les données disponibles sur le site Internet de l'UNESCO, qu'aucun des membres associés n'avait ratifié la Convention de 2003, et qu'aucun d'eux n'a d'ailleurs, à ce jour, ratifié de convention tout court. Ils ne figurent effectivement pas sur la liste officielle des Etats parties de la Convention de 2003¹⁷⁵. Lorsqu'on s'intéresse aux pages « pays » du site de l'UNESCO, les rubriques « Conventions » figurant dans les descriptions des membres associés sont également toutes vides.¹⁷⁶ Ces territoires ont-ils seulement la capacité de le faire ou bien les conventions ratifiées par leur métropole s'appliquent-elles également sur leur territoire ? La résolution 41.2 sur les droits et les obligations des membres associés de l'UNESCO ne stipule rien à ce sujet¹⁷⁷. L'article 33.2 « Adhésion », de la Convention pour la sauvegarde du PCI, indique que :

« La présente Convention est également ouverte à l'adhésion des territoires qui jouissent d'une complète autonomie interne, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies, mais qui n'ont pas accédé à la pleine indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui ont compétence pour les matières dont traite la présente Convention, y compris la compétence reconnue pour conclure des traités sur ces matières. »¹⁷⁸

Pour savoir si les membres associés ont les compétences pour ratifier la Convention de 2003, je pris contact avec les différentes commissions nationales à l'UNESCO de ces

¹⁷⁵ Cf. la page du portail web de l'UNESCO correspondante: [Consultée le 02/07/2017]
<https://ich.unesco.org/fr/les-etats-parties-00024>

¹⁷⁶ Cf. la page du portail web de l'UNESCO correspondante: [Consultée le 02/07/2017]
<http://en.unesco.org/countries/aruba/conventions>

¹⁷⁷ Cf. Annexe n°3 Droits et obligation des membres associés.

¹⁷⁸ Art. 33 de la Convention pour la sauvegarde du PCI.

territoires : Anguilla, Aruba, Curaçao, les Iles Caïmans, les Iles Vierges Britanniques, Montserrat et Sint Marteen. J’ai également contacté la section du PCI de l’UNESCO. Je n’ai eu à ce jour de réponse que de la part d’Aruba et de Curaçao.

Marva Browne, secrétaire générale de la commission nationale de Curaçao à l’UNESCO m’a fait part de l’information suivante :

Territorial Application :		
<u>Notification by</u>	<u>Date of receipt of notification</u>	<u>Extension to</u>
China	6 January 2005	Hong Kong
Netherlands	15 May 2012	European part of the Netherlands, the Caribbean part of the Netherlands (the islands of Bonaire, Sint Eustatius and Saba) and Aruba
Netherlands	21 May 2014	Sint Maarten
Netherlands	29 July 2016	Curaçao

Figure n°5 : Information reçue par Mme Browne¹⁷⁹

Les territoires néerlandais ont donc ratifié la Convention de 2003 via la participation des Pays-Bas et non en leur nom propre. Ils ont d’ailleurs lancé en 2014 le projet « Renforcer les capacités d’Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Sint Eustatius, Sint Marteen et le Suriname dans leur mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » avec le support et la contribution du gouvernement néerlandais.¹⁸⁰ On peut voir sur le tableau ci-dessus que les conventions ratifiées par les métropoles ne s’appliquent pas automatiquement sur les territoires des membres associés, ces derniers peuvent visiblement choisir de les ratifier ou non. Rien ne nous indique cependant si les territoires britanniques membres associés de l’UNESCO peuvent la ratifier sans la préalable ratification du Royaume-Uni. Pour Puerto Rico et les Iles Vierges Américaines, la question est plus délicate car ils ne sont pas membres associés de l’UNESCO et les Etats-Unis n’ont pas ratifié la Convention.

¹⁷⁹ Echanges par e-mail. Information reçue le 29/06/2017. Ce texte figure à la fin dans la version en ligne de la Convention pour la sauvegarde du PCI (les versions PDF ne comportent pas cette partie) [consulté le 28/06/2017] Disponible sur : http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=17716&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html#STATE_PARTIES

¹⁸⁰ UNESCO. *Final Report : Strengthening the capacities of Suriname and Dutch Caribbean islands to implement the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (Phase 1)*. 2014-2016.

La Guadeloupe est le seul territoire non-indépendant à avoir inscrit un élément de son PCI sur la Liste représentative du PCI de l'Humanité, en 2014, à travers la France.

Lors du Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de Guadeloupe sur la coopération culturelle caribéenne à partir du PCI¹⁸¹, Félix Cotellon soulignait le manque d'information dont ils disposent, en Guadeloupe, sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 ou l'application de mesures de sauvegarde du PCI dans les autres pays caribéens. Cela s'explique surtout par le manque d'interaction entre les pays caribéens¹⁸².

Les pays membres et membres associés de l'UNESCO ont presque tous formé des Commissions nationales à l'UNESCO¹⁸³. Ces commissions « jouent le rôle d'organes de consultation, de liaison et d'information, et elles mobilisent et coordonnent des partenariats avec la société civile. Ce faisant, elles apportent une contribution substantielle à la réalisation des objectifs de l'UNESCO et à l'exécution de son programme. »¹⁸⁴ Ces commissions sont plus ou moins importantes selon les pays, parfois ce sont des sections des Ministères de la culture, de l'éducation ou des relations extérieures, parfois ce sont des entités à part.¹⁸⁵ Dans bien des cas, elles sont en charge de la mise en œuvre de la Convention sur le territoire. Certains pays ont en plus des institutions à part pour gérer le patrimoine culturel, comme Cuba qui tient un Conseil National pour le Patrimoine Culturel, organe du Ministère de la Culture chargé de « préciser et déclarer les biens qui doivent faire partie du patrimoine culturel de la nation. »¹⁸⁶

L'UNESCO recommande aux Etats parties de la Convention « d'impliquer les organisations non gouvernementales [ONG] dans leurs efforts de sauvegarde, en particulier dans l'identification et la définition du patrimoine culturel immatériel dans la mesure où elles sont souvent les mieux placées pour travailler directement avec les communautés concernées. »¹⁸⁷ L'UNESCO propose l'accréditation d'ONG ayant des compétences relatives à la sauvegarde du PCI pour que celles-ci puissent assurer des fonctions consultatives auprès du Comité (pour

¹⁸¹ Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel, p. 112

¹⁸² Cf. Chapitre 3

¹⁸³ 199 commissions nationales, pour 195 membres et 10 membres associés (7 de ces membres associés ont leur commission nationales). Source : portail web de l'UNESCO.

¹⁸⁴ Source : portail web de l'UNESCO

¹⁸⁵ Répertoire des commissions nationales de l'UNESCO [consulté le 28/06/2017] Disponible sur : http://www.unesco.org/ncp/index.php?lc=F®ion=5&module=national_commissions&web

¹⁸⁶ Site Internet du Consejo Nacional para el PCI.

¹⁸⁷ Source : portail web de l'UNESCO

ainsi assurer une plus grande participation des communautés dans les actions de l'UNESCO).

D'après la liste proposée sur son site, seules 7 ONG sont accréditées par l'UNESCO dans la Caraïbe¹⁸⁸. Le Centre Rèpriz, Centre Régional des Musiques et Danses Traditionnelles et Populaires de Guadeloupe, dispose par exemple de cette accréditation depuis octobre 2007. Fondé en 2005, le Centre a quatre missions : la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel ; le soutien à la transmission et à l'enseignement artistique ; la diffusion et la promotion de la culture et des artistes de Guadeloupe ; et la coopération dans la Caraïbe et le reste du monde. Il est financé par la région Guadeloupe et le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Guadeloupe)¹⁸⁹. Le centre a notamment mené des collectes sur différents éléments du PCI guadeloupéen (les quadrilles, chants de marin, chants de labours, traditions indo-guadeloupéennes, boulagèl...) et organise régulièrement des activités « Bokantaj » (échange, discussion) avec des spécialistes, ainsi que des rencontres avec les porteurs de traditions. Le centre a également été porteur du projet d'inscription du Gwoka à l'UNESCO, maintenant sur la Liste représentative du PCI de l'Humanité, depuis le 26 novembre 2014.

Il existe probablement de nombreuses associations prétendant s'occuper du PCI dans la Caraïbe mais qui ne sont pas accréditées par l'UNESCO. C'est par exemple le cas de la Casa Caribe, à Cuba, qui de plus, a une portée caribéenne. Littéralement « Maison de la Caraïbe », elle fut fondée à Santiago de Cuba le 23 juin 1982 dans l'objectif de « rechercher l'identité caribéenne qui nous unit ». C'est un centre de référence permanent, de recherche et de promotion de l'histoire et de la culture cubaine et caribéenne. Il propose des cours spécialisés et des ateliers présentés par des spécialistes. Il accueille également des expositions d'arts populaires et religieux et des spectacles artistiques. Le Centre se veut être « l'instrument de relations et d'étroites collaborations et communications avec les pays frères de la région »¹⁹⁰. Depuis sa création, le centre organise chaque année le Festival del Caribe (Festival de la Caraïbe, également appelé « Festival del Fuego » ou Festival du Feu) réunissant musique, théâtre, danses, arts plastiques et religions de la région. Elle organise également chaque

¹⁸⁸ 4 au Mexique, 1 à Cuba, 1 en Colombie et 1 en Guadeloupe. Cf. Liste des ONG accréditées par l'UNESCO. [Consulté le 28/06/2017] Disponible sur : <https://ich.unesco.org/fr/ong-accreditees-00331>

¹⁸⁹ Une convention a également été mise en place avec le Conseil Départemental pour la gestion des collectes et leur valorisation.

¹⁹⁰ Extrait du discours d'inauguration du centre par le Ministre de la culture de l'époque, Armando Hart Davalos.

année pour cette occasion le colloque « El Caribe que nos une » (« la Caraïbe qui nous unit ») et un atelier académique sur les religions populaires de la Caraïbe.

Il me serait impossible de recenser, dans l'objet de cette étude, tous les centres, associations et évènements liés à la sauvegarde du PCI dans la Caraïbe. Les recensements devraient être entrepris nationalement. Il serait en effet intéressant de recenser les manifestations, initiatives, évènements liés à la sauvegarde du PCI dans les Etats et territoires caribéens, ainsi que les associations porteuses de PCI, pour que celles-ci puissent entrer plus facilement en contact et travailler ensemble.

L'UNESCO propose également de placer certains centres ou instituts sous l'égide de l'UNESCO, « Centres de catégorie 2 ». Les centres de catégorie 2 « sont établis et financés par les États membres afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UNESCO par le biais d'activités mondiales, régionales, sous régionales ou interrégionales. Juridiquement, ils ne font pas partie de l'Organisation, mais lui sont associés par des accords officiels entre l'UNESCO et l'État membre qui héberge le centre. [...] Les centres de catégorie 2 doivent contribuer directement à la réalisation des objectifs stratégiques ainsi qu'aux priorités de programme ou thèmes de l'Organisation, et plus particulièrement aux résultats du programme de l'UNESCO par rapport aux axes d'action. [...] Les centres partagent certains objectifs clés, parmi lesquels : (a) promouvoir la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et contribuer à sa mise en œuvre; (b) renforcer les capacités de la région pour mettre en œuvre activement la Convention de 2003 au niveau régional et international; (c) accroître la participation des communautés, des groupes et des individus dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la région, et (d) encourager la coopération régionale et internationale pour la sauvegarde du PCI. »¹⁹¹

Dans la Grande Caraïbe, il n'existe pas de tel centre, promouvant la coopération culturelle à partir du PCI¹⁹². Certains pays caribéens font en revanche partie du CRESPIAL, le Centre Régional pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel d'Amérique Latine.

¹⁹¹ UNESCO. *Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO*. 37C/Résolution 93. UNESCO : novembre 2013

¹⁹² Seuls les projets internationaux peuvent solliciter l'accréditation comme centre de catégorie 2.

2) L'exemple d'un centre régional latino-américain de catégorie 2 : le CRESPIAL :

Le CRESPIAL fut créé en février 2006, par un accord signé à Paris entre l'UNESCO et le Gouvernement du Pérou, comme un centre de catégorie 2 de l'UNESCO. C'est une « institution autonome de caractère international au service des Etats Membres de l'UNESCO, chargée de soutenir les activités de sauvegarde du PCI des pays désirant coopérer avec lui »¹⁹³. Quinze pays sont actuellement membres du CRESPIAL : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, le Salvador, Guatemala, Paraguay, Pérou, Mexique, Uruguay et Venezuela. La création de ce centre pourrait être une source d'inspiration pour construire un projet au niveau caribéen.

En effet, l'objectif du Centre est ici de « promouvoir et de soutenir les actions de sauvegarde et de protection du vaste PCI des peuples d'Amérique Latine »¹⁹⁴. Il entend pour cela « contribuer à la formulation de politiques publiques dans les pays de la région, à partir de l'identification, de la valorisation et de la diffusion de sa culture vivante, action qui génèrera l'enrichissement de la diversité culturelle latino-américaine et qui sera conforme aux principes de la Convention de 2003 »¹⁹⁵ et « contribuer au perfectionnement de l'articulation et du dialogue entre les Pays Membres et aux mécanismes et instruments de sauvegarde du PCI, renforçant le développement culturel durable des pays de la région et facilitant la reconnaissance des droits culturels. »¹⁹⁶

Chaque Etat membre est responsable d'un organe de contact (ce sont les représentants des institutions gouvernementales de chacun des pays membres du CRESPIAL) en charge de la coordination des projets et actions du Plan Stratégique. Chaque pays possède un seul organe de contact, qui peut ensuite déléguer ses fonctions et tâches spécifiques à d'autres membres de son institution, mais il reste à tout moment le coordinateur général de chaque action pour son pays.

Le CRESPIAL est composé d'un Conseil d'Administration (l'autorité maximum du CRESPIAL, constitué d'un représentant de chaque Etat Membre et un représentant du Directeur Général de l'UNESCO), d'un Comité Exécutif (comité technique chargé de veiller au

¹⁹³ Traduction de l'auteur. Source : Portail web du CRESPIAL

¹⁹⁴ Idem

¹⁹⁵ Idem

¹⁹⁶ Idem

fonctionnement du Centre, supervisant les programmes du CRESPIAL, et de réaliser le suivi des activités approuvées par le Conseil d'Administration ; il est constitué des représentants de 5 Etats Membres choisis par le Conseil d'Administration), d'un directeur général et du personnel de gestion. Le Conseil d'Administration met en place un plan stratégique sur 4 ans et des plans opératifs sur 2 ans.

Les fonctions concrètes du CRESPIAL sont¹⁹⁷ : (a) Soutenir les Etats Membres dans la formulation de politiques pour l'implémentation de la Convention de l'UNESCO 2003 ; (b) Organiser des activités pour le renforcement des capacités de sauvegarde du PCI dans la région latino-américaine ; (c) Organiser des actions de coopération Sud-Sud entre les Etats Membres, entre les institutions et réseaux de professionnels, favorisant l'échange d'expériences relatives à la sauvegarde du PCI ; (d) Contribuer à une meilleure connaissance de la Convention de l'UNESCO 2003 dans les Etats Membres du Centre, considérant comme stratégie principale l'inclusion des communautés porteuses de leurs propres PCI ; (e) Gérer des projets multinationaux sur la sauvegarde du PCI dans les Etats Membres.

Pour ce faire, le CRESPIAL développe les activités et projets suivants¹⁹⁸ : (a) Cours présentiels et virtuels de formation à la sauvegarde du PCI, gestion du PCI, photographies et vidéos entre autres. La mobilisation se fait à travers la page Internet du CRESPIAL et la sélection des participants s'effectue en collaboration avec les Organes de contact des Etats Membres ; (b) Mise à disposition de fonds visant à soutenir les projets de sauvegarde du PCI, basés sur la modalité de « fond graine » ('fundo semilla', avec l'idée de faire germer les fonds). Les critères de chaque concours sont établis tous les deux ans par le CA et la sélection se fait en collaboration avec les Organes de contact ; (c) Banque de photos et vidéos. Le CRESPIAL met à disposition des citoyens des Etats Membres une banque de photos et de vidéos sur les PCI, accessibles depuis la page web ; (d) Publications en ligne pour téléchargement libre. Ce sont des documents produits par le CRESPIAL dans le cadre de ses projets et activités ; (e) Gestion de projets multinationaux¹⁹⁹ ; (f) Réseau d'information sur le PCI latino-américain,

¹⁹⁷ Selon les informations figurant sur son portail web.

¹⁹⁸ Idem

¹⁹⁹ Voici quelques exemples concrets de projets multinationaux menés par le CRESPIAL : (a) Projet de Sauvegarde du PCI des communautés Aymara de Bolivie, du Chili et du Pérou (après un CD registrant les expressions musicales aymara des trois pays, ils travaillent maintenant sur les traditions orales de ces peuples) ; (b) Inventaire de l'Univers Culturel Guarani (Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay). Projet : construction d'une plate-forme digitale commune avec une base de données des expressions culturelles guaranis et l'élaboration d'une cartographie. Actions réalisées : diagnostic par chacun des pays, analyse des différences et similitudes, CD

diffusé à partir de la page web et sur les réseaux sociaux du CRESPIAL, où il apporte quotidiennement des informations sur les principales activités, projets et programmes des 15 pays membres du Centre.

Ainsi, le CRESPIAL propose une manière innovante de repenser la coopération culturelle à partir du PCI. Son expérience pourrait nous servir de modèle à l'heure de réfléchir à la mise en œuvre d'une coopération culturelle dans la Caraïbe.

3) Initiatives culturelles prises par les organismes régionaux :

Jusqu'aux années 2010, la seule initiative concrète de coopération culturelle proposée par les organisations régionales caribéennes était le CARIFESTA.

3-a) CARIFESTA :

Le CARIFESTA est le Festival des Arts des pays du CARICOM et CARIFORUM. La première édition du CARIFESTA eut lieu en 1972 au Guyana. Depuis 1981, l'évènement a lieu tous les deux ans, dans un pays membre de ces organisations. Suivant le concept du « Festival Communautaire », ces pays « se réunissent pour célébrer l'esprit de leur peuple à travers l'expression de l'Art, de la Musique, de la Gastronomie, du Folklore, du Théâtre et de la Danse »²⁰⁰. C'est donc un méga-festival d'arts, multidisciplinaire, tournant et régional.

Le pays accueillant le Festival est en charge de son financement (budget de 2 millions US\$ recommandé) et de son organisation.²⁰¹ Chaque pays participant envoie sa délégation par laquelle il présente une discipline artistique. La direction du Festival²⁰² sélectionne également des artistes pour le « Super Concert » et invitent d'autres artistes et organisations artistiques.

avec les diagnostics, avec une version en langue guarani) ; (c) Univers Culturel Afro-descendant d'Amérique Latine (Argentine, Brésil, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chili, Equateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela). Projet orienté sur la sauvegarde des musiques, danses et chants du PCI afro-descendant : diagnostics des pays et systématisation des rapports, signalant tant les avancées que les difficultés dans le processus de la Sauvegarde. Publication d'un livre recueillant ces rapports). Source : Portail web du CRESPIAL

²⁰⁰ Source : site Internet du CARIFESTA.

²⁰¹ CARICOM TASKFORCE ON CARIFESTA. Reinventing CARIFESTA, A Strategic Plan. CARICOM Secretaria: juin 2004.

²⁰² « The Festival Directorate », composé d'un directeur et du personnel technique.

Le Festival est toujours accompagné d'un colloque, décrit par Eintou Pearl Springer comme « l'utérus intellectuel, le creuset créatif et le catalyseur de la vision »²⁰³ du Festival.

Les objectifs du CARIFEESTA sont²⁰⁴ : (a) Réaffirmer l'importance de l'art comme force pouvant servir à unir une société ; stimuler et unir le mouvement culturel dans la région ; (b) Approfondir les connaissances des aspirations culturelles entre les gens de la région caribéenne en les exposant les unes aux autres à travers des activités de création ; montrer les similitudes et les différences des peuples caribéens en général ; (c) Promouvoir une vision de l'unité caribéenne et la rendre possible par la documentation et la diffusion de travaux artistiques soulignant le développement culturel et historique continu de notre peuple ; (d) Valoriser les Industries Culturelles comme un aspect légitime des économies caribéennes, leur potentiel et leur durabilité en tant que secteur économique et la contribution du Festival au développement d'un Tourisme Culturel dans la région ; (e) Présenter les arts et traditions de la région aux enfants et à la jeunesse caribéenne comme une base pour construire un support institutionnel dynamique pour leur développement en tant que citoyens de la future Caraïbe.

Ce Festival est organisé avec trois considérations principales : (a) Le Festival doit inspirer et donner des opportunités aux artistes de discuter de leurs techniques et motivations ; (b) Il doit être éducatif, dans le sens où le peuple caribéen expose les valeurs émergeant de diverses formes d'art ; (c) Les gens doivent s'identifier à lui, se divertir, et il doit faire l'éloge du Peuple Caribéen.²⁰⁵

Selon Edwin Carrigton, ancien Secrétaire Général de la CARICOM, « Le CARIFESTA représente l'intégration régionale caribéenne. C'est ici que les gens de la région se réunissent, se mélangent, créent une communauté, un peuple. C'est l'intégration. Par ailleurs, cet évènement renforce nos relations, affiche notre créativité et notre génie, démontrant au monde le meilleur que la région peut nous offrir. CARIFESTA célèbre notre âme caribéenne d'une manière qu'aucun autre évènement ne peut égaler. »²⁰⁶

Ainsi, le CARIFESTA est destiné à éliminer des barrières dues au manque d'information et de connaissance, permettant aux caribéens de s'ouvrir à eux-mêmes. Comme le soulignait

²⁰³ Source : site Internet du CARIFESTA.

²⁰⁴ Source : site Internet du CARIFESTA.

²⁰⁵ Idem

²⁰⁶ Idem

Georges Brédent, Président de la Commission Culture de la Région Guadeloupe, lors du Séminaire des acteurs institutionnels et associatif de la Guadeloupe sur la coopération culturelle autour du PCI²⁰⁷, le CARIFESTA est un temps fort pour la Caraïbe, un moment important pour se rencontrer et créer des réseaux. Il faut noter cependant qu'il n'est accessible qu'à une petite partie de la population (à peine les délégations et les habitants du pays organisateur). En effet, partir 10 jours à la Barbade au mois d'Août, par exemple, représente un coût plutôt imposant. David Angerville notait également le manque de valorisation des retours auprès du peuple²⁰⁸. Si des documentaires et compte-rendu sont faits, comment faire pour que cet évènement ait une réelle portée auprès du peuple caribéen ? Ce temps fort pourrait également être un moment idéal pour les pays caribéens pour proposer des actions de coopération culturelle s'inscrivant dans la durée.

3-b) Corredor Cultural Caribe (CCC):

Ces dernières années, les gouvernements semblent prendre de plus en plus conscience de l'importance de la coopération culturelle pour le développement général de la coopération régionale et des pays caribéens. Les organisations régionales incluent de plus en plus d'actions culturelles dans leurs plans d'action, mais celles-ci ne sont encore pas coordonnées au niveau de l'espace Grande Caraïbe.

Le Corredor Cultural Caribe (Couloir Culturel Caraïbe), par exemple, est un projet présenté en 2010 par le Ministère de la culture du Costa Rica lors de la réunion des Ministres membres de la Coopération Educative et Culturelle Centre-américaine (CECC, organe du SICA). Il se concrétise en 2011, avec la *Déclaration de la 1^{ère} réunion de Ministres et Autorités de la Culture d'Amérique Centrale et de République Dominicaine « Corredor Cultural Caribe »*, avec le soutien de l'UNESCO, de l'OEI (Organisation des Etats Ibéro-américains) et le financement de l'AECID (Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement).

Il cherche à «consolider un espace inclusif et participatif de promotion et de respect de la diversité culturelle des différents peuples le conformant, générant ainsi un modèle de gestion culturelle, à travers des alliances locales et régionales de connaissance, prise de

²⁰⁷ Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel, p. 127-128

²⁰⁸ Idem, p. 130

conscience, production et circulation des biens et services culturels.»²⁰⁹ Il entend en effet «générer des processus locaux et régionaux de gestion culturelle dirigés à revitaliser, valoriser, sauvegarder et promouvoir les connaissances sur la diversité et le patrimoine culturel des peuples formant le CCC, à travers la consolidation de circuits d'échanges culturels en tant que moteur pour le développement socio-culturel et économique d'Amérique Centrale et de la Caraïbe. » Le projet sous-entend ainsi la formation, l'échange et la circulation des expressions et produits culturels et artistiques de la région, à travers le développement d'une route culturelle articulée autour des villes portuaires sélectionnées dans chaque pays.

Les bureaux de l'OEI de chacun des pays du SICA ont établi des commissions nationales, chargée d'identifier et de définir les actions de formation et activités culturelles qu'elle soutiendra (identification des communautés, définition avec elles des expressions artistiques qui seront considérées par le CCC et identification des activités économiques permettant l'articulation et l'autogestion du CCC). La Commission Régionale, chargée de coordonner les actions, gérer des programmes régionaux et canaliser les ressources, est composée des différents coordinateurs des commissions nationales.²¹⁰

²⁰⁹ CORREDOR CULTURAL CARIBE. Informe I reunión para la elaboración del plan de acción regional del Corredor Cultural Caribe (CCC), Bienio 2013-2014. Limón : février 2013

²¹⁰ Idem

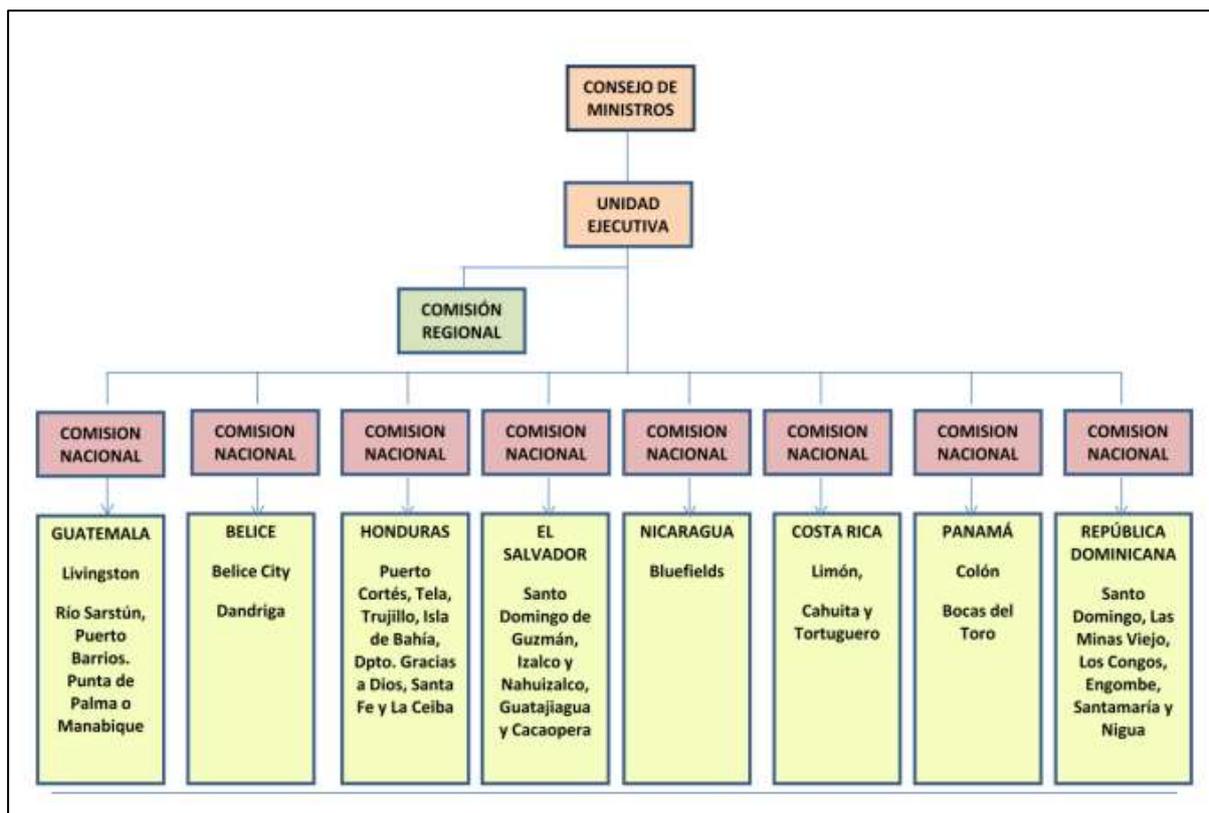


Figure n° 6 : Diagramme de la structure organisatrice du CCC²¹¹

Comportant certaines similitudes avec le projet du CRESPIAL, le Corredor Cultural Caribe offre également une approche intéressante de coopération culturelle à partir du patrimoine culturel (matériel et immatériel). Il est cependant encore difficile de pouvoir observer les résultats, peu d'informations sont disponibles sur Internet. Des actions ont été menées nationalement²¹², mais la plateforme virtuelle annoncée depuis la création du CCC n'a par exemple toujours pas été créée. Les seules sources d'information disponibles proviennent des sites Internet de l'OEI et du Ministère de la culture et de la jeunesse du Costa Rica. Les commissions nationales sont, en règle générale, des sections des Ministère de la culture et/ou de l'éducation de chacun des pays membres. Le projet nécessite peut-être d'une plus forte institutionnalisation (création d'un centre physique et dédié uniquement à la gestion de ce projet, par exemple).

²¹¹ Idem

²¹² Cf. la rubrique « Acciones nacionales » de la page « Corredor Cultural Caribe » du site Internet de l'OEI.

3-c) Initiative de L'AEC sur les carnivals :

Pour la première fois depuis sa création en 1994, l'AEC aborde l'importance de la culture pour la coopération régionale dans la *Déclaration de Pétion Ville* en 2013 : « Nous reconnaissons que la diversité culturelle de la région de la Caraïbe est une grande richesse, et de ce fait, nous nous engageons à accroître nos efforts en faveur de la préservation de notre identité culturelle, afin de protéger et de promouvoir ses expressions, étant conscients que la culture, dans ses différentes manifestations constitue une des bases fondamentales de la coopération au sein de la Grande Caraïbe. »²¹³

Ce passage de la *Déclaration de Pétion Ville* ne se traduira concrètement qu'en 2016, à travers la rédaction du *Plan d'action 2016-2018*, rédigé lors du 7^{ème} sommet des Chefs de gouvernement de l'AEC, à la Havane.

« 6.2 COOPERATION CULTURELLE

Favoriser la mise en œuvre de programme de coopération culturelle concrets et tangibles pour renforcer les espaces reconnus d'échanges culturels dans les Caraïbes tels que les foires du livre, festivals et marchés d'art et autres manifestations culturelles, parmi lesquelles il convient d'insister sur le sport vu sa capacité à promouvoir l'amitié entre les peuples caribéens, ainsi que l'édification d'identités collective. On propose, en particulier, ce qui suit :

6.2.1 Consolider le Réseau de carnaval des Caraïbes, créé avec succès à Santiago de Cuba en juillet 2015. Les carnivals des Caraïbes sont l'une des plus riches expressions culturelles de nos peuples, un patrimoine inestimable et l'un des principaux instruments dont nous disposons pour parvenir à une identité commune. On propose, à titre de tâche spécifique pour 2016-2018, de coopérer comme suite avec le Réseau :

6.2.1.1 Organiser, dans le cadre des carnivals, des séminaires, des conférences, des foires du livre et des échanges, afin de promouvoir la coopération et l'amitié entre les peuples.

²¹³ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE. Déclaration de Pétion Ville, Vème sommet des Chefs d'Etat et/ou de Gouvernement de l'Association des Etats de la Caraïbe. Pétion Ville, avril 2013.

6.2.1.2 Promouvoir la prochaine rencontre des carnivals des Caraïbes dans le cadre du Carnaval de Barranquilla (Colombie) en février 2017. »²¹⁴

Ce projet de Réseau des carnivals fut proposé en 2013 lors d'une Rencontre des Carnivals à Barranquilla organisée par la Fundación Carnaval de Barranquilla²¹⁵. Le document constitutif de ce Réseau a été signé à Santiago de Cuba en juillet 2015, dans le cadre du Festival del Caribe, en la présence du Secrétaire Général de l'AEC. L'appel a été donné pour organiser la Rencontre des Carnivals de manière biennale²¹⁶.

Pour ce projet également, peu d'information est disponible sur Internet. Le document constitutif du Réseau n'est pas disponible en ligne. Le Réseau ne présente pas non plus de site Internet. On ne peut donc pour l'instant pas vraiment évaluer les résultats de ce projet. Ce projet montre cependant l'intérêt de l'AEC à développer une coopération autour de son patrimoine culturel immatériel.

3-d) Plan d'action culturel de la CELAC 2015-2020 :

La CELAC a proposé en 2015 un plan d'action culturelle sur 5 ans²¹⁷. Ce plan propose quatre axes de travail : (1) la culture et le développement social ; (2) les industries culturelles, l'économie créative et l'innovation ; (3) la protection et conservation du patrimoine culturel ; et (4) la diversité des expressions culturelles, les arts et la créativité²¹⁸. Pour chaque axe, le plan d'action culturelle propose des objectifs généraux et spécifiques. Les pays membres de la CELAC ont ensuite proposé des activités pour répondre à ces objectifs ; ils sont ensuite responsables de la mise en œuvre de l'activité. Par exemple, pour l'objectif correspondant à l'axe de travail n°1, « promouvoir l'exercice des droits culturels individuels et collectifs de nos

²¹⁴ AEC. *Plan d'action pour la période 2016-2018*. Septième sommet des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) : La Havane, 4 juin 2016.

²¹⁵ EL UNIVERSAL. *Creada la Red de Carnavales del Caribe*. 8/07/2015

²¹⁶ GAINZA CHACON, Miguel A. *Oficialmente creada la Red de Carnavales del Caribe en el marco del Festival del Caribe*. Sierra Maestra: 6/07/2015

²¹⁷ CELAC. *Plan de acción cultural de la Comunidad de Estados Latino-Americanos y Caribeños (CELAC) 2015-2020*.

²¹⁸ Idem

populations (peuples natifs, communautés afro-descendantes et diasporas) et le développement social de nos peuples »²¹⁹, la République Dominicaine s'est engagée à organiser un Forum sur les communautés afro-descendantes en 2016 et le Pérou s'est engagé à préparer un document analysant la législation latino-américaine et caribéenne sur les connaissances traditionnelles et la propriété intellectuelle, sans date définie.

²¹⁹ Idem

CONCLUSIONS

- Mis à part le Suriname et le Guyana, tous les Etats indépendants de la Grande Caraïbe ont ratifié la Convention de 2003.
- Le Royaume-Uni et les Etats-Unis n'ont pas ratifié la Convention. Leurs territoires non plus. Les membres associés peuvent-ils le faire ?
- Les commissions nationales des pays membres de l'UNESCO sont souvent chargées de la mise en œuvre de la Convention sur leur territoire. Parfois, ce travail est confié à des ONG ou des institutions de l'Etat.
- L'UNESCO peut offrir une assistance technique pour la création de Centre de Catégorie 2.
- Il y a de nombreuses initiatives de sauvegarde de PCI partout dans la Caraïbe. Elles demandent d'être recensées pour pouvoir coordonner les actions, leur donner plus de visibilité et favoriser les échanges.
- L'intérêt des gouvernements de la Caraïbe pour la coopération culturelle s'est accru ces dernières années comme le montre les différentes initiatives prises par les organismes régionaux (SICA, AEC, CELAC...). L'environnement semble donc favorable à la proposition d'un projet de coopération culturelle.
- Le CARIFESTA est un temps fort où toute la Caraïbe est représentée. Cela peut-être une bonne occasion pour proposer des projets de coopération culturelle.
- Le CRESPIAL est un excellent exemple de coopération culturelle à partir du PCI. Une coopération de ce type paraît alors idéale pour la Caraïbe, tant elle répond aux interrogations et besoins posés dans les chapitres précédents. Nous pourrions donc nous en servir comme modèle.
- Il convient maintenant de s'inspirer de ces initiatives pour réfléchir à notre question initiale : comment construire la coopération culturelle caribéenne à partir du PCI ?

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE. *Carnaval: Cuando la Culutra Atrae al Turismo*. Article en ligne, pas de date. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.acs-aec.org/index.php?q=es/sustainable-tourism/carnaval-cuando-la-cultura-atrae-al-turismo>

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE. *Déclaration de Pétion Ville, V^{ème} sommet des Chefs d'Etat et/ou de Gouvernement de l'Association des Etats de la Caraïbe*. Pétion Ville, avril 2013. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.acs-aec.org/index.php?q=fr/evenements/2013/v-sommet-des-chefs-d-etat-etou-de-gouvernement-de-l-association-des-etats-de-la-cara>

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE. *Plan d'action pour la période 2016-2018*. Septième sommet des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) : La Havane, 4 juin 2016. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : http://www.acs-aec.org/sites/default/files/plan_de_accion_vii_cumbre_habana_fre.pdf

CARICOM TASKFORCE ON CARIFESTA. *Reinventing CARIFESTA, A Strategic Plan*. CARICOM Secretaria: juin 2004. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : http://www.acpcultures.eu/upload/ocr_document/CARICOM_CarifestaStrategicPlan_2004.pdf

CORREDOR CULTURAL CARIBE. *Informe I reunión para la elaboración del plan de acción regional del Corredor Cultural Caribe (CCC), Bienio 2013-2014*. Limón : février 2013 [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.mcj.go.cr/actualidad/directorio-cultural/corredor-caribe/documentos/docpdf/02.INFORME%20I%20REUNION%20ELABORACION%20PLAN%20ACCION%20REG%20CCC%202013-2014.pdf>

CELAC. *Plan de acción cultural de la Comunidad de Estados Latino-Americanos y Caribeños (CELAC) 2015-2020*. [Consulté le 03/07/2017] Disponible en ligne sur : http://www.lacult.unesco.org/docc/Plan_Accion_CLT_CELAC_2015-2020_ES.pdf

EL UNIVERSAL. *Creada la Red de Carnavales del Caribe*. 8/07/2015. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.eluniversal.com.co/cultural/creada-la-red-de-carnavales-del-caribe-199186>

GAINZA CHACON, Miguel A. *Oficialmente creada la Red de Carnavales del Caribe en el marco del Festival del Caribe*. Sierra Maestra: 6/07/2015 [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur: <http://www.sierramaestra.cu/index.php/turismo/1389-oficialmente-creada-la-red-de-carnavales-del-caribe-en-el-marco-del-festival-del-caribe>

HART DAVALOS, Armando. *Discurso pronunciado por el Ministro de Cultura, Armando Hart Dávalos, en la inauguración de la Casa del Caribe, junio 23 de 1982*. [Consulté le 03/07/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.casadelcaribe.cult.cu/surgimiento/>

UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel – Textes fondamentaux*. UNESCO, Paris : Mars 2009. ISSN : 2072-7017

UNESCO. *Final Report : Strengthening the capacities of Suriname and Dutch Caribbean islands to implement the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (Phase 1)*. 2014-2016. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur :

<https://ich.unesco.org/en/projects/strengthening-the-capacities-of-suriname-and-dutch-caribbean-islands-for-implementing-the-convention-for-the-safeguarding-of-the-intangible-cultural-heritage-00328>

UNESCO. *Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO. 37C/Résolution 93*. UNESCO : novembre 2013. [Consulté le 22/06/2017] Disponible en ligne sur : https://ich.unesco.org/doc/src/37-C-Resolution_93_FR.pdf

Sites Internet :

CASA DEL CARIBE. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.casadelcaribe.cult.cu/>

CARIFESTA. [Consulté le 03/07/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.carifesta.net/>

CONSEJO NACIONAL PARA EL PATRIMONIO CULTURAL INMATERIAL. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.cnpc.cult.cu/quienes-somos>

CRESPIAL. [Consulté le 03/07/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.crespial.org/>

OEI. *Page sur le Corredor Cultural Caribe*. [Consulté le 03/07/2017] Disponible en ligne sur : <http://oei.org.gt/historico/corredorc.html>

UNESCO. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://en.unesco.org/>

PARTIE III : PERSPECTIVES ET SOLUTIONS. COMMENT CONSTRUIRE UNE COOPERATION CULTURELLE A PARTIR DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ?

Chapitre 6 : Penser un centre régional pour la sauvegarde des PCI caribéens et la mise en connexion des populations

Nous avons pu voir qu'un des freins majeurs à la coopération régionale était le manque de contact entre les populations caribéennes et, par conséquent, l'existence de préjugés liés aux différences politiques, idéologiques, économiques et géographiques des pays, se traduisant par un manque d'identification général entre les peuples caribéens. La Grande Caraïbe n'est pas encore perçue, ni vécue, par la majorité de ses ressortissants, qui sont, de fait, peu informés ou désintéressés des concertations et projets régionaux.

La Convention de 2003 offre alors une opportunité indéniable pour repenser la coopération culturelle caribéenne. Construire la coopération culturelle à partir du PCI permettrait d'intégrer plus activement les populations dans les processus de coopération. Pour ce faire, cette coopération devrait permettre la rencontre, l'échange d'expériences et d'informations, ainsi que l'analyse des similitudes et des différences. C'est à travers des échanges concrets que les caribéens pourront définir et faire vivre la caribéanité, lui donner du sens. Cette coopération ne doit pas être perçue comme une homogénéisation des cultures caribéennes, et doit, au contraire, valoriser leur diversité. Penser la sauvegarde du PCI à travers la coopération régionale sera également plus stimulant pour les acteurs de la sauvegarde, permettant l'entraide et l'accès à de nouveaux financements²²⁰.

Les organismes régionaux caribéens semblent désireux d'approfondir l'expérience de la coopération culturelle. L'AEC avait déclaré en 2013 que « le patrimoine historique et culturel que partagent les Etats et Territoires constituent une base solide pour le développement des efforts de coopération. »²²¹ L'environnement semble donc favorable pour de nouvelles propositions. Un centre régional pour la sauvegarde des patrimoines culturels immatériels de la Grande Caraïbe permettrait d'institutionnaliser la coopération culturelle caribéenne et assurerait une plus grande cohésion sociale au sein de la région. Le moteur de

²²⁰ Aux fonds de coopération régionale par exemple. Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel.

²²¹ ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE. *Déclaration de Pétion Ville, V^{ème} sommet des Chefs d'Etat et/ou de Gouvernement de l'Association des Etats de la Caraïbe.*

cette coopération devra être la population, c’est pourquoi il serait intéressant de se baser sur le secteur associatif, passionné et motivé, qui nécessite cependant un soutien institutionnel pour pouvoir développer et coordonner ses actions. Les structures du CRESPIAL et du Corredor Cultural Caribe permettent une grande implication de la population et des communautés porteuses de traditions. S’inspirant de ces modèles, on pourrait imaginer la structure suivante :

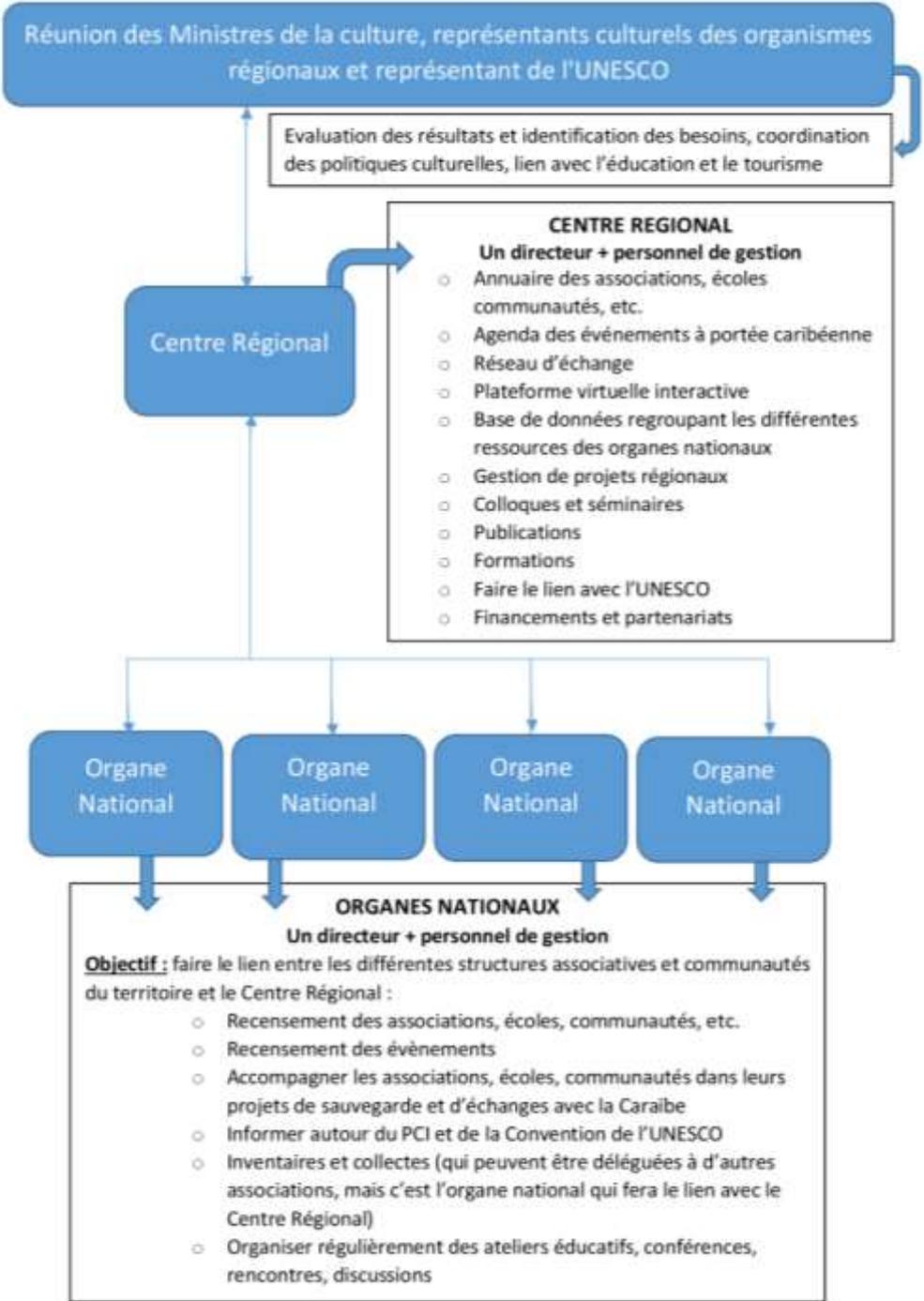


Figure n° 7 : Proposition de structure d’un centre régional pour la sauvegarde des PCI caribéens

Ce centre pourrait ainsi travailler sur deux axes principaux, l'information et la mise en connexion des populations, pour finalement essayer de dégager cette identité caribéenne et pour créer des liens qui pourront constituer une base pour le développement de la coopération dans d'autres domaines.

Plan du chapitre :

1) Un espace de connexion et d'échange des différents acteurs du PCI dans la Caraïbe.....	85
2) Un centre de ressources et de formation sur les PCI caribéens.....	87
3) Suggestions et moyens pour la mise en œuvre.....	88
En guise de conclusion : l'inscription du projet dans le cadre de la politique de coopération de la France d'Outre-mer.....	91
Bibliographie.....	92

1) Un espace de connexion et d'échanges des différents acteurs de la Caraïbe :

Un des premiers objectifs du Centre devrait être la mise en connexion des peuples caribéens. Le PCI crée de la cohésion sociale et amène à plus de solidarité et d'empathie. Le Centre pourrait donc impulser une sorte de réseau du PCI dans la Caraïbe. Un des premiers aspects à prendre en compte est la multitude de projets, d'associations, d'écoles²²², communautés, etc. promouvant la valorisation et la sauvegarde des PCI dans la Caraïbe ; et le peu d'informations disponibles pour ces différents acteurs sur ce qui se fait ailleurs²²³. Localement et régionalement, l'échange d'expériences et d'informations entre ces différents acteurs sera bénéfique et stimulant dans leur travail. Il faut donc pouvoir les recenser dans une sorte d'annuaire des acteurs du PCI de la Grande Caraïbe.

Ce recensement pourrait être fait par les organes nationaux du Centre Régional, qui pourraient par exemple lancer des appels à l'identification de ces acteurs sur chaque territoire. Ces acteurs pourront ensuite être répertoriés selon le domaine du PCI dans lequel ils travaillent. On pourrait pour cela s'inspirer de la classification proposée par l'UNESCO ((a) Les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel

²²² Ecoles assurant la transmission du PCI, par exemple une école de musique ou danse traditionnelle, une école de créole, etc.

²²³ Cf. Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel.

immatériel ; (b) Les arts du spectacle ; (c) Les pratiques sociales, rituels et évènements festifs ; (d) Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; et (e) Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel), avec, par exemple, des sous-catégories suivant les communautés (afro-descendantes, amérindiennes, indo-caribéennes...). Les organes nationaux transmettraient ces informations au Centre Régional qui pourra alors constituer cet annuaire. Cela permettrait de créer des réseaux, facilitant l'identification des différents acteurs de la sauvegarde et les encourageant ainsi à se rencontrer et à créer des projets communs.

De la même manière, chaque organe pourrait tenir un agenda des évènements, manifestations, festivals, etc. mettant en valeur le PCI sur leur territoire, pour une meilleure information des populations. Le Centre Régional pourrait alors tenir un agenda des évènements régionaux et pourrait même essayer de négocier des partenariats avec des compagnies de transports pour permettre une meilleure accessibilité à ces évènements de portée caribéenne.

A partir de l'annuaire des acteurs du PCI de la Grande Caraïbe, le Centre pourrait mettre en place un réseau d'échange. Il pourrait, par exemple, être moteur d'échanges populaires de type jumelage entre différentes associations ou écoles. Pour illustrer mon propos, je prendrais l'exemple d'un jumelage Gwoka – Bomba, entre une association guadeloupéenne et une association portoricaine. Cela pourrait consister en l'organisation d'une semaine de découverte de Puerto Rico pour les membres de l'association guadeloupéenne, avec comme fil conducteur le PCI, et vice-versa. On y proposerait quelques ateliers, des échanges, manifestations culturelles, sorties, visites etc. Dans la mesure du possible les porteurs de traditions pourraient préalablement entrer en correspondance et accueillir leurs homologues chez eux. Le Centre pourrait, à l'occasion, négocier des partenariats avec les compagnies de transports et chercher des aides pour rendre le séjour abordable à la majorité. Les organes nationaux seraient alors chargés d'accompagner les associations dans leurs démarches. Des échanges de ce type permettraient des rencontres concrètes entre porteurs de traditions, amateurs et professionnels, pour ainsi créer des liens durables entre les pays.

Pour accompagner ce réseau, le Centre pourrait proposer une plateforme virtuelle interactive, où les populations pourraient partager des informations, des expériences autour

du PCI. Cette plateforme interactive pourrait être accompagnée d'une base de données tenues par le Centre et alimentée par les organes nationaux.

2) Un centre de ressources et de formation sur les PCI caribéens :

Les organes nationaux seraient chargés d'identifier, avec les communautés et les associations, les PCI présents sur leurs territoires. Ils pourraient ainsi réaliser des inventaires et des collectes sur ces PCI. Le Centre Régional pourra alors constituer une base de données accessible à tous, regroupant les inventaires, collectes et les différentes recherches sur les différents PCI, et les classer par domaines/pays/communautés. Il pourra également exploiter ces éléments pour élaborer des documents divers sur des supports variés destinés à la publication et à l'enseignement (livres, CD, documentaires...) et des projets régionaux (par exemple un ouvrage commun sur PCI afrodescendants de la Caraïbe, sur les PCI indo-caribéens, etc.). Le Centre et ses organes nationaux devront bien entendu pour cela se munir de spécialistes (médiateurs culturels, documentalistes, archivistes, chercheurs -surtout dans les domaines de l'ethnologie-, etc.).

Avec l'assistance technique de l'UNESCO, le Centre pourrait organiser des formations à la gestion et à la transmission du patrimoine culturel immatériel. Le Centre et ses organes nationaux devront constituer des pôles d'information et de documentation sur le patrimoine culturel immatériel en général, sur la Convention de 2003, sur la méthodologie des inventaires, etc.

Les organes nationaux pourraient, de plus, organiser des ateliers éducatifs, des rencontres (inviter des porteurs de traditions des pays voisins) et faire ainsi le lien entre population, praticiens, porteurs de traditions et chercheurs. Le Centre Régional pourrait également mener des colloques ou des séminaires de manière récurrente (tous les deux ans par exemple).

Ce Centre devrait ainsi devenir le centre de ressources de référence des PCI de la Grande Caraïbe. Il pourrait aussi constituer, avec les communautés et à travers ses organes nationaux, des sortes de « fiches d'identité » de chacun des pays, à partir du PCI et ainsi en dégager une « fiche d'identité » de la Caraïbe affirmant la diversité culturelle caribéenne, une certaine différenciation des différents espaces caribéens, tout en dessinant son unité. L'objectif premier restant l'accès, pour tous les caribéens, à de véritables informations sur leurs voisins, pour leur donner l'occasion de pouvoir analyser similitudes et différences, d'effacer les

préjugés et leur donner envie de rencontrer leurs voisins. C'est une opportunité pour eux de reconstruire et de contrôler l'image de leur pays aux yeux de la Caraïbe et l'image de la Caraïbe aux yeux du monde.

3) Suggestions et moyens pour la mise en œuvre :

Le projet pourrait être proposé par un ou plusieurs pays et territoires, lors d'un sommet ou d'une réunion d'une organisation régionale. Il pourrait être abordé au préalable lors d'un événement culturel réunissant les acteurs du PCI de la Caraïbe, comme le CARIFESTA, le Festival del Caribe ou encore la Rencontre des Carnavals de la Caraïbe. Une première réunion des Ministres ou Représentants de la culture, avec la présence des commissions culturelles des différentes organisations régionales présentes dans la Caraïbe, la présence des commissions nationales à l'UNESCO de chacun des pays participants et celle d'un représentant de l'UNESCO, pourraient être organisée pour poser les bases institutionnelles du projet. L'adhésion au projet pourrait être ouverte à tous les pays de la Grande Caraïbe. Les Etats (Suriname et Guyana) et territoires (Puerto Rico, les Iles Vierges Américaines et les territoires britanniques d'outre-mer) qui n'ont pas encore ratifié la Convention de 2003 pourraient à cette occasion être sensibilisés et disposer de soutien international pour leurs démarches.

Il faudra trouver des partenaires et des financements. Le projet pourrait solliciter le financement du programme INTERREG-Caraïbe et/ou des Fonds Européens de Développement. Il pourrait espérer compter sur les fonds culturels des organismes régionaux, AEC, CARICOM, OECS, CARIFORUM, SICA, qui pourront tirer de grands bénéfices d'un tel projet. Il pourrait éventuellement demander le soutien d'organisations comme l'OEI (qui soutient déjà les pays du SICA dans leur coopération culturelle autour du patrimoine), la Francophonie ou le Commonwealth. Le Centre pourrait également avoir des partenaires privés, comme les compagnies de transports, et ainsi participer au développement du réseau de transport inter-caribéen.

Le Centre pourrait demander une accréditation de l'UNESCO pour devenir un centre de catégorie 2. Il pourrait alors notamment bénéficier de l'assistance internationale de l'UNESCO, qui peut se traduire par la formation du personnel, la mise à disposition d'experts et de praticiens, la création et l'exploitation d'infrastructures, la fourniture d'équipement et de

savoir-faire, ou d'autres formes d'assistance financière²²⁴. Le Centre deviendrait un représentant direct de la Caraïbe à l'UNESCO. Il pourrait également travailler en collaboration avec le CRESPIAL et autres centres de catégorie 2 dans le monde.

Le Centre pourrait être pris en charge par un pays ou un territoire, avec le soutien financier des autres. La formation des organes nationaux pourrait prendre en compte les initiatives existantes, que ce soit celles prises par les organisations régionales (les pays participant au CRESPIAL et au Corredor Cultural Caribe disposent déjà de centres ou de commissions travaillant sur certains éléments que nous avons abordés²²⁵), que ce soit les commissions nationales des pays à l'UNESCO (celles des îles Néerlandaises paraissent particulièrement actives par exemple²²⁶) ou des centres de ressources déjà présents sur le territoire. L'organe national pourrait éventuellement regrouper plusieurs initiatives pour éviter les doubles emplois. Il serait chargé de coordonner les initiatives présentes sur son territoire pour que celles-ci dialoguent d'une seule voix avec le Centre Régional.

Annuellement ou de manière biannuelle, les Ministres et Représentants de la Culture, les Représentants des commissions culturelles des organisations régionales de la Caraïbe et les Directeurs du Centre et de ses organes nationaux pourraient se réunir. Le travail accompli par le Centre et ses organes nationaux pourrait ainsi être évalué et les besoins identifiés. A l'issue de ce travail, les Ministres pourraient penser des politiques publiques de sauvegarde adaptées et contraignantes. A partir des ressources, ils pourraient établir des politiques de promotion et de valorisation des territoires caribéens et ainsi développer un tourisme régional et culturel. Ces ressources permettront, par exemple, une meilleure différenciation des pays, réduisant la concurrence et favorisant la coopération. Elles pourraient également être utilisées pour des politiques liées à l'éducation. Elles pourraient par exemple servir de support dans les programmes éducatifs. Les politiques liées à l'éducation pourraient être coordonnées pour promouvoir plus de programmes liés au PCI et aux enseignements sur la Caraïbe en général, plus de programmes liés à l'apprentissage des langues régionales, et promouvoir davantage les échanges entre écoles et universités (échange physique et correspondance).

²²⁴ UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel – Textes fondamentaux*. UNESCO, Paris : Mars 2009.

²²⁵ Cf. Chapitre 5.

²²⁶ Cf. Chapitre 5.

Les ressources du Centre pourraient donc servir de base au développement de la coopération dans d'autres secteurs importants pour le développement de la Caraïbe.

En guise de conclusion : « L'inscription du projet dans le cadre de la politique de coopération de la France d'Outre-mer » :

En intégrant l'AEC, en tant que membre associé au titre de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, en 1996 ; et de Saint Martin et Saint Barthélemy à partir de 2011, la France affirme sa volonté d'insertion dans l'espace caribéen. L'adhésion de la France à l'AEC souligne également « auprès des DFA²²⁷ la volonté de l'Etat de les associer aux initiatives prises dans les Caraïbes : la conduite de la délégation française a été systématiquement confiée à un responsable de Guadeloupe, de Martinique ou de Guyane. Les experts participant aux réunions des comités spéciaux chargés d'étudier des questions techniques doivent être choisis prioritairement au sein de ces trois départements. »²²⁸ La France souhaite que son adhésion « [permette] aux Etats de la Caraïbe de mieux comprendre que l'intérêt de la France pour des actions de coopération est en partie fonction des retombées qu'elle peut attendre de celles-ci pour les DFA »²²⁹ ; et « [améliore] l'image des DFA, qui apparaîtront, du fait du rôle joué par leurs responsables désignés pour représenter la France au sein de l'AEC, comme des acteurs non dépourvus d'influence sur la politique française dans les Caraïbes. »²³⁰ La France affirme d'autant plus cette volonté de décentralisation en permettant à la Guadeloupe et à la Martinique de participer à l'AEC en leur nom propre depuis 2014.²³¹ La récente adhésion de la Martinique à l'OECD et les demandes d'adhésions de la Guadeloupe à cette dernière, ainsi que les demandes d'adhésion à la CARICOM de ces deux territoires, confirment là encore cette volonté.

« L'enjeu de la coopération régionale pour les DFA est important car en se tournant trop résolument vers l'Europe, ils risquent de laisser passer les chances de leur insertion dans la Caraïbe qui est, par essence, leur cadre naturel d'épanouissement. »²³² Un projet comme le Centre Régional pourrait devenir pour les DROM-COM français une véritable passerelle

²²⁷ Départements Français des Amériques, aujourd'hui regroupés sous l'appellation CFA (Collectivités Françaises des Amériques)

²²⁸ MICHAUX-CHEVRY, Lucette, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. *Rapport n° 289 (1996-1997) portant sur le Projet de loi autorisant la ratification de la convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe*

²²⁹ Idem.

²³⁰ Idem.

²³¹ HOLLANDE, François. *Décret n° 2016-459 du 13 avril 2016.*

²³² TAGLIONI, François. *L'Association des Etats de la Caraïbe dans les processus d'intégration régionale. Quelle insertion pour les Départements Français d'Amérique ?*

d'insertion dans le contexte régional, dont ils ont historiquement été marginalisés. Les DROM-COM français jouissent d'une position appréciable auprès de l'AEC, la France prenant en charge, « pour affermir sa place, 10 % du budget total de l'AEC » [...] La France, après des débuts difficiles, paraît donc maintenant bien perçue par les membres de l'Association des États de la Caraïbe. »²³³

La Guadeloupe présente d'autant plus de l'expertise dans le domaine de la sauvegarde, étant le seul territoire non-indépendant de la Caraïbe à avoir inscrit un PCI sur la Liste représentative du PCI de l'Humanité ; le dossier de candidature du Gwoka ayant été reconnu comme exemplaire par le Comité Intergouvernemental de l'UNESCO, qui a invité les Etats signataires de la Convention à s'en inspirer ; comptant sur un centre accrédité par l'UNESCO pour ses pratiques de sauvegarde (Rèpriz) ; et sur un festival communautaire focalisé sur la diffusion et valorisation du PCI guadeloupéen (Festival de Gwoka). Lors du Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du PCI, les acteurs institutionnels et associatifs présents ont, de plus, réitéré leur volonté (a) d'approfondir leurs interventions dans le domaine du PCI ; (b) d'aller vers les pays caribéens et de développer des échanges, des projets s'inscrivant dans la durée ; et (c) de porter, de piloter des projets auprès des instances auxquelles participent la Guadeloupe.²³⁴ D'assez grosse envergure, un projet comme celui-ci pourrait, à défaut, d'abord être proposé à plus petite échelle, pour ensuite s'élargir petit à petit. Il pourrait, par exemple, d'abord être mené à l'échelle des DROM-COM français, pour une coordination des politiques publiques et des ressources, puis être proposé d'une seule voix auprès des instances régionales. Rèpriz, œuvrant depuis plus de dix ans dans le domaine de la sauvegarde, serait alors l'organisme le mieux placé pour présenter et piloter un projet de la sorte, dans la continuité de sa mission coopération régionale.

²³³ TAGLIONI, François. *L'Association des Etats de la Caraïbe dans les processus d'intégration régionale. Quelle insertion pour les Départements Français d'Amérique ?* p.18

²³⁴ Cf. Synthèse de l'Annexe n°1 Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel, p. 144 à 147

BIBLIOGRAPHIE (Chapitre 6 et conclusion)

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE. *Déclaration de Pétion Ville, V^{ème} sommet des Chefs d'Etat et/ou de Gouvernement de l'Association des Etats de la Caraïbe*. Pétion Ville, avril 2013. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.acs-aec.org/index.php?q=fr/evenements/2013/v-sommet-des-chefs-d-etat-etou-de-gouvernement-de-l-association-des-etats-de-la-cara>

CORREDOR CULTURAL CARIBE. *Informe I reunión para la elaboración del plan de acción regional del Corredor Cultural Caribe (CCC), Bienio 2013-2014*. Limón : février 2013 [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.mcj.go.cr/actualidad/directorio-cultural/corredor-caribe/documentos/docpdf/02.INFORME%20I%20REUNION%20ELABORACION%20PLAN%20ACCION%20REG%20CCC%202013-2014.pdf>

CENTRE REPRIZ. *Gwoka, On Lespri, On Kilti, On Ti Moso Patrimwan Gwadeloup Pou Limanité. Et maintenant ? Les enjeux de territoire et les perspectives*. Pointe-à-Pitre : novembre 2016.

CRESPIAL. Site Internet. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://www.crespial.org>

HOLLANDE, François. *Décret n° 2016-459 du 13 avril 2016 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Association des Etats de la Caraïbe définissant les modalités de participation de la région Martinique à l'Association des Etats de la Caraïbe, en tant que membre associé, signé à Carbet, Martinique, le 11 avril 2014, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Association des Etats de la Caraïbe définissant les modalités de participation de la région Guadeloupe à l'Association des Etats de la Caraïbe, en tant que membre associé, signé à Basse-Terre, Guadeloupe, le 14 avril 2014, du protocole modifiant l'accord signé à Mexico le 24 mai 1996 entre le Gouvernement de la République française et l'Association des Etats de la Caraïbe définissant les modalités de la participation de la République française à l'Association des Etats de la Caraïbe en tant que membre associé au titre de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, signé à Port-d'Espagne, République de Trinité-et-Tobago, le 16 avril 2014*. Consulté le 30/06/2017] Disponible en ligne sur : <https://jo.toutelaloi.fr/eli/decret/2016/4/13/MAEJ1608677D/jo/texte>

MICHAUX-CHEVRY, Lucette, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. *Rapport n° 289 (1996-1997) portant sur le Projet de loi autorisant la ratification de la convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe*. [Consulté le 30/06/2017] Disponible en ligne sur : <https://www.senat.fr/rap/l96-289/l96-2895.html>

TAGLIONI, François. *L'Association des Etats de la Caraïbe dans les processus d'intégration régionale. Quelle insertion pour les Départements Français d'Amérique ? Annales d'Amérique Latine et des Caraïbes*, Institut d'Etudes politiques d'Aix-en-Provence/CREALC : 1997, 14-15, pp.147-167. [Consulté le 12/06/2017] Disponible en ligne sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00007523/document>

UNESCO. *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel – Textes fondamentaux*. UNESCO, Paris : Mars 2009. ISSN : 2072-7017

UNESCO. *Portail de l'UNESCO*. [Consulté le 28/06/2017] Disponible en ligne sur : <http://en.unesco.org/>

UNESCO. *Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO. 37C/Résolution 93*. UNESCO : novembre 2013. [Consulté le 22/06/2017] Disponible en ligne sur : https://ich.unesco.org/doc/src/37-C-Resolution_93_FR.pdf

ANNEXE N° 1 :

Séminaire des acteurs institutionnels et associatifs de la Guadeloupe sur la coopération culturelle à partir du Patrimoine Culturel Immatériel

ACTES DU SEMINAIRE DU 28 AVRIL 2017



CENTRE REPRIZ
2 RUE DUBOUCHAGE
POINTE-A-PITRE

LES PARTICIPANTS

(par ordre alphabétique)

David ANGERVILLE

Membre du Conseil d'Administration de REPRIZ

Georges BREDET

Président de la Commission Culture au Conseil Régional

Odile BROUSSILLON

Directrice Générale adjointe en charge de la culture au Conseil Départemental, représente
Brigitte RODES, Présidente de la Commission Culture du Conseil Départemental

Céline BRUGERE

Conseillère Spectacle Vivant à la Dac, représente Jean-Michel KNOP, Directeur de la Dac,
actuellement hors du département

Félix COTELLON

Président de REPRIZ

(Centre Régional des Musiques et Danses Traditionnelles et Populaires de Guadeloupe)

Max DIAKOK

Chorégraphe et interprète

Anaïs DINE

Volontaire en Service Civique à REPRIZ, Mission Coopération Régionale

Cémir ELOI

Membre du Conseil d'Administration de REPRIZ

Nathalie ISAAC

Directrice de la Coopération au Conseil Régional

Julien MERION

Président de CO.RE.CA. et membre du CAGI

Fred RENO

Président du CAGI

Sarah TANNOUS

Membre du CO.RE.CA.

Alain RUTIL
Membre du CO.RE.CA.

Dany CYRILLE
Etudiante en 3^{ème} année du diplôme d'assistant de service social

Transcription du séminaire à partir d'enregistrements audios. Les interventions des participants aux tables rondes qui suivent n'engagent que leurs auteurs. Avant la publication de ces actes, elles ont été soumises à leur attention pour les éventuelles corrections, erreurs et omissions.

Sommaire de l'Annexe N°1 :

Les participants.....	107
Avant-propos.....	109
10h : Présentation des structures, de leurs objectifs, de leurs projets et attentes en matière de coopération culturelle.....	111
Rèpriz – Centre Régional des Musiques et Danses Traditionnelles et Populaires de Guadeloupe.....	111
Contacts et Recherches Caraïbes (CO.RE.CA.).....	113
Centre d'Analyse Géopolitique et Internationale de l'Université des Antilles (CAGI).....	116
Direction de la Coopération au Conseil Régional.....	117
Présidence de la Commission Culture au Conseil Régionale.....	119
Commission Culture du Conseil Départemental.....	121
Direction des affaires culturelles (Dac).....	123
11h15 : Table ronde : Comment concevoir la coopération culturelle autour du PCI dans la Caraïbe ?.....	125
Synthèse.....	147
Liste des acronymes.....	148

AVANT-PROPOS

(9h30 : Présentation de la journée par Félix COTELLON, Président de Rèpriz)

Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'avoir répondu à l'invitation du CORECA, du CAGI et de Rèpriz.

En tant qu'acteurs associatifs et institutionnels de la coopération régionale, nous sommes aujourd'hui conviés à réfléchir à une approche commune de coopération culturelle avec les Etats voisins de la Caraïbe autour du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).

Je rappelle que la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture dénommée « l'UNESCO », réunie en sa 32ème session, a adopté le 17 octobre 2003 à Paris la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).

Elle a été ratifiée par la France en juillet 2006, mais également par la majorité des Etats de la Caraïbe.

La Convention comprend un volet *Coopération* qui prévoit à son article 19:

3. Aux fins de la présente Convention, la coopération internationale comprend en particulier l'échange d'informations et d'expériences, des initiatives communes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux Etats parties dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
4. Sans préjudice des dispositions de leur législation nationale et de leurs droit et pratiques coutumiers, les Etats parties reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.

Le 26 novembre 2014, le Gwoka a été inscrit sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité. Lors de cette session, le rapporteur du comité subsidiaire a suggéré d'inclure le dossier du Gwoka parmi ceux qui pourrait servir de source d'inspiration à d'autres Etats parties. Le comité a en effet particulièrement apprécié « que la candidature rende très visible la participation de nombreuses associations de Gwoka et des autorités locales, non seulement dans la conception de mesures de sauvegarde novatrice, mais également dans l'élaboration de la candidature elle-même, et l'inclusion de l'élément dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France. »

Conformément à l'article 18 de la Convention, mais aussi en prenant en considération l'appréciation du comité, il appartient désormais au Gwoka, PCI de l'humanité, de contribuer à assurer une meilleure visibilité du PCI et faire davantage prendre conscience de son importance, aussi bien à l'échelle interne et qu'internationale.

Dès lors, comment envisager dans la Caraïbe, le plus proche espace géoculturel de la Guadeloupe, une coopération culturelle autour du PCI, notamment avec les Etats ayant ratifié la Convention?

Notre matinée de travail sera consacrée à (1) la connaissance des grandes orientations des politiques culturelle de coopération régionale des acteurs institutionnels (collectivités territoriales, Etat), aux expériences et projets de coopération culturelle des acteurs associatifs, et (2) à une réflexion partagée sur « Comment concevoir dans la Caraïbe une coopération culturelle à partir du PCI ? »

Avant de rentrer dans le vif du sujet, je vous prie d'accepter les excuses de Rosan Monza, Responsable de la Mission coopération de Rèpriz. Il est retenu à Paris pour la promotion de son CD dont l'un des titres est « Gwo Ka Linesko ».

10h : PRESENTATION DES STRUCTURES, DE LEURS OBJECTIFS, DE LEURS PROJETS ET ATTENTES EN MATIERE DE COOPERATION CULTURELLE

Rèpriz - Centre Régional des Musiques et Danses Traditionnelles et Populaires de Guadeloupe – Félix COTELLON

Dans le dossier mis à votre disposition vous trouverez une brochure qui présente les quatre missions suivantes de Rèpriz :

- La sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)
- Le soutien à la transmission et à l'enseignement artistique
- La diffusion et la promotion des danses et musiques de Guadeloupe
- La coopération dans Caraïbe et le reste du monde

Dans notre programme triennal (2006), un chapitre est consacré à la coopération culturelle dans l'espace géoculturel de la Guadeloupe, la Caraïbe, l'Europe, et le reste du monde

Compte tenu d'une part, des graves menaces qui pesaient et pèsent encore sur de nombreux éléments de notre PCI, et d'autre part le très faible budget du Centre, la priorité est donnée depuis de nombreuses années à des projets de sauvegarde.

Il n'en demeure pas moins que dans le domaine de la coopération des actions ont été menées sur la thématique du PCI.

Elles ont réunies des chercheurs en ethnomusicologie et des représentants d'institutions culturelles de la Caraïbe. Ces rencontres situées dans la lignée des premiers séminaires organisés à l'origine par le festival de Gwoka et la Médiathèque Caraïbe avaient comme objectifs : de contribuer à l'avancement des études sur les musiques et permettre aux Guadeloupéens de découvrir les dernières avancées de la recherche musicologique et ethnomusicologique ; de dialoguer avec des chercheurs de stature internationale ; de connaître et partager leurs expériences de la mise en œuvre de la convention sur le PCI; faire prendre conscience que la Guadeloupe fait partie de la grande région Caraïbe et que ses musiques sont confrontées aux mêmes problématiques ; contribuer à la visibilité de la Guadeloupe dans les centres de recherches et sur la scène internationale ; réfléchir ensemble sur des projets de collaboration.

Aux cotés de ces rencontres entre chercheurs, à l'occasion de la journée du patrimoine organiser chaque année dans le cadre du festival de Gwoka, des Bokantaj ont été mis en place entre porteurs de traditions de Guadeloupe et du pays de la Caraïbe invité.

Ainsi depuis sa création en juillet 2005, Rèpriz a réalisé quelques actions de coopération autour du PCI:

- 2005 : Musiques de tambours afro-créoles (Invités : Brésil, Cuba, Guadeloupe, Martinique, Puerto Rico, Etats-Unis)

- 2007 : Les enjeux et problématique du Patrimoine Culturel Immatériel dans la Caraïbe (Invités : Martinique, Colombie, Cuba, Dominique, Bretagne, Guadeloupe, Jamaïque, République Dominicaine, Sainte Lucie, Venezuela)
- 2012 : Participation à la semaine nationale de la Culture en Haïti pour présenter le Centre et sa mission de sauvegarde.
- 2012: Mission d'expertise à la demande du Conseil Régional de Guadeloupe en République Dominicaine après l'inscription en 2001 de l'Espace culturel de la Fraternité du Saint-Esprit des Congos de Villa Mella sur la liste des chefs- d'œuvre du Patrimoine orale et immatériel de l'Humanité.
- 2013: Rencontre des Centres de Ressources de la Caraïbe francophone (Martinique, Guyane, Haïti et Guadeloupe).
- 2013: Mettre en œuvre la Convention PCI de 2003 dans l'aire géoculturelle caribéenne (Invités : Trinité-et-Tobago, République Dominicaine, Dominique, Guadeloupe, Etats-Unis, Cuba, Grenade, Sainte-Lucie,
- 2013 : Résidence Bèlè de Guadeloupe à la Maison du Bèlè en Martinique
- 2017 : Mission de conseils en Guyane en vu de l'inscription du Touloulou sur la liste représentative de l'Unesco

Que retenons-nous de ces échanges ?

- les rencontres entre chercheurs et responsables de centres de ressources n'ont pas beaucoup mobilisé. Par contre celles des porteurs de traditions aux différentes journées du patrimoine connurent un indéniable succès.
- Elles nous ont permis de connaître ce qui se passe dans la Caraïbe, de découvrir sa riche diversité culturelle et de mieux comprendre les problématiques communes auxquelles sont confrontés nos patrimoines.
- Nous avons pris conscience de l'avancée de la Guadeloupe sur plusieurs aspects de la mise en œuvre de la Convention.
- Par contre la grande déception, pas une seule invitation en retour. Nous retenons si lui puis dire, une coopération à sens unique.

Aujourd'hui nous n'avons aucune d'information sur la mise en œuvre de la convention dans la Caraïbe, notamment ce qui se passe dans les pays qui ont inscrit un ou plusieurs éléments de leur patrimoine sur la liste représentative. C'est particulièrement le cas de Cuba ou encore de la République Dominicaine qui semble t-il disposerait d'une bonne expérience de la sauvegarde.

Contacts et Recherches Caraïbes (CO.RE.CA.) – Julien MERION

CO.RE.CA. est une association de coopération qui a vu le jour en 1991. Cela fait 26 ans qu'elle est sur la scène de l'international, avec une expérience non négligeable et un réseau significatif de partenaires. Au départ, l'objectif était de développer des échanges pour découvrir l'environnement régional et apprendre à se connaître dans la Caraïbe.

Au fur et à mesure du développement de l'association, elle a été amenée à affiner son champ d'intervention, notamment dans le domaine de la coopération culturelle, mais aussi en matière de solidarité avec un certain nombre de pays en proie à des catastrophes. De plus en plus, le CO.RE.CA se positionne en interface sur d'autres segments de coopération. C'est le cas de coopération dans le domaine de l'environnement, et même dans des domaines économiques, etc. Il ne s'agit pas ici de procéder à un inventaire complet de toutes les actions de coopération engagées depuis 1991. Notre propos se limitera à l'expérience de l'association dans les échanges culturels.

A ce niveau, je crois qu'il est très intéressant de poser la problématique telle que l'a fait Félix COTELLON : c'est d'une part notre volonté d'aller au-delà de nos frontières, de nous confronter au vécu des populations voisines et d'autre part de prendre en compte la réalité de la réceptivité ici et ailleurs. Mais plus que la réceptivité, c'est la place accordée aux échanges en termes de priorité, la capacité à accueillir et la capacité d'agir de nos voisins qui est en jeu. En effet, très souvent, même si la volonté est bien présente, les moyens qu'ils peuvent mettre au service des échanges sont extrêmement limités. Cela est renforcé par l'influence de la culture nord-américaine qui a tendance à reléguer au second plan les dimensions patrimoniales et identitaires. Il ne faut pas négliger cet aspect qui a déjà atteint nos rivages.

Il y a un axiome de départ qu'il faut bien intégrer. D'un bout à l'autre de la Caraïbe, les peuples ne se connaissent pas. On pourrait épiloguer longuement sur les raisons de cette méconnaissance, mais ce n'est pas le moment. Et c'est conscient de cela que le CO.RE.CA a bâti sa stratégie d'intervention sur ce qu'il appelle la coopération populaire. Celle-ci s'entend comme la mise en contact directe des populations par les instances de la société civile. Lorsque cela est possible, nous établissons des liens avec les pouvoirs locaux représentatifs. Sans renoncer à des partenariats avec les gouvernements, le CO.RE.CA privilégie le contact direct avec les sociétés. Cette approche aura permis de construire des échanges plus forts, plus durables. Ceux-ci portent quelques fois sur des objets qui peuvent paraître élémentaires, limités mais qui assurent au moins un minimum de relation et de durabilité. Surtout cette coopération populaire nous plonge immédiatement dans l'univers culturel de nos partenaires, dans leurs modes de vie.

A ce titre, notre 1^{ère} expérience de voyage culturel s'est faite en 1992. 1992, c'était l'année où on célébrait le 500^{ème} anniversaire de l'arrivée de Christophe Colomb dans les Caraïbes. Après réflexion, les membres de l'association ont décidé que la meilleure façon d'aborder cette célébration n'était pas de vénérer Christophe Colomb et les atrocités qui ont suivi son arrivée (génocide amérindien), mais de nous rendre auprès des personnes que les conquistadores européens ont trouvées dans les îles lorsqu'ils ont débarqué, en 1492 et 1493. C'est ainsi que nous avons décidé de faire un voyage de découverte culturelle en Dominique, chez les derniers survivants de la population originelle de la Caraïbe, les Kalinagos. A l'époque,

pour une association qui comptait un peu plus d'une dizaine de membres, organiser un voyage de plus de 150 personnes sur 4 jours en Dominique était une véritable gageure... Nous l'avons fait et réussi. L'histoire du CO.RE.CA., c'est une histoire d'audace et de passion. Cette rencontre avec la culture Kalinago nous a permis de bien comprendre que le partage culturel était essentiel. Il semble difficile de pouvoir développer les échanges économiques et commerciaux s'il n'y a pas un minimum de relations entre les hommes. Ainsi, pour le CO.RE.CA, la coopération est avant tout une affaire humaine, une rencontre entre des femmes et des hommes désireux de partager leurs savoirs, leurs croyances et ensuite leurs richesses.

Outre les réflexions sur la coopération et ses modalités dans notre espace régional, cette première expérience nous a amené ensuite à développer des projets ayant pour épicerie la culture. J'en retiendrai pour ma part trois qui ont été assez importants :

Le premier (1), c'est la rencontre que nous avons faite entre le Gwoka et la Bomba en 2001. Ce fut une expérience extrêmement intéressante menée à Puerto Rico. Pendant 15 jours, nous avons comparé les musiques, dans la ville de Loíza qui est à quelques encablures de San Juan. Des rythmes très proches de notre Gwo-ka et une volonté de communion par la musique et la tradition ont été au cœur de cette rencontre. Elle a été suivie d'un séjour en Guadeloupe de nos partenaires pour un échange musical en 2003 et par la semaine GWARIKA (Guadeloupe et Puerto Rico en octobre 2005) à San Juan. Cette expérience a été très importante pour nous. Elle montre que par-delà les distances et les différences imposées par les colonisations, il y a un socle commun qu'il faut pouvoir et savoir partager.

L'autre expérience importante (2) concerne le Carnaval. En 2000, le Mouvman Kiltirèl Point d'Interrogation avait sollicité le CO.RE.CA pour un voyage à Cuba et une éventuelle participation au Carnaval de Santiago. Cela s'est avéré compliqué et il a fallu faire preuve d'audace : nous sommes partis avec une centaine de carnavaliers, sans aucune accréditation. Nous sommes arrivés et avons tenté d'obtenir une autorisation de défilé. Dans un pays comme Cuba où le Carnaval est organisé et structuré, on nous a regardé de haut... Nous avons quand même un contact à la municipalité qui a trouvé une solution médiane en permettant au Groupe Point d'Interrogation de défilé dans des rues adjacentes, mais assez loin du parcours officiel. Le plus surprenant dans cette affaire, c'est lorsque nos créoles se sont lancés dans leur défilé, beaucoup de gens ont laissé le Carnaval officiel et sont venus derrière les Guadeloupéens. Le lendemain, nous étions officiellement conviés à participer au Carnaval officiel. Nous avons pu renforcer ce partenariat avec la Municipalité de Santiago qui dure encore aujourd'hui. C'est ainsi qu'en 2015 nous étions invités au 500^{ème} anniversaire de la ville de Santiago de Cuba et à son Carnaval. C'est donc un contact qui 15 ans après est maintenu et nous permet de conserver un lien extrêmement fort avec la municipalité de Santiago de Cuba et surtout avec la Casa del Caribe qui est en quelque sorte le réceptacle culturel. Et je crois que ce lien est très important, notamment par rapport à la question du PCI. Il nous permet d'envisager, au travers de la Casa del Caribe à Santiago de Cuba et de la Casa de las Américas à la Havane, des liens de coopération pour des études et des manifestations communes.

Et enfin la 3^{ème} thématique que je retiendrai dans le cadre de cette coopération culturelle (3), c'est ce que nous avons établi en ce qui concerne les pratiques du créole, avec la Dominique, Sainte Lucie, et aussi avec Haïti dans une certaine mesure. Nous avons essayé de

voir comment faire converger, dans ces domaines, les expériences qui se menaient çà et là, de façon à établir un espace de coopération pour prendre la suite du projet Banzil Kréyol, d'un symposium à Roseau en Dominique. Il a eu un certain écho, mais dans ce domaine-là, il me paraît que par rapport aux musiques traditionnelles, nous n'avons pas encore avancé suffisamment. La récente création d'une Académie créole en Haïti pourrait servir de moteur.

Je ne peux conclure mon propos sans évoquer la manifestation qui, à l'échelle de la Caraïbe, symbolise le mieux l'esprit de coopération dans le domaine culturel. Il s'agit de CARIFESTA (Festival des Arts de la Caraïbe). Créée en 1972 cette manifestation vise à rassembler tous les arts, tous les savoirs, toutes les pratiques culturelles de la Caraïbe. Lors de l'édition de 2015 en Haïti, le CO.RE.CA a été le coordinateur artistique de la délégation de Guadeloupe. Ce fut une expérience très riche. Du 17 au 27 Août de cette année, va se tenir la 13^{ème} édition à la Barbade. La réflexion pourrait nous amener à voir dans quelle mesure aussi, et je me place déjà dans les perspectives, la question du PCI pourrait faire partie de ce que la Guadeloupe pourrait apporter à ce CARIFESTA.

Nous avons donc la possibilité d'envisager des avancées significatives là où nous disposons déjà des réseaux implantés. La coopération est, dans sa mise en œuvre, une question de réseaux. Le CO.RE.CA s'est progressivement constitué un réseau d'amis, de référents qui peuvent être mobilisés le cas échéant.

L'aventure de la coopération est une belle aventure sur une route où rien n'est tracé d'avance. Il nous appartient certainement de créer notre modèle. Aussi, la coopération caraïbe est nécessairement volontariste et se doit de dépasser les discours convenus et se concrétiser par des actes et des engagements. Le PCI peut être un des vecteurs de la coopération identitaire qu'appelait de ses vœux Félix Proto.

Centre d'Analyse Géopolitique et Internationale de l'Université des Antilles (CAGI) – Julien MERION

Le CAGI se situe dans un autre domaine, c'est une équipe de recherche. Le Centre d'Analyse Géopolitique Internationale est le pôle Guadeloupe du Laboratoire caribéen de sciences sociales Unité Mixte de Recherche du CNRS.

Au CAGI, si nos spécialités sont d'abord la science politique, la géopolitique et les relations internationales, nous travaillons sur trois domaines importants : l'enseignement, la recherche et l'évaluation des politiques publiques. A ce niveau-là nous avons déjà, depuis quelques années, développé des réflexions qui ont donné lieu à un certain nombre d'ouvrages sur la coopération. La dernière en date étant le 9 janvier 2017, où nous avons souhaité faire le point sur la coopération, avec la présence notamment de représentants de l'OECS et des représentants de la région Guadeloupe. Cela nous a permis de voir quel était l'état actuel de cette coopération, mais aussi d'envisager ses perspectives, notamment en ce qui concerne l'adhésion de la Région aux organisations régionales, et les politiques qui pourraient être menées à plusieurs niveaux. Au niveau institutionnel, par le biais de ce qu'on appelle aujourd'hui la « diplomatie territoriale », si tant est qu'il puisse exister une diplomatie territoriale, mais également au niveau de la société civile, ce que nous appelons la coopération populaire chez nous et qui est un domaine beaucoup plus actif, qui a une plus grande souplesse d'intervention et qui à mon avis est absolument indispensable.

Alors, s'agissant du CAGI en termes de perspectives, il y a trois apports que nous serions déjà en mesure de proposer :

(1) Le premier, c'est que nous sommes membre de la Caribbean Studies Association. Chaque année nous participons au Congrès qui se tient dans un pays différent de la Caraïbe. Nous pouvons ainsi être les messagers, vis-à-vis de toutes les Universités de la région, des projets qui seraient portés; ce sont des choses qui sont parfaitement réalisables.

(2) La deuxième chose importante, mais qui est déjà en cours, c'est en termes d'enseignement. Nous avons dans la maquette qui est actuellement en discussion au Ministère de l'Éducation, introduit dans le Master 2 de Sciences Politiques, un séminaire sur les politiques de gestion du patrimoine immatériel. Nous comptons d'ailleurs conduire cette politique là en en relation étroite avec Rèpriz, cela peut être sous la forme de séminaires, de stages étudiants, etc. C'est quelque chose déjà de plus ou moins pacté.

(3) Et troisièmement, nous pouvons intervenir au travers des travaux que mènent les étudiants, au travers d'un certain nombre d'évaluations. A titre d'exemple, la semaine dernière nous étions avec Cap Excellence sur le rendu d'une évaluation des politiques culturelles du Carnaval et des politiques sportives qui sont menées dans l'agglomération. C'est un travail qui est mené depuis 2014 ; il a consisté en une enquête réalisée par un certain nombre d'étudiants et qui a porté sur 1200 personnes. Le document est actuellement en cours de finalisation.

Direction de la Coopération au Conseil Régional – Nathalie ISAAC

Question de Mme ISAAC à Félix COTELLON : Vous avez dit ne pas avoir eu de retour des pays invités sur les actions que vous avez mené ; est-ce un manque d'intérêt, un manque de moyen ou un manque de cadre partenarial ? Quelle analyse faites-vous par rapport aux retours ?

Félix COTELLON : Je ne pense pas que ce soit un manque de cadre partenarial, mais plutôt un manque de moyens de nos partenaires caribéens. Le Festival de Gwoka est confronté aux mêmes problématiques dans ses échanges. Les porteurs de traditions le font remarquer sous la forme suivante : « toujours chez nous, jamais chez eux ». Nous possédons les moyens pour assumer le règlement des frais de voyage, de séjour et d'hébergement sur place, mais en retour pas nos invités. Pour répondre à leurs très rares invitations, nous devons trouver en Guadeloupe le financement nécessaire.

Nathalie ISAAC : C'était important pour moi de le savoir. Je suis en poste en tant que Directrice de la Coopération depuis juin 2016, c'est donc une nomination récente. Cela rentre aussi dans le cadre de cette refonte que l'équipe actuelle souhaite en matière de politique de coopération régionale ; il faut savoir que la Direction de la Coopération a été rattachée au cabinet du Président, ce qui est déjà un signal de l'intérêt qui est porté à la matière par la Région.

Je suis contente que l'initiative soit venue dans ce sens-là finalement, puisqu'on avait l'intention de venir vers les acteurs de terrain en matière de coopération. Effectivement l'institution ne peut pas faire sans les acteurs de terrain, mais de la même façon elle doit poser le cadre partenarial qui permettra aux actions de coopération de se développer. C'est donc important pour nous de connaître les différents freins, même si nous en avons déjà une petite idée. Aujourd'hui la volonté est de pouvoir mieux vous permettre, associations, de vous structurer et d'aller vers des actions qui pourront donner un retour au niveau des acteurs qui auront été identifiés grâce justement au travail que nous souhaitons faire en amont pour poser ce cadre partenarial. Vous le savez l'adhésion à l'OECD est aujourd'hui la priorité de la collectivité régionale parce que nous avons bien compris que lorsque nous serons membres associés nous pourrons plus aisément parler des enjeux de la coopération et également développer de véritables actions de coopération en dehors des actions de solidarité qu'on a pu faire avec la Caraïbe. C'est vraiment pouvoir être porteur de ces actions de coopération et également bénéficier et faire bénéficier des financements des fonds européens, des fonds INTERREG qui sont à disposition et pour lesquels, finalement, on a un peu de mal à donner corps par rapport aux difficultés que vous pouvez avoir vous dans vos recherches de partenaires caribéens, à les mobiliser sur les actions de coopération et des échanges que vous souhaitez mettre en place.

L'adhésion à l'OECD nous permettra justement de leur apporter ces dispositifs financiers, ces accompagnements financiers qu'ils n'ont pas, via INTERREG éventuellement, puisqu'effectivement il y a un manque de moyens. Quand vous identifiez vos partenaires au niveau caribéen, si nous on apporte dans un sens, ils ont beaucoup plus de mal, eux, à mobiliser les financements qui leur permettront de répondre aux actions ou aux déplacements. On est autorité de gestion, nous avons la possibilité de vous accompagner, mais montrez-nous aussi l'intérêt de coopérer avec les différents acteurs. On veut faire ce travail, on est dans la

coordination, dans un travail d'amont et on a bien compris que la coopération est une chaîne et que dans la chaîne des acteurs, effectivement, l'institution ne peut pas s'occuper du terrain.

Aujourd'hui, on est en train de réfléchir aux modalités, comment on va travailler avec vous. On veut pouvoir initier, on veut pouvoir accompagner, mais pour accompagner il faut aussi qu'on puisse vous donner les grandes orientations, les grands enjeux. On sait qu'en matière de santé on a de gros enjeux vis-à-vis de la Caraïbe, c'est peut-être encore un secteur qu'on pas assez exploré, en matière de tourisme multi-destinations on sait qu'on a beaucoup de mal par rapport aux freins que posent les transports, en matière d'énergie, tout le monde sait qu'on est en capacité, mais comment mettre en œuvre, comment exister, nous, par rapport à notre réglementation, la réglementation européenne, qui fait que quand on est à l'international c'est un peu difficile pour nous d'exister. L'entrée à l'OECD va nous permettre justement de mieux nous faire connaître, faire connaître nos enjeux, et faire connaître aussi notre désir de partager.

Par rapport aux missions de l'association Rèpriz, je pense que nous avons du travail à faire avec vous, mais nous attendons aussi de vous que vous fassiez remonter ce que spontanément les associations, les acteurs de terrains, vous avez déjà entrepris avec des partenaires, vos expériences, que ce soit avec Cuba, avec Puerto Rico, etc. Faites-le nous savoir, parce que s'il y a un frein institutionnel aujourd'hui, notre tâche est de pouvoir faire sauter quelques verrous. Vous parliez de diplomatie territoriale Mr MERION, on peut utiliser ce réseau, cet accès que nous avons aux réseaux diplomatiques d'Etats, des services de l'Etat, donc les postes diplomatiques existants, pour donner vie à des projets de coopérations à forge commun.

Je suis très emballée par le sujet parce que je suis convaincue qu'il y a énormément de choses à faire. Nous sommes conscients à la Direction de Coopération que la culture est une idée porte d'entrée pour nous pour formaliser un plan partenarial avec les acteurs caribéens.

Présidence de la Commission Culture au Conseil Régional – Georges BREDENT

Je crois effectivement que les principales difficultés, les principaux handicaps que nous rencontrons en matière de coopération culturelle et de coopération en général, viennent d'un certain nombre de points que nous avons identifiés :

(1) La différence de gouvernance, d'un côté il y a des Etats indépendants, de l'autre des régions d'outre-mer, Martinique, Guadeloupe, Guyane qui n'ont pas les mêmes possibilités, la même latitude de pouvoir décider chez eux.

(2) Par ailleurs, il y a la question économique, c'est-à-dire que nos voisins de la Caraïbe disposent de moins de moyens que nous et ne peuvent pas appliquer le principe de réciprocité.

(3) Pendant très longtemps je pense, il n'y a pas eu une vraie tradition de coopération. Souvent en matière culturelle la forme d'échange entre associations, passait plus par les relations que tel ou tel guadeloupéen, par exemple, pouvait avoir à Antigua, en Dominique, à Sainte Lucie etc., et il faisait ainsi bénéficier son réseau ; il mettait ses contacts au service d'une cause. C'était plutôt une forme d'investissement personnel, de militantisme personnel etc. Quand arrive le CO.RE.CA., il prend un peu ce relais, celui d'une coopération volontariste, mais avec un tissu plus associatif, c'est à dire que ce ne sont pas des individus qui ont des contacts ici et là, qu'ils mettent à disposition, mais c'est une structure associative qui décide de développer une forme de coopération populaire basée sur les hommes.

Alors aujourd'hui, nous, collectivités, faisons ce constat-là, après avoir utilisé un certain nombre de manifestations pour pouvoir favoriser cette coopération culturelle, avec toujours les mêmes handicaps que j'ai signalé au départ. Je prends l'exemple du Congrès des Ecrivains qui vient de se tenir ici en Guadeloupe. On en est à la 5^{ème} édition. Nous invitons effectivement un certain nombre d'écrivains, de toute la Caraïbe, la petite et la grande. Bien évidemment ils sont très contents d'être invités, et les échanges sont de très haut niveau ! Cependant, chaque fois, c'est la Guadeloupe qui doit mettre « la main à la poche » pour payer, transport, hébergement, nourriture A chaque assemblée générale de l'Association des Ecrivains de la Caraïbe, deux questions reviennent sur le tapis : (1) Ne faudrait-il pas faire un Congrès itinérant ? et (2) comme c'est un événement biennal, dans l'année intermédiaire du Congrès, les écrivains guadeloupéens ne devraient-ils pas à leur tour être reçus ? Car les événements généralement ne manquent pas : festivals littéraires, salons du livre et autres manifestations autour du livre. Bien entendu, de temps à autre, des invitations parviennent à nos écrivains, mais ceux-ci doivent tout prendre en charge. Voici donc un exemple concret d'opération où nous affichons une volonté très forte de coopérer mais avec une charge qui est exclusivement portée par le pays organisateur, à savoir la Guadeloupe. Pour CARIFESTA c'est différent puisque nous ne sommes pas organisateurs. Nous y allons à nos frais et je pense d'ailleurs que chaque pays y va à ses frais. Il y a donc des obstacles (ceux que je viens de signaler) qui se dressent sur le chemin de la coopération culturelle. Pour autant, il y a une nécessité absolue de poursuivre cette coopération culturelle. C'est donc tout à l'honneur de Rèpriz de poser ce problème aujourd'hui à travers le PCI.

Il faut donc voir comment on peut utiliser un certain nombre d'outils de la coopération, pour pouvoir lui permettre justement de prendre un tour véritablement concret, organisé,

durable et efficace. INTERREG effectivement est un levier. Il y a également le projet porté par le MACTe (« Dialogue de citadelles ») qui vise à mettre en contact une collectivité d'outre-mer avec un pays de la Caraïbe non collectivité d'outre-mer et qui permet de développer des échanges, par le biais d'un programme développé sur deux années (alternativement dans les territoires en dialogue). Par exemple, durant une année, on met en dialogue deux pays de la Caraïbe (une collectivité d'outre-mer et un pays de la Caraïbe indépendant) autour d'une grande exposition de société sur des sujets communs à toute la Caraïbe et autour d'expositions d'art contemporain qui relatent la création artistique dans les pays concernés. Ces expositions vont permettre d'agréger autour d'elles des rencontres, des débats, des échanges entre acteurs de la culture, acteurs économiques, jeunes des écoles, universitaires, simples citoyens... Il est à noter que les expositions, conçues pour voyager, peuvent être reprises dans un autre DFA et dans d'autres Etats de la Caraïbe.

Ce sont les exemples qui me viennent à l'esprit, de coopération un peu structurée avec la possibilité de mobiliser des fonds qui ne sont pas des fonds strictement régionaux en l'occurrence, mais des fonds nous permettant de mener à bien de vraies actions, donnant un autre tour, plus concret et de plus grande envergure à cette coopération culturelle que celle nous vivons jusqu'à présent.

Commission Culture du Conseil Départemental – Odile BROUSSILLON

Je ne vais pas particulièrement parler de la Commission Culturelle du Département, mais plutôt du Département en général, qui, comme vous le savez n'a pas de compétences fortes en matière de coopération, mais qui malgré tout intervient, depuis plusieurs années, dans le domaine de la coopération culturelle notamment. Il s'est doté pour cela, depuis les années 90, d'un outil : la Médiathèque Caraïbe, qui effectivement dans son programme comportait un fort volet d'échange avec les différents territoires de la Caraïbe. Il faut l'avouer au fil des années le projet s'est recentré sur l'aspect documentaire essentiellement, pour des raisons financières mais aussi parce que d'autres partenaires ont émergés. On a évoqué le CO.RE.CA., lorsque le projet de la médiathèque Caraïbe a été pensé, au tout début des années 90, le CO.RE.CA. n'existait pas, Rèpriz n'existait pas, le Congrès des Ecrivains n'existait pas non plus. L'environnement n'était pas le même, un certain nombre de partenaires sont arrivés sur la scène et la médiathèque a pris sa mesure de centre documentaire de référence sur la Caraïbe, c'est comme cela qu'elle se positionne aujourd'hui. Bien sûr nous voulons, à travers la médiathèque, développer des relations partenariales avec les caribéens, mais dans le créneau documentaire, en termes de constitution des fonds, dans le cadre d'échanges, notamment à travers l'Association des Bibliothécaires de la Caraïbe, regroupant l'ensemble des bibliothèques de la Caraïbe. Cette Médiathèque Caraïbe a développé, dès leur apparition sur la scène, des relations privilégiées d'une part avec le CO.RE.CA. –Julien MERION n'a pas fait un panorama exhaustif, mais nous avons organisé des semaines de la Caraïbe en relation avec le CO.RE.CA., d'autre part avec Rèpriz, dans le domaine de la collecte et avec le séminaire d'ethnomusicologie, avec lequel nous avons initié en 2004 un partenariat qui s'est poursuivi par une convention, signée entre Rèpriz et le Conseil Départemental, pour que la médiathèque puisse traiter et conserver les matériaux des collectes.

On voit donc là la nécessaire complémentarité entre l'institution et le tissu associatif qui par sa nature a une plus grande souplesse de fonctionnement. En ce qui concerne la Médiathèque Caraïbe, j'ai évoqué la mission de collecte à la fois pour évoquer les dépôts de Rèpriz mais aussi parce que la médiathèque elle-même depuis plusieurs années mène ce travail de collecte du patrimoine musical, pour constituer une base de données. C'est un travail qui s'inscrit dans la durée.

Le Conseil Départemental en ce qui concerne le PCI s'est beaucoup préoccupé de la langue et de la culture créole et est arrivé, après 10 ans, à créer une vraie dynamique autour de cette question, associant l'ensemble des collectivités de Guadeloupe autour du mois du créole. Le projet autour du créole n'était, au départ, qu'une semaine portée par l'Education Nationale. Aujourd'hui toutes les collectivités célèbrent au mois d'octobre le mois de du créole. Là aussi nous avons eu l'occasion de travailler avec le CO.RE.CA. Nous avons à présent initié une réflexion pour savoir comment continuer dans cette direction, parce que nous n'avons pas forcément envie encore de continuer à porter le mois du créole, qui est aujourd'hui bien enraciné en Guadeloupe, les gens peuvent s'en emparer ; il appartient peut-être au Conseil Départemental d'élargir maintenant son intervention dans le domaine du Patrimoine Immatériel.

Le troisième volet que je voulais évoquer est le projet CARIFORT qui prévoit la construction d'une route touristique reliant les pays de la Caraïbe en s'appuyant sur les forts, construire un réseau des forts de la Caraïbe. C'est un projet aux multiples facettes qui concernent les forts de tourisms, mais aussi la production de supports communs qui valorisent les cultures de ces différents territoires. Nous aurons forcément à évoquer, à aborder et à traiter la question du PCI, parce que c'est également ce que nous avons à montrer. Nous organisons chaque année, au niveau du fort Delgrès, l'évènement « Fo An Fanmi », qui peut paraître une manifestation populaire, de réappropriation du site autour de la commémoration du combat de Louis Delgrès, (et non pas de l'abolition de l'esclavage, c'est un positionnement voulu par la collectivité, on ne commémore pas l'abolition de l'esclavage, on célèbre le geste de Louis Delgrès par son sacrifice) mais ce n'est pas de l'évènementiel simplement, derrière ce « Fò An Fanmi » il y a ce projet de CARIFORT, de route du fort, de création sur le site d'un évènement culturel d'une grande envergure qui valorise la création guadeloupéenne. Ce n'est pas pour accueillir des spectacles qui viennent de l'extérieur, mais c'est vraiment pour présenter sur le site du Fort Delgrès, une création originale de la Guadeloupe avec les voisins caribéens. Voilà, nous avons lancé l'appel à projet cette année en espérant qu'enfin en 2018, ce but que nous poursuivons depuis des années, sera atteint. Et si je mentionne cela dans le cadre d'un débat sur le PCI, c'est parce qu'autour des monuments, qu'il s'agisse des forts, qu'il s'agisse des habitations, il y a une culture, il y a une histoire qui doit aussi être valorisée. Dans ce cadre-là, je pense qu'il y aura des contacts à établir, à consolider, aussi bien avec Rèpriz qu'avec le CO.RE.CA., puisque le CO.RE.CA. est aujourd'hui un partenaire incontournable pour tout ce qui développement des relations avec des partenaires caribéens. Parce qu'on a vu aussi que le cadre institutionnel a ses limites, ses contraintes et que nous avons besoin de cette énergie supplémentaire qu'apporte le mouvement associatif.

Direction des affaires culturelles (Dac) – Céline BRUGERE

Je pense que la première chose qu'on peut dire c'est que la question est très vaste, le PCI, ce n'est pas une petite entreprise, c'est quelque chose qui recouvre un grand nombre de volets, de thématiques et d'enjeux, et la question de la coopération régionale aussi. Croiser les deux, c'est très ambitieux et très intéressant, évidemment, mais il faut prendre le temps de bien décortiquer la question, de bien la problématiser et de pouvoir faire des états des lieux pour savoir comment avancer puisque c'est quelque chose de très vaste.

La question du PCI a un intérêt tout particulier pour la DAC, qui d'ailleurs soutient Rèpriz depuis quelques années, mais la question à notre niveau est celle du biais d'intervention, du moyen d'intervention, puisqu'il n'y a pas de ligne dédiée financièrement parlant sur cette question, à notre niveau. Le PCI est en transversalité et notre organisation est par nomenclature, par type de services ou par volets d'intervention : le patrimoine, le spectacle vivant, l'éducation artistique et culturelle, il y a donc une vraie question par rapport à ça. D'ailleurs, il est important de souligner que si nous avons une immédiateté sur la question du spectacle vivant, pour le PCI c'est bien autre chose, c'est beaucoup plus vaste et finalement on est sur un périmètre qui est vraiment très large. Par rapport à mon statut de conseillère spectacle vivant, je peux dire qu'au niveau de la politique actuelle du Ministère, la priorité est donnée à la création contemporaine. On va donc avoir un regard particulier sur les projets liés au PCI, plutôt en cherchant comment le patrimoine entre en confrontation, en dialogue avec les écritures contemporaines.

En ce qui concerne le croisement avec cette question de la coopération régionale, je suis absolument persuadée, personnellement, qu'il existe une culture caribéenne très forte, qui pour l'instant est sous-valorisée, au niveau international j'entends, et qu'il y a un réel enjeu de coopération régionale sur cette question. La coopération régionale doit être une évidence dans l'intervention publique au niveau du soutien aux projets, notamment par rapport à cette question du PCI qui sous-tend un certain nombre de projets et qui, sur cette culture caribéenne, est vraiment fondamentale. Par contre, ce qui est difficile, c'est la question des opérateurs. A notre niveau, nous avons déjà pu identifier par exemple, que, par rapport au secteur associatif et à la configuration des projets tels qu'ils se montent actuellement, l'idéal serait d'avoir un opérateur solide, sur le territoire guadeloupéen, pouvant prendre en charge le projet. A l'heure actuelle, il est effectivement très compliqué de pouvoir, par exemple, faire des versements financiers d'une structure guadeloupéenne à un partenaire haïtien ; c'est très compliqué d'un simple point de vue bancaire. La question du montage du projet et de l'opérateur est donc vraiment cruciale. La question de l'état des lieux se pose également pour pouvoir avoir un diagnostic sur ce qui a été fait jusqu'à maintenant, pour voir quelles sont les bases, voir dans quel terrain il est plus intéressant d'aller, pour pouvoir cibler des projets qui soient vraiment structurants. Sur un certain nombre d'exemples de projets que j'ai pu voir passer, beaucoup sont très intéressants, mais ce sont des électrons libres, des opérations très intéressantes qui vont se suffire à elles-mêmes, mais qui sont bornées dans le temps et qui n'ont pas de vision de durabilité. La durabilité est un élément très important, parce que sinon on se retrouve avec des opérations très ponctuelles, des « one-shots », qui ne vont pas vraiment permettre de faire avancer la problématique et les objectifs.

Vous parliez toute à l'heure de la coopération populaire avec cette notion d'émanation de la société civile, mais c'est difficile dans un certain nombre de cas ; sur mon secteur, le spectacle vivant est un secteur professionnel, avec une législation particulière, et les projets qui sont montés n'ont souvent pas conscience de cela. De plus, en terme de législation ce n'est pas carré, ça ne correspond pas à nos prérequis, pour pouvoir soutenir le projet en question. Je ne sais pas si cela est dû au fait qu'il n'y ait pas de prise de conscience, dû au fait qu'on soit sur des secteurs d'activité devant répondre à un certain nombre d'exigences ou si c'est une façon de s'en affranchir. Ce qui est certain c'est que nous, à notre niveau, on a cette volonté de voir arriver des projets structurants, ciblés et bien montés.

Ce que je voulais aussi signaler c'est qu'il existe un réseau de coopération régionale à l'échelle de la Caraïbe, celui des Alliances Françaises, qui d'ailleurs se réunit les 4 et 5 mai prochains. Là on est vraiment sur un réseau institutionnel, mais je pense qu'il pourrait être intéressant que les acteurs sensibilisés à la question puissent se rapprocher de ce réseau-là, puisqu'il constitue une porte d'entrée très importante pour les projets en lien avec le PCI. Au niveau de la DAC, on a déjà des partenariats avec certaines Alliances Françaises, c'est quelque chose qui pour l'instant manque toujours de structuration mais nous essayons justement de structurer davantage les choses. Nous apportons d'ailleurs déjà des soutiens financiers à certaines Alliances Françaises, pas directement sur la question du PCI, ça c'est clair, mais plutôt sur le spectacle vivant, les arts visuels, plastiques, etc.

On peut également voir que le PCI est présent dans un certain nombre de projets, il n'est pas forcément nommé dans les projets tels qu'ils sont déposés, mais l'enjeu est là. Il suffirait donc de l'identifier davantage, de le faire ressortir dans les objectifs et dans les modes d'évaluation, pour vraiment permettre de donner corps à cette problématique. Nous avons une volonté de pouvoir, si possible, accentuer ce secteur d'intervention, sous réserve, bien entendu, d'une structuration plus efficace et éventuellement de mettre en place des conventions qui pourraient résoudre les problèmes que vous évoquiez toute à l'heure M. Brédent, au niveau du financement unilatéral. On pourrait davantage, par le biais de conventions, poser les bases d'un échange gagnant-gagnant.

11h15 : TABLE RONDE : COMMENT CONCEVOIR LA COOPERATION CULTURELLE AUTOUR DU PCI DANS LA CARAIBE ?

Georges BREDDENT : Quelles sont les relations entre la Guadeloupe (Rèpriz) et les autres DFA sur la question du PCI ? Quelles investigations avez-vous sur la sauvegarde du PCI dans la Caraïbe non-française ?

Félix COTELLON : La notion de Patrimoine Culturel Immatériel a été, si l'on peut dire, officialisée par la Convention de 2003. Cependant, il est important de retenir, comme en Guadeloupe, les porteurs de traditions des pays voisins n'ont pas attendu l'UNESCO pour s'occuper de leur Patrimoine. Il n'en demeure pas moins que cette Convention connaît un très grand succès, puisqu'à ce jour 176 Etats l'ont ratifié. Elle permet de prendre davantage conscience de l'importance de la sauvegarde du PCI, contribue au niveau mondial à une approche commune de la sauvegarde avec comme obligation l'inventaire.

A Rèpriz, comme je l'ai dit, nos actions de coopération se sont limitées à des rencontres entre chercheurs, par le biais de séminaires d'ethnomusicologie sur le PCI. Nous n'avons pas réussi à ce niveau à sensibiliser les porteurs de traditions sur l'intérêt de la coopération culturelle

A travers ces échanges nous cherchions surtout à confronter et partager nos expériences sur la mise en œuvre de la Convention avec des pays comme la Dominique, Sainte-Lucie, Cuba, République Dominicaine, Trinidad-Tobago ou Brésil.

Nous nous sommes rendus compte que dans la plupart d'entre eux, il n'existait pas encore de politiques de sauvegarde du PCI mise en place par les Etats, même dans ceux qui pourtant avaient déjà ratifié la convention. Nos invités, la plus part ethnomusicologues, exposaient leurs travaux effectués le plus souvent dans le cadre de recherches personnelles. Par contre au Brésil et à Cuba, la situation nous est apparue plus intéressante. Mais depuis de 2013, nous ne savons pas comment les choses ont évoluées.

Concernant maintenant les DFA, nous avons organisé en 2013 une rencontre des centres de ressources de la Caraïbe francophone. Etaient présents Haïti, la Martinique et deux universitaires pour la Guyane. Les résolutions n'ont pas été suivies et depuis, plus rien. Avec la Martinique nous avons de bons contacts, mais pas de réels projets de coopération autour du PCI. Lors de nos séminaires à l'occasion du Festival de Gwoka, l'association AM4 envoie souvent une délégation de deux à trois personnes. En avril 2011, la ville du Lamentin, dans le cadre de la manifestation culturelle « Sanmdi Gloria », a invité le Centre à présenter la Convention de 2003.

Concernant la Guyane, nous avons été sollicité par l'Observatoire du Carnaval pour la candidature du Touloulou sur la Liste Représentative. Lors de notre séjour, il y a eu une projection du film documentaire « Gwoka la linesko », un entretien avec la responsable de la Collectivité de Guyane en charge de la culture et une réunion de travail avec une délégation du Conseil d'Administration de l'Observatoire du Carnaval.

Les associations de ces régions font un formidable travail sur la transmission. Par contre certaines découvrent, notamment depuis l'inscription du Gwoka l'existence de la convention de 2003.

- Quels sont les pays de la Caraïbe qui n'ont pas ratifié la Convention ? Pour quelles raisons ?

Félix COTELLON: Je peux donner la liste de ceux qui l'ont ratifié, mais ne suis pas en mesure de dire les raisons pour lesquelles certains pays ne l'ont pas fait à ce jour. Dans la région Caraïbe/Amérique les pays plus avancés sont, à ma connaissance le Brésil, la Colombie, la Bolivie, Pérou et Cuba. Ils se réunissent, partagent des informations, leurs expériences de la sauvegarde et développent des actions de coopération sur la mise en œuvre de la convention.

Anaïs DINE : Il existe effectivement des structures internationales comme le CRESPIAL, le Centre Régional pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel d'Amérique Latine. C'est une initiative du Pérou mise en place depuis 2006 et qui réunit la Colombie, Cuba, le Mexique, le Costa Rica, le Guatemala, le Salvador et le Venezuela. Pour donner des exemples, ils ont mené des recherches sur les communautés afro-descendantes, sur les Aymaras, les Guaranis et ils font des appels à projets régionaux pour la sauvegarde des PCI de la région, des publications, etc.

Le gouvernement du Costa Rica a également proposé un programme culturel régional, en 2012, le *Corredor Cultural Caribe*, ayant pour objectif de regrouper et coordonner les projets culturels caribéens des pays d'Amérique Centrale et de la République Dominicaine. Eux-aussi essaient d'impulser des projets régionaux autour du PCI, ils ont notamment fait des collectes sur les communautés afrodescendantes et amérindiennes des pays participants.

Georges BREDET : Alors la question est maintenant de savoir jusqu'où on va, jusqu'où on s'arrête et quelles sont nos ambitions ?

Félix COTELLON : Avant de savoir où l'on va, il m'apparaît souhaitable que nous manifestations d'abord sur notre propre territoire une volonté politique forte de faire de la sauvegarde du PCI un enjeu de développement culturel. Ce sera avec l'inscription du Gwoka un signal fort en direction des pays voisins afin de se positionner et être en mesure de les convaincre de la nécessité d'une coopération autour du PCI.

J'ai parlé de l'espace géoculturel de la Guadeloupe ; comment devons nous avancer ?

A mon avis d'abord la Martinique et la Guyane, puis les plus proches comme la Dominique et Sainte-Lucie, ensuite directement ou par l'intermédiaire des Alliances Françaises avec les pays les plus avancés de la Grande Caraïbe (Cuba, Trinidad-et-Tobago, la République Dominicaine, le Costa Rica, la Colombie, le Venezuela...) et d'Amérique du Sud (Pérou, Bolivie, Brésil etc.).

Même si pour certains pays il s'avèrera financièrement difficile d'assumer le coût de la coopération, notamment Haïti, nous devons pas hésiter à nous déplacer. En contre partie nous découvrirons et partagerons la riche diversité de leur PCI. Cela facilitera, je le crois, l'acceptation de l'adhésion de la Guadeloupe dans les structures régionales existantes.

N'oublions pas l'hexagone. Pour la mise en œuvre de la convention il a été créé un Centre Français du PCI. Une Région comme la Bretagne avec laquelle nous entretenons depuis plusieurs années de très bonnes relations ne devrait pas être oublié. Nous sommes régulièrement invités aux rencontres internationales du PCI en Bretagne. La position de la Région Bretagne est intéressante. Elle aurait inscrit le financement du PCI à la section investissement de son budget, car sa sauvegarde est avant tout du développement. La région Aquitaine de son côté met en place un projet de territoire.

Céline BRUGERE: Concevoir la coopération culturelle autour du PCI pose quand même la question de l'opérateur, même sur le territoire. Rèpriz a un périmètre bien défini, autour des musiques et danses traditionnelles et populaires de Guadeloupe mais comme nous l'avons déjà dit, le domaine du PCI est beaucoup plus large que ça. Ne pourrait-il donc pas y avoir un opérateur qui viennent mutualiser un certain nombre de structures concernées par ces problématiques du PCI mais pour laquelle ces problématiques-là ne sont pas leur objet direct, principal d'activité ?

Sarah TANNOUS : Cela revient également à ce que vous aviez souligné et qui est important : nommer les choses. Il y a beaucoup d'acteurs qui font des actions et des projets sur le PCI et qui ne le savent pas, parce qu'on a un problème de dénomination. Peut-être que nous avons un travail commun à faire, avec tous les acteurs institutionnels et associatifs ici présents, au niveau de l'éducation. L'éducation se fait également par la société civile dans le cadre de la coopération populaire et quand on parle de PCI aux gens, on leur parle chinois. Il est important, maintenant que les choses ont été nommées, de pouvoir axer nos actions et notre travail autour de l'explication de cette terminologie et de pouvoir placer les projets à chaque fois qu'ils sont présentés en les rattachant à cette notion de PCI, pour être capable d'évaluer combien de projets ont un lien direct avec le PCI et ainsi rendre plus tangibles les actions menées à ce niveau-là. Ce n'est pas une question, mais vraiment une réflexion que je voulais amener.

David ANGERVILLE : Question à M. BREDENT, le festival CARIFESTA est à la Barbade cette année, la Guadeloupe sera-t-elle présente avec une délégation culturelle ?

Georges BREDENT: Nous avons effectivement reçu une invitation officielle. Nous avons déjà commencé à nous en inquiéter parce que c'est déjà en Août. Quel serait le meilleur format pour une représentation guadeloupéenne là-bas ? Nous l'avons vu au CARIFESTA en Haïti, il y a deux ans, ce sont des temps importants pour la Caraïbe. Surtout pour nous qui disons avoir des déficits de rencontres, de communication... pas seulement liés à la langue...à nos modes de gouvernances aussi ! Alors quand il y a un temps qui réunit tout le monde, il faut y être. Il faut y être mais pas seulement en spectateur, il faut y être pour proposer des choses, consolider un réseau et « faire son marché ». C'est un endroit où les gens se rencontrent, il faut en profiter pour faire avancer les dossiers, poser les problèmes... A la question que j'ai posé à Félix COTELLON tout à l'heure : « Où en sont les pays de la Caraïbe au niveau du PCI ? », on ne peut pas répondre de manière ferme tant que, justement, on n'a pas noué des relations avec tel ou tel pays. Il y a peut-être des choses qui se font ailleurs...on ne sait pas ! Les moments comme CARIFESTA sont aussi propices pour pousser les autres dans leurs retranchements et savoir ce qui se fait puisqu'on n'est pas au courant de tout.

Julien MERION : C'est effectivement une question importante. Je rappelle que CARIFESTA, qui a été créé en 1972, est l'une des seules manifestations culturelles fondée sur les expressions populaires, les arts et l'artisanat, au sens très large. On y trouve aussi bien la gastronomie, la mode, la danse, les musiques etc. Il peut devenir le lieu pour mettre en place, construire et conforter les réseaux, puisque tous les pays de la région caraïbe y sont de manière générale. C'est vrai que cette année, nous sommes dans un contexte différent de celui d'il y a deux ans, où le Conseil Départemental, la Région, l'ICFC, le CO.RE.CA., Cap Excellence avaient constitué un petit noyau de coordination pour conduire une délégation d'une cinquantaine de personnes.

Il y a un éventail assez étendu de manifestations auxquelles nous pouvons participer. Cette année, premièrement les délais sont très contraignants (la manifestation à lieu du 17 au 27 Août) et deuxièmement il y a évidemment la contrainte budgétaire. Ce que l'on a pu mettre en place en Haïti pourra difficilement être dupliqué à la Barbade compte tenu du peu de réseaux dont nous disposons dans ce pays. C'est plus compliqué et c'est plus cher. Si on veut faire quelque chose, c'est peut-être le moment de mettre en place, pas forcément un comité d'organisation, mais tout au moins un groupe qui fasse des propositions réalistes, sinon on se retrouvera au mois de juillet à se poser la question de savoir « est-ce qu'on y va et comment on y va ? ». Il faut dès maintenant, si le choix de la participation est fait, organiser la représentation artistique et culturelle. Au préalable je crois que dans les meilleurs délais, il faut répondre à cette question : Est-on d'accord sur le principe d'y participer ? Et ensuite se demander pour quoi faire et comment y aller ?

Félix COTELLON : Quelle-est, cette année, la thématique du CARIFESTA?

Julien MERION : Elle est sortie la semaine dernière, « Affirmons notre culture...célébrons ce que nous sommes ».

Félix COTELLON : Comment peut-on susciter une réflexion autour du PCI ?

Julien MERION : Non, ça ne se fait pas comme ça, ce n'est pas comme cela que fonctionne l'organisation du CARIFESTA. Nous faisons des propositions qui sont ensuite validées par le Comité d'Organisation.

Georges BREDEnt : ...Mais c'est à nous de lui de donner du contenu. Par exemple, en Haïti, à l'occasion du CARIFESTA, l'Association des Ecrivains de la Caraïbe a organisé une conférence à la Bibliothèque Nationale ... Donc il faut oser, proposer, et voir aussi quels moyens nous nous donnons pour atteindre ces objectifs. Il faudrait un comité de pilotage pour définir les objectifs à atteindre...

Céline BRUGERE : Mais est-ce que vous avez évalué l'intérêt ? Parce que pour beaucoup de manifestations on part du principe qu'il faut y être et que tout le monde y va, et puis finalement quand on analyse vraiment les choses, ça fait beaucoup d'argent pour pas grand-chose...

Georges BREDEnt : Tout ce que nous avons dit précédemment montre qu'à l'évidence il faut y être, précisément parce que c'est un lieu où se retrouvent tous les caribéens. Donc pour ce qui concerne la question des objectifs de ce déplacement, je vois d'abord ça comme une mise en

contact des pays de la Caraïbe, avec la possibilité de créer des réseaux et de constituer des liens au service d'une politique que nous aurions préalablement pensée.

Céline BRUGERE : Il y a aussi des séminaires thématiques, etc. ?

Julien MERION : Oui, lors de l'édition en Haïti, nous avons proposé une thématique sur les jeux traditionnels. L'idée était de signer une convention avec un certain nombre de pays, pour mettre en place une structure qui faciliterait les échanges autour d'une plateforme sur les jeux traditionnels. Le deuxième objectif c'était bien évidemment la mise en relation. Il y avait des contacts qui existaient déjà, mais la question a été celle de l'adhésion : « Comment se retrouver dans les instances décisionnelles, au titre d'associé ou autres, au moment où le CARIFESTA s'élabore ? ». Ceci afin d'avoir un mot à dire sur l'organisation et les thèmes. C'était également l'un des objectifs de la Martinique, qui s'était même positionnée pour tenter d'organiser l'un des prochains CARIFESTA.

Félix COTELLON : Je voudrais revenir sur un point qui me tient particulièrement à cœur, celui de la culture immatérielle de la Guadeloupe. Elle peut servir de fondement commun et pluridisciplinaire pour la refondation de nouvelles politiques culturelles publiques. Il est indéniable que le PCI rythme durant toute l'année la vie culturelle en Guadeloupe. Par exemple, le mois du créole, les fêtes de la Toussaint, puis la Noël, ensuite le Carnaval, qui ensuite laisse la place aux traditions de la Pentecôte et de Pâques etc.

Comment bâtir ensemble une nouvelle politique patrimoniale qui prend réellement en compte le PCI. Elle nous permettrait par la suite de tenir dans la Caraïbe le même discours au nom de la Guadeloupe. Il existe pour l'instant des orientations et approches différentes sur notre propre territoire aussi bien au niveau des acteurs associatifs qu'institutionnels. Il nous faut un cadre politique et des orientations claires...

Odile BROUSSILLON : Oui mais il faut nommer, il faut structurer les choses ; je prends l'exemple du Conseil Départemental, aujourd'hui dans notre organigramme nous avons un service « Développement du PCI », dans l'organigramme de la Direction de la Culture du Département. Maintenant, il faut voir comment cela va s'organiser mais c'était pour préciser qu'il y a quand même une évolution dans la compréhension des choses.

Georges BREDET : Il est vrai qu'il existe de nombreuses initiatives mais celles-ci ne sont pas recensées et surtout pas valorisées. Ainsi, Félix, tu cites les différents temps qui rythment la vie de la Guadeloupe et qui relèvent du PCI, que ce soit la Toussaint, Noël, etc. Quand tu regardes bien, dans les manifestations ou les initiatives qui sont prises et qui sont supportées par les collectivités, on retrouve la défense, la promotion et la valorisation de ces différents temps-là, que tu prennes Noël, le Grapakongo, le Carnaval, le Mois du créole, etc. Si on recensait tout ce qui se fait en Guadeloupe et tout ce qui est accompagné ou porté par les collectivités ou le milieu associatif, on verrait que nous ne sommes pas les derniers de la classe, loin de là. Mais peut-être que c'est trop diffus, il n'y a pas une bonne visibilité.

Julien MERION : La discussion fait apparaître trois éléments essentiels : (1) il y a une obligation d'inventaire, on ne peut pas passer outre, après bien sûr l'identification des éléments, (2) il faut mettre en place des politiques publiques, sans politique publique, on va tourner en rond, et (3),

là on passe sur le terrain qui nous rassemble aujourd'hui. Une fois qu'on a posé le problème de l'inventaire et des politiques publiques, on est obligés de poser la question de la coopération.

Félix Proto à l'époque avait pensé « l'AG-coop » (l'agence guadeloupéenne de coopération), mais évidemment « l'AG-coop » est partie avec Félix. Nous devons maintenant faire travailler un peu nos méninges et trouver quelque chose qui rapproche les gens et notamment les acteurs de la coopération en Guadeloupe.

Aujourd'hui il y a plusieurs acteurs qui interviennent dans le domaine de la coopération, il y a les acteurs institutionnels traditionnels, le Département, la Région, il y a les structures de recherche (Universités, CIRAD, INRA...) mais il y en a beaucoup d'autres. Est-ce qu'on peut exclure les ligues sportives ou les groupes de carnaval par exemple ? Est-ce qu'il existe un lieu, un espace pour que tous ces gens se retrouvent pour participer à un même projet ? C'est là le cœur du problème de la coopération en Guadeloupe. Par-delà la gouvernance elle-même qui est liée aux structures choisies pour ce faire, il faut trouver cet espace commun pour une véritable synergie.

Felix COTELLON : Mettons-nous autour d'une table et discutons de nos objectifs en matière de coopération, faisons ensuite l'évaluation. L'Etat a une vision de la coopération, la Région et le Conseil Départemental ont la leur. Il en est de même pour les acteurs associatifs, qui semblent pourtant confrontés à moins de contraintes. Chacun œuvre de son côté et à sa manière dans la Caraïbe sans vraiment connaître ce que font les autres. Il existe par conséquent entre nous un grand déficit d'information et de coopération.

Dans un premier temps, il m'apparaît souhaitable que nous ayons connaissance de la politique de coopération culturelle des collectivités et de l'Etat.

David Angerville : Moi ce qui me chagrine dans mon pays, c'est que lorsqu'on va représenter la Guadeloupe dans les Festivals de la Caraïbe, aucun bilan n'est jamais fait après, pour le peuple...

Julien MERION : Je te rassure, pour le dernier projet, il y a eu un bilan. Il a été écrit, remis à la Région...

David Angerville : Je ne me réfère pas à la Région, mais au niveau de la communication en général, je voudrais au moins savoir où on va, ce qu'on présente, ce qu'on applaudit...

Nathalie ISAAC : Pour CARIFESTA, il y a quand même une partie documentée, il y a eu un documentaire. Je pense que c'est acté à chaque fois, à chaque fois qu'il y a un débat, il y a une équipe qui filme et c'est le média le plus facile pour divulguer l'information. C'est essentiel aujourd'hui, on ne peut faire aucune manifestation en dehors de la Guadeloupe s'il n'y a pas d'équipe documentaire, ça ne sert à rien.

Georges BREDENT : Mais effectivement au niveau de la diffusion peut-être qu'il faudrait varier les supports, multiplier les diffusions (par exemple le sujet est passé une fois à la télé, mais il faudrait multiplier les diffusions, comme lorsque vous avez inscrit le Gwoka à l'UNESCO, vous avez passé le film à la télé, mais vous avez aussi été dans chaque commune faire une restitution, pour que toute la Guadeloupe se sente concernée).

Céline BRUGERE : Je comprends tout à fait votre préoccupation, en règle générale, la conduite de projets sous-évalue la partie valorisation, bilan et communication auprès du grand public. Ce qui a pu être fait et qui se fait depuis la France hexagonale et au niveau international dans son ensemble est aujourd'hui, au niveau du territoire guadeloupéen, complètement méconnu. Dans un certain nombre de cas, cela amène de plus le sentiment d'un manque de reconnaissance du grand public ou manque d'information, nourrissant ainsi un certain nombre de rancunes, de découragements venant ensuite nuire aux différents secteurs activités et à l'engagement des différentes personnes qui, quel que soit leur militantisme, finissent souvent pas perdre courage.

Je voulais également revenir sur la question « comment concevoir la coopération culturelle autour du PCI ? », je pense qu'il y a un réel besoin d'observation de ce qui a été fait. Je pense qu'il y a effectivement besoin d'un inventaire, mais parler de politique publique c'est compliqué parce qu'on sait que sur cette thématique il n'y a pas qu'un seul opérateur. On peut mettre en place une concertation mais arriver directement à une politique publique c'est peut-être plus difficile. On pourrait arriver à des préconisations, ou alors se mettre d'accord sur un certain nombre de dénominateurs sur lequel on pourrait avancer et sur lesquels on pourrait mettre en place une stratégie commune. Je dirais que la question de la coopération vient dans un deuxième temps, puisqu'on voit bien qu'on a besoin au niveau du territoire déjà d'y voir plus clair. Aller directement sur cette thématique de la coopération c'est peut-être précipité, si on s'est rendu compte au préalable qu'au niveau du territoire nous avons une vision mais pas encore vraiment de stratégie construite. Donc voilà, dans « comment concevoir la coopération culturelle », ce terme de conception dénote bien l'idée d'une étude de faisabilité, d'état des lieux, de diagnostics etc.

Félix COTELLON : Concernant la valorisation des projets de coopération, en prenant comme exemple le Festival de Gwoka, Rèpriz, ou d'autres d'associations, le très faible budget que l'on dispose pour la programmation artistique et la coopération ne permet pas par la suite la mise en place de grandes opérations de valorisation.

L'investissement des acteurs associatifs en matière de coopération est remarquable. Pour un séminaire comme celui d'aujourd'hui si nous voulons assumer sa valorisation, après il faut rédiger les actes, les corriger, se rapprocher d'un infographiste et un imprimeur. Oui la valorisation, c'est important, mais aussi son financement.

Je suis d'accord sur la nécessité d'une stratégie à mettre en place pour nos actions de coopération. Je me permets d'insister encore une fois sur un préalable, la connaissance des orientations politique des acteurs institutionnels que sont la Région, le Conseil Départemental et l'Etat et savoir qui fait quoi.

Odile BROUSSILLON : L'inventaire a aussi la vertu d'éviter la démultiplication des initiatives, parce que nous, au niveau des institutions, nous nous rendons compte qu'il y a nombre d'initiatives où les gens se marchent dessus, chacun veut faire sa petite manifestation. Si on arrivait à bien identifier sur le territoire ce qui doit être accompagné, on pourrait mieux le faire et avoir une intervention plus pertinente, plus structurée. Il y a le Festival de Gwoka de Sainte Anne, mais on n'imagine même pas le nombre de personnes qui veulent organiser des festivals

de Gwoka, le nombre de dossiers de Festival de Gwoka que nous recevons. Donc il faudrait peut-être faire l'évaluation de ce qui existe pour décider de renforcer quelques éléments, combler des manques, etc., mais on ne peut pas s'amuser à financer quatre ou cinq festivals de Gwoka à l'année. Je pense que la Région est confrontée à la même difficulté, l'inventaire aura au moins cette vertu.

Sarah TANNOUS : Pour rebondir sur ce que vous disiez aussi, je pense qu'aujourd'hui il faut être capable, quand on fait une demande de projet, d'organiser son budget en fonction. Les gens qui sont chargés de projets doivent intégrer que quand on demande une enveloppe de 10, si ce qu'on a obtenu c'est 8, il faut re-calibrer le projet à 6 et garder 2 pour faire la communication. Un projet sans communication derrière ne mène pas à grand-chose. Autant prévoir d'avance à toujours l'intégrer, c'est une dépense obligatoire, pas superflue.

Julien MERION : Pour revenir sur ce qui se disait tout à l'heure, oui, il faut faire l'inventaire, mais notre préoccupation aujourd'hui est celle de l'appropriation. Dans l'opinion publique et même dans de nombreuses collectivités, il n'y a aucune conscience de la valeur de ce patrimoine et souvent même de son identification en tant que patrimoine. Il s'agit donc de travailler à la meilleure façon de faire accepter par tous qu'il s'agit d'un patrimoine qui mérite, en tant que tel, d'être identifié et valorisé. Ce travail n'est pas facile et requiert très certainement une pédagogie et des outils adaptés. On ne pourra être exportateur de patrimoine culturel immatériel à l'international que lorsqu'on aura conscience de celui-ci et de sa valeur. On ne peut pas exporter quelque chose dont la valeur nous échappe.

Céline BRUGERE : La dimension inventaire ne comprend pas forcément uniquement une liste de l'ensemble des projets. Cela veut dire mener des enquêtes auprès des porteurs de projets, pour savoir par exemple comment ils sont accueillis par rapport à leurs projets, comment ils se sentent dans leurs démarches vis-à-vis du PCI, s'il y a une écoute favorable ou le contraire, et c'est dans cette phase d'enquête, avec des volets inventaire, état des lieux et où beaucoup d'autres enjeux seront étudiés, que nous dégagerons les préconisations parmi lesquelles on pourra trouver la sensibilisation à l'enjeu du patrimoine au sein des collectivités.

Georges BREDENT : Mais faut-il vraiment mener une étude sur quelque chose qui relève de nous ? Je pense qu'un séminaire ou symposium avec les acteurs identifiés et les collectivités serait plus adéquat. Au terme de ce séminaire ou symposium, on se mettrait justement d'accord sur ce qui, de notre point de vue, est patrimoine. A partir de cela nous pourrions effectivement mener un inventaire plus pointu pour savoir vraiment comment défendre tel ou tel aspect du patrimoine, comment le valoriser, comment en faire la promotion...

Odile BROUSSILLON : Moi ce que je comprends de ce que dit notre collègue, c'est qu'il faut quand même structurer cette réflexion, il faut l'organiser et il faut quelqu'un ou un organisme pour s'en charger. Il y a cette habitude de dire : « nous connaissons, nous sommes porteurs », mais il faut de la méthode derrière et c'est dans ce sens-là que je comprends sa proposition.

Georges BREDENT : Le symposium permettrait aux acteurs autorisés de préciser leur pensée sur ce qu'il convient de considérer comme patrimoine.

Odile BROUSSILLON : Je ne suis pas d'accord, il faut que quelqu'un s'asseye et dise « il y a des fêtes et traditions en Guadeloupe. Quelles sont-elles ? Et compléter par l'enquête ». On ne peut pas réunir tout le monde et avoir une sorte de grand débat sur ce que qui constitue le patrimoine, je répète, il y a une méthode. Il faut organiser cela, il faut recenser les choses, c'est la première étape il me semble et il faut le confier à des gens qui s'y connaissent en la matière, la réunion ne suffira pas.

Félix COTELLON : Je reviens sur la question de l'inventaire du patrimoine. Pour l'instant, c'est la seule obligation des Etats qui ont ratifié la Convention, faire l'inventaire du PCI présent sur leur territoire.

S'agissant d'un patrimoine inscrit sur la liste représentative, les mesures de sauvegarde proposées doivent être réalisées. En outre l'élément doit être en mesure de contribuer à assurer une meilleure visibilité du PCI et faire davantage prendre conscience de l'importance de sa sauvegarde à l'échelle interne et internationale.

Depuis novembre 2015, Rèpriz organise, seul ou en collaboration avec d'autres acteurs, des manifestations pour célébrer la date anniversaire de l'inscription. L'accent est pour l'instant mis sur deux aspects : la sensibilisation à la sauvegarde du PCI, les enjeux et les perspectives de l'après-inscription. Pour mener à bien ce travail, nous disposons de deux supports : le film documentaire « Gwoka-la linesko jou mèkrédi lasa » (bientôt disponible sous la forme d'un DVD multilingue en français, créole, anglais et espagnol) et une brochure intitulé : « Gwoka on lespri, on kilti, on ti moso patrimwàn Gwadeloup pou limanité. ET maintenant ? Les enjeux de territoire et les perspectives ».

A ce jour plus d'une soixantaine de projections ont été effectuées ; dans un premier temps en direction des porteurs de tradition, puis des acteurs institutionnels, du personnel en charge de la culture et du grand public (diffusion sur Guadeloupe 1^{re}) et, depuis cette année, le monde de l'éducation et les médias.

Concernant les élus, je vous assure qu'un énorme travail de sensibilisation doit se poursuivre sur les enjeux de la sauvegarde du PCI de Guadeloupe. Il est impératif qu'ils s'emparent de cette problématique. Après les projections, les échanges se font sur les points suivants : la définition du PCI et ses domaines ; la notion de sauvegarde ; l'inventaire du PCI au niveau communal ; la formation du personnel ; le financement de la sauvegarde du PCI à la section investissement de la collectivité ou à celle des événements festifs.

Les premiers enseignements : un vaste chantier de l'inventaire du PCI de Guadeloupe doit être ouvert dans les meilleurs délais et pour cela il faut un personnel qualifié et par la suite élaborer des projets de sauvegarde. Nous préparons en ce moment un séminaire de formation sur le PCI en collaboration avec le CNFPT et la Ville de Baie-Mahault. Le public visé est le personnel des collectivités en charge de la culture.

Céline BRUGERE : Nous sommes tous ici des militants de la culture, et clairement l'écoute que peut avoir ce secteur est en général insuffisante. Par contre il y a un biais qui a été démontré récemment, le poids économique du secteur culturel, et qui est insuffisamment exploité sur l'ensemble des territoires. Peut-être que dans une étude sur le PCI du territoire, il pourrait y

avoir un volet d'étude sur le poids économique du PCI en Guadeloupe et sur son potentiel sur le secteur touristique. L'économie de la culture, le tourisme culturel c'est un potentiel pour le territoire qui est gigantesque. Donc c'est une piste que je suggère. Peut-être qu'auprès de certains il y aurait une écoute plus attentive si on étudiait l'aspect économique de cette thématique...

Sarah TANNOUS : C'est effectivement, je pense, ce qui fait se mouvoir l'action politique. Il faut qu'il y ait un sens économique, on ne peut pas, même si on est des amoureux de la culture, l'occulter parce que c'est ça qui va financer la culture de demain. C'est pour ça qu'il faut ouvrir le champ des personnes qui gèrent la culture, puisque malheureusement trop de personnes qui sont à la tête de la culture sont en général 100%, voire 300%, dans le culturel et ne s'ouvrent pas spécialement au champ économique.

Odile BROUSSILLON : Je me permets de dire que c'est faux, à la Région comme pour chez nous c'est faux. C'est une vision réductrice.

Félix COTELLON : C'est un aspect important sur lequel nous avons été interrogés à plusieurs reprises, notamment pour le Festival de Gwoka : avez-vous déjà évalué les retombées économiques du Festival ? Depuis plusieurs années notre réponse est la suivante: « nous nous occupons déjà de l'organisation du festival, de votre côté prenez l'initiative d'évaluer ses retombées économiques. » En 2016 ce message a été entendu par la Ville de Sainte. Dans le cadre de « Juillet à Ste-Anne », QualiStat (institut de sondage) a effectué une étude et vous pouvez vous la procurer à la mairie.

Concernant l'UNESCO, je vous rassure, le volet économique du PCI n'a pas été oublié. On en parle dans les directives opérationnelles sous forme de recommandations.

Au Festival de Gwoka, une réflexion a été entreprise depuis très longtemps afin d'éviter sa folklorisation. Cet événement culturel est avant tout conçu et organisé pour la sauvegarde du PCI de Guadeloupe et notamment le Gwoka. Les touristes qui le souhaitent peuvent venir découvrir et partager avec nous notre culture.

Julien MERION : La semaine dernière, dans l'évaluation qui été faite du carnaval par les étudiants du CAGI, cette question des retombées économiques a été centrale. L'économie culturelle semble devenue le nouvel El Dorado du développement local. Telle que tu la poses aujourd'hui, il est possible de la réduire aux interrogations suivantes : quels sont les bénéficiaires prioritaires ? Comment appréhender la question économique dans la valorisation du PCI ?

Ce n'est pas simplement une enquête immédiate auprès des opérateurs qui apportera toute la réponse. Là, on va effectivement tomber sur l'impact sur le vendeur de bokit etc., mais c'est également tout ce qu'il y a en amont et qui contribue à l'organisation de la manifestation. Cela peut être des charpentiers, des vendeurs de tissus, etc. C'est aussi tout ce qu'on met dans la manifestation en termes de vente de produits, en termes de représentation. Maintenant chez nous, cela se réduit trop souvent à des T-shirts... Est-ce que ce sont uniquement des T-shirts qui doivent être vendus dans une manifestation culturelle pour qu'elle puisse rapporter au

niveau économique ? Fred pourrait nous en dire davantage sur la question puisque qu'il pilotait le projet sur les retombées du Carnaval.

Fred RENO : Le CAGI sur la question du PCI ne peut intervenir bien sûr que dans ses domaines de compétences et sur ça je veux juste dire que nous avons envisagé d'introduire dans la prochaine maquette du Master un enseignement sur les politiques de gestion du PCI. C'est une proposition que nous avons faite et qui devait rentrer en vigueur à la rentrée prochaine mais pour des raisons liées à l'Université, les enseignements commenceront en 2017/2018. Concrètement, cela veut dire qu'il y aura à se rapprocher de Rèpriz ; avec quand même l'idée que nous n'avons pas l'intention de puiser uniquement dans notre environnement immédiat. C'est donc une approche universitaire mais avec une partie empirique qui vient intégrer bien sûr nos acquis locaux, mais qui s'enrichira aussi d'expériences internationales.

En ce qui concerne la question de la dimension économique du patrimoine, c'est vrai que nous avons répondu à une demande de l'agglomération Cap Excellence sur l'évaluation des politiques sportives et culturelles. Dans la partie culturelle, nous avons évalué le carnaval et les autres activités culturelles ; le reste tourne autour du piano, du théâtre et du Festival Ilojazz. Concernant le carnaval précisément, on est en mesure aujourd'hui de dire, pour l'agglomération, quelle est la dépense moyenne du résident de la communauté d'agglomération ; nous avons interrogé plus de 2000 personnes et nous avons privilégié plusieurs publics dont les commerçants, puisque c'était aussi une évaluation économique ; et parmi les commerçants, nous avons distingués les commerçants fixes, les ambulants et les occasionnels. On peut savoir la part du chiffre d'affaire tirée de l'activité commerciale pendant le carnaval, on sait quelle sont les dépenses moyennes des résidents de Cap Excellence pour le carnaval, on sait la dépense moyenne des non-résidents guadeloupéens et la proportion relative de touristes qui fréquente le carnaval dans l'agglomération. Ce sont donc les éléments que nous avons, auxquels s'ajoutent quelques éléments de méthode qu'on pourrait vous proposer à propos de l'agglomération Cap Excellence. On peut déjà, sur ce terrain-là, travailler ensemble.

Georges BREDET : Pour rebondir sur la notion de poids économique de la culture, Fred vient d'indiquer les difficultés rencontrées au moment de l'évaluation. Effectivement, les retombées directes ne concernent parfois qu'un certain type d'acteurs économiques. Il faudrait donc, comme le disait Julien, pouvoir évaluer les dépenses en amont (les manifestations culturelles peuvent faire travailler d'autres secteurs d'activités que justement les seuls ambulants.) Le deuxième obstacle relève peut-être, pour certains acteurs, de leurs difficultés à révéler leurs recettes, mais il n'en demeure pas moins que le poids économique de la culture est bien réel et peut être apprécié malgré quelques bémols. Mais indépendamment de ces effets directs, je pense qu'il faut aussi imaginer les effets indirects des retombées en différé, c'est-à-dire, par exemple, en venant dans notre archipel à l'occasion d'un festival ou d'une autre manifestation, les gens consomment de la culture notamment dans le domaine du tourisme patrimonial, mémoriel et vont ensuite en parler quand ils rentrent chez eux. Cela fait donc une promotion à l'extérieur pour le territoire, c'est-à-dire que la manifestation en elle-même n'a peut-être pas entraîné d'injection de fonds de manière immédiate dans l'économie du pays mais de manière

différée, sur un, deux ou trois ans, on sait que des gens viendront en Guadeloupe parce qu'ils savent qu'il y a telle chose à voir, à visiter, telle manifestation à telle période etc.

S'il est clair que la culture peut être abordée par ce volet de poids économique et que ce soit effectivement une manière de la vendre auprès d'un certain nombre de décideurs politiques, il est aussi clair que cela ne doit pas être la seule motivation : la culture participe quelque part à la cohésion d'une société, elle fait le lien social, elle apporte ce supplément d'âme etc., donc au niveau même de l'équilibre de la société, la culture a son sens. Pour faire court et être plus direct, on a tendance ces derniers temps à trop pointer la question des retombées économiques de la culture. Cela dit, c'est vrai que pour une collectivité qui est confrontée à des difficultés budgétaires, soutenir la culture peut apparaître comme un « luxe » et dès lors, les décideurs pointer le doigt sur l'aspect « retombées économiques ».

Fred RENO : C'est un point que je n'ai pas ajouté, mais qui complète un petit peu notre approche économique, cette question de la cohésion sociale, et c'est vrai que de ce point de vue-là, la culture est très importante. Nous avons donc essayé, là aussi mais avec d'autres outils, d'évaluer, en quoi la culture contribue à la cohésion sociale.

Félix COTELLON : Restons encore un instant sur volet économique du PCI. Il y a un autre aspect qui me préoccupe, celui des métiers du PCI. Le constat est inquiétant. Nous souhaitons sauvegarder notre PCI, mais nous avons très peu de musicologues, d'ethnologues et de chercheurs ou encore de personnes formées à la collecte, l'archivage et la valorisation. Je voudrais qu'on en parle, et connaître notamment le point de vue du CAGI...

Georges BREDET : Tu as raison dans l'absolu, sauf qu'on retourne au problème qu'on évoquait toute à l'heure, est-ce que un maire va ouvrir un poste comme ça dans sa commune, alors qu'il a un besoin urgent pour le service technique ou le service financier...

Fred RENO : C'est pour cela qu'on introduit l'enseignement dans le Master en Politiques Publiques, il faut d'abord commencer par sensibiliser les acteurs sur l'intérêt à former sur ces métiers.

Georges BREDET : Je reviens également sur ce que tu disais Félix, sur le fait que l' élu en charge de la culture doit s'emparer de la question PCI. Je suis d'accord en partie car ce n'est pas seulement le champ d'intervention qui est beaucoup plus large, il y a le PCI bien sûr mais il y a aussi d'autres aspects. Moi je pense justement qu'il faut fonctionner d'une manière transversale, je prends par exemple le cinéma et l'audiovisuel, qui est une compétence forte de la Région en matière culturelle. On pourrait poser la valorisation d'un élément du PCI dans les critères de choix d'un projet de documentaire pour l'obtention d'une aide. Ce faisant, à travers le cinéma et l'audiovisuel, on fait la promotion du PCI. Il faut qu'il y ait des allers-retours entre les différents volets de la politique culturelle de telle sorte que l'un puisse alimenter l'autre et vice-versa : on ne peut pas affecter tout le budget de la commission culture de la Région au PCI mais on peut servir le PCI de manière directe et indirecte.

Félix COTELLON : Je regrette mais ce n'est pas le sens de mon intervention. Il n'en demeure pas moins que le champ d'intervention du PCI est vaste et son importance indéniable dans une société comme la nôtre. C'est le socle fondateur de la culture guadeloupéenne. Il a contribué

et contribue encore à construction de notre société. Il reste et demeure le principal facteur de cohésion sociale. Il rythme la vie culturelle, crée et assure le vivre ensemble. Le PCI couvre les espaces de l'éducation artistique et culturelle, ceux de la formation, de l'histoire, de la littérature, des arts visuels et plastiques, du livre et de la lecture, de la création, de l'économie de la culture, du tourisme culturel etc.

Tout cela montre sa dimension pluridisciplinaire et justifient les raisons pour lesquelles il faut prendre notre culture immatérielle pour fondement commun et transdisciplinaire pour la refondation d'une nouvelle politique culturelle. Evitons les erreurs du passé en limitant son domaine aux seules danses et musiques traditionnelles, et notamment le Gwoka.

Je suis entièrement d'accord, le cinéma et l'audiovisuel dans le domaine du PCI est un vaste chantier non exploré et à exploiter. Conscient de ce constat nous nous sommes rapprochés la Direction de Guadeloupe 1^{ère} pour la réalisation de focus sur les différents éléments de notre PCI dont l'intitulé serait : « Raconte-moi mon PCI ». Oui, la culture est transversale, mais assumons cette transversalité dans toute sa diversité pour le PCI de Guadeloupe.

Mes interventions ne se limitent pas au Gwoka, je ne plaide pas sa seule cause, mais celle du PCI de la Guadeloupe dans toute sa diversité.

Quand je faisais toute à l'heure allusion à nos élus, je perçois dans le discours d'une grande majorité une certaine frilosité à parler de culture, de développement culturel ou d'identité culturelle, en se réfugiant trop souvent derrière une motivation financière. C'est un ressenti après les projections et les échanges sur la sauvegarde du PCI comme un enjeu de territoire.

Julien MERION : Aujourd'hui, je pense qu'il y a un problème qui peut s'exprimer par une forme d'interpellation : Quel usage est-il fait de la culture ?

Cela ne relève peut-être pas de politiques culturelles au sens où on le voudrait, mais d'une forme d'instrumentalisation orientée vers la visibilité et la représentation politique. C'est à ce titre que chacun veut voir son festival. Alors peu importe, que ce soit le Festival de Gwoka, du fruit à pain etc., il y a ce besoin de visibilité. Celui-ci participe malgré tout à une forme d'identification du territoire et d'identité du territoire. Les bailleurs culturels essaient d'associer les deux. Faire en sorte que la promotion de l'activité culturelle elle-même devienne une espèce de porte-drapeau de l'identité territoriale portée par eux. Je crois que si on veut travailler, il faudra s'appuyer là-dessus, prendre en compte cette dimension et essayer de faire sortir du cliché ces bailleurs. Ce cliché de l' élu qui utilise la culture uniquement lorsqu'il a besoin de faire un peu de politique n'est plus productif. On est dans un contexte particulièrement contraignant financièrement et il faut avoir conscience de ce problème parce qu'il impacte nécessairement la participation financière des collectivités à l'organisation de manifestation d'une certaine envergure. Quelle en est la conséquence pratique et concrète ? Sachant que les collectivités communales n'ont pas beaucoup de moyens, que fait-on ? On s'adresse à la Région et au Département pour obtenir les subventions nécessaires, mettant souvent en concurrence ces 2 collectivités majeures. C'est le schéma classique. On se tourne de plus en plus vers les intercommunalités. Il se trouve que le problème aujourd'hui est que, de par la Loi, les communautés de communes et d'agglomération n'ont pas la compétence culturelle. Elles ont

la compétence pour les infrastructures mais elles ne sont pas habilitées à l'organisation d'animations ou d'événements culturels. Cependant, elles peuvent, c'est une démarche que certaines communautés ont pu faire, les inscrire dans ce qu'on appelle les compétences facultatives. Cela suppose que 2/3 des communes représentant la moitié des populations soit d'accord, ou que la moitié des communes représentant les 2/3 de la population le soit. Dès lors, il y a une organisation à mettre en place. Mais en fait je crois qu'il faut travailler à associer la notion de PCI à celle d'identité territoriale, pour que l'élu ait bien conscience qu'on se place dans une démarche qui valorise son territoire, peut offrir des opportunités économiques et le valoriser par la même occasion.

Félix COTELLON : Effectivement dans les communautés d'agglomération, les réflexions et actions autour du PCI sont de plus en plus fréquentes. Elles sont à la recherche de l'identité culturelle de leur territoire autour du PCI et s'interroge sur le développement du tourisme culturel. C'est une très bonne chose. Mais il faut également mettre en place des mesures de sauvegarde, notamment de l'inventaire, et tout cela doit s'inscrire dans une vision globale de l'ensemble du territoire.

Georges BREDENT : C'est parce qu'ils ne pensent pas en termes de bassin. Le pays de la Canne ce n'est pas que Port Louis, ce n'est pas que Beauport, c'est aussi Petit-Canal, Anse-Bertrand, avec un ensemble d'autres structures qui devraient justement relancer l'économie de cette zone-là. Il faudrait penser en termes de bassin, de bassin Nord-Grande-Terre... Il faut zoomer cette zone et dire : « cette zone-là peut vivre de ça ! » A partir de cela, il faut doter la zone d'outils lui permettant de conforter l'option prise. Avec une telle méthode, il ne devrait pas y avoir de compétition. Mais il faut également derrière, un discours fédérateur, un discours porté au niveau régional, au niveau Guadeloupe je veux dire.

Julien MERION : Et c'est pourquoi je dirais que le rôle de la Région et du Département est essentiel. Autrement on aurait une multiplication de petites chapelles culturelles, de chapelles territoriales etc...ce que j'ai appelé dans d'autres circonstances le villagisme.

Alain RUTIL : Il faut une politique culturelle définie sur le territoire. Nous n'avons pas de politique culturelle définie, on a beau parler, après deux ans, toujours rien...

Georges BREDENT : Une collectivité impulse et met en œuvre une politique culturelle. Elle la pense et elle indique quelle est sa vision. Maintenant, la collectivité n'a pas vocation à tout impulser. Elle peut aussi simplement soutenir des initiatives associatives et citoyennes, originales et dynamiques. D'autres fois, la collectivité peut faire porter son idée par une structure associative (c'est un peu le cas par exemple pour le Congrès des écrivains de la Caraïbe). Ce qui importe donc, c'est de connaître le projet politique de la collectivité. L'acteur culturel et le citoyen ont besoin de savoir quelle est la vision de la Région. Par-delà les manifestations qu'elle soutient ou organise elle-même, comment conçoit-elle la culture, quelle ambition a-t-elle pour les guadeloupéens ? A travers tous ces questionnements, le PCI a une place importante, en ce que le PCI touche à notre essence même !

Julien MERION : L'intérêt de ce type de rencontres est double. Cela permet d'explorer et aborder un certain nombre de question, mais surtout on parle « vrai ». J'entends ce que Georges nous dit sur sa politique culturelle ; j'aime bien penser qu'il y a eu une large

concertation avec les acteurs de la culture, j'aime bien penser que cette politique a été élaborée... tout comme quand Nathalie disait « nous on pensait réunir les acteurs de terrain », je trouve que c'est une bonne démarche...mais wait and see !

Georges BREDENT : Il y a plusieurs méthodes pour élaborer une politique culturelle : soit on l'élabore dans un bureau, coupé de toute réalité du terrain ; soit on procède par entretiens avec les acteurs de chaque discipline ; soit on va sur le terrain, dans les manifestations, dans les séminaires, dans les colloques...en réalité, je pense que le décideur culturel dans une collectivité comme la Région doit s'alimenter de toutes ces méthodes pour proposer son projet culturel. Me concernant, depuis que je suis en responsabilité dans ce secteur, je me suis appliqué à être un peu partout où il se passait quelque chose relevant de mon champ d'intervention. Je l'ai fait pour écouter ce qui se dit, et m'imprégner de ce qui se fait. J'ai pu ainsi me faire une opinion et je suis outillé pour bâtir un projet !

Céline BRUGERE : Je ramènerais ça à la question de départ, c'est-à-dire la question du positionnement de la Guadeloupe sur cette question du PCI. Vous parliez de chapelles, de clochers entre les différents territoires et pour revenir à la coopération culturelle, pour avoir travaillé sur un programme INTERREG dans le passé, il y a une chose qui est certaine, c'est que ces logiques de clientélisme et de querelles entre territoires peuvent très vite être sur la table. Ce qui est vrai à l'échelle du territoire, l'est à celle de la région (Caraïbe). S'il y a avait, par exemple, un projet à déposer sur un programme comme INTERREG autour de cette question de la coopération culturelle autour du PCI, une chose est certaine, c'est que chaque partenaire autour de la table irait voir combien reste pour son territoire et quel bénéfice il y a à tirer. Il faut pouvoir être dans une logique de dire « voilà, nous, comment on se positionne, où nous en sommes, voici tel projet ou telle prise de position pour le territoire et voilà comment on peut se rapprocher de vous, dans nos points communs, dans nos différences, pour les analyser et pour voir après, plus globalement, autour de la question de cette identité caribéenne, ce que ça permet de sortir du chapeau ».

Et cette logique, c'est la même au niveau du territoire, c'est-à-dire qu'il y a des concurrences au niveau des différentes communautés d'agglomération, dans les différentes sous-parties du territoire, mais à un moment donné il faut avoir un discours qui globalise, qui dise « oui on a telle ou telle différence, nos identités sont un peu différentes, de façon artificielle ou de façon véridique sur tel ou tel point, mais voilà comment on se rapproche » et au final cela donne la Guadeloupe, cette entité. Et dans la logique de la coopération culturelle, c'est ce qu'il faut pouvoir avancer et présenter, pour pouvoir après mettre en place des interactions, des synergies qui soient constructives et qui ne soit pas dans cette logique de concurrence qui peut vite sinon prendre le dessus.

Félix COTELLON : Il est 11h53, nous allons bientôt clôturer nos travaux. Avant de se quitter, je souhaite que chacun fasse ses suggestions sur le ou les projets prioritaires pour une coopération culturelle autour du PCI dans la Caraïbe.

Sarah TANNOUS : Inventaire, mais il faut trouver des personnes ressources compétentes pour le faire et non pas le confier à une énième institution déjà établie pour quelqu'un qui « on ne

sait pas trop quoi faire de lui et on se dit tiens, ben il va faire ça ! » Il faut vraiment trouver une personne compétente pour faire un inventaire qui soit correct et exploitable après.

Odile BROUSSILLON : Peut-on envisager un co-financement des collectivités et de l'Etat ?

Julien MERION : Oui, par opérateur. Une fois qu'on est d'accord sur le principe, et il le faut, il est impératif de fixer les modalités par une convention précisant les objectifs et les apports de chacun... Et qui dit co-financement dit pilote.

Nathalie ISAAC : Et c'est bien la question que je me posais aussi, qui pilote ? Parce qu'on veut financer, mais il faudra bien que quelqu'un, une instance confie la mission à un opérateur.

Félix COTELLON : Je pense qu'il est également souhaitable de mieux faire connaître la Convention de 2003 et l'importance de sa mise en œuvre pour un pays comme la Guadeloupe.

Cela suppose une plus forte implication des acteurs institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental) pour la sauvegarde de notre PCI et une plus grande coordination et visibilité de leur politique de coopération culturelle autour du PCI.

C'est un préalable à la réussite de notre aventure commune, celle d'une coopération culturelle autour du PCI dans la Caraïbe.

Pour ce qui concerne CARIFESTA, pourquoi ne pas suggérer une sensibilisation sur l'importance de la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel ?

Julien MERION : Même si nous devons faire ce travail important d'identification, d'inventaire, etc., revenons à la question qui nous réunit : la coopération. Est-ce qu'on la met complètement de côté, sous prétexte que chez nous, ce n'est pas encore tout à fait stable ? Ou est-ce que on se dit quand même, indépendamment de ce travail de recherche, pour ce qui existe, qui a été identifié et que l'on peut promouvoir, ne faudrait-il pas, lorsqu'une opportunité se présente la saisir de façon à mettre en commun, avec les voisins, nos PCI ? Mais aussi n'est-ce pas le moyen qui nous permettrait d'agir sur toutes les dimensions qui ont été évoquées, qu'il s'agisse de la dimension économique, de la professionnalisation.... ? Il y a également la prise en compte du contexte qui a été abordée par Fred RENO. Nous n'avons pas insisté beaucoup là-dessus, mais je crois que c'est important. C'est ce qui contribue à la cohésion sociale, et s'il y a un élément qui va participer énormément à cette cohésion sociale, c'est le PCI. C'est un élément clé de la cohésion sociale. On y trouve l'âme des peuples. Tous ces éléments déjà répertoriés, doivent-ils attendre pour être valorisés ? Ce que je veux dire par là, c'est qu'il ne faudrait pas que, au motif que l'on se trouve dans une démarche d'inventaire, observer un temps d'arrêt...et puis pour le reste... on verra après...

Georges BREDENT : C'est le débat aussi entre le temps de la réflexion, et celui de l'action. Doit-on tout arrêter pendant le temps de la réflexion ? Il faut malgré tout agir, agir selon un certain nombre de principes, ceux que nous avons dégagés et qui relèvent d'ailleurs souvent du bon sens ; Pour revenir à des manifestations comme CARIFESTA, il faut rappeler que c'est la seule instance officielle reconnue dans la Caraïbe qui parle de culture. Elle est pilotée par le CARICOM dont nous ne sommes pas membres, pour l'instant. Comment faire alors pour avoir malgré tout notre mot à dire à travers une telle manifestation ? Comment faire pour orienter les choses ?

Je pense qu'il faut qu'on arrive à résoudre cette difficulté-là en créant notamment le comité de pilotage dont on a parlé. A travers cette structure (qui reflétera en dernière instance la philosophie régionale en la matière), on saura ce que l'on recherche à CARIFESTA. Et ce, parallèlement à notre réflexion sur le PCI.

Félix COTELLON : Effectivement comme le dit Julien, il ne faut pas s'arrêter. S'il est important que les acteurs populaires, que ce soit les porteurs de tradition, les associations, etc., prennent davantage conscience de l'importance du PCI au regard de la cohésion sociale, la question de l'inventaire va de source.

L'une des problématiques de la coopération, c'est de savoir ce que les pays de la Caraïbe considèrent en ce moment comme une priorité en matière de sauvegarde du PCI ? Comment la Guadeloupe peut-elle poser cette problématique dans certaines instances ?

Sarah TANNOUS : Cela veut dire qu'ils sont peut-être demandeurs de propositions. Vu l'heure à laquelle est sorti le thème du CARIFESTA, ils sont encore dans la conception, donc il est peut-être encore temps de leur proposer du contenu...

Georges BREMENT : Oui, la collectivité régionale peut être largement pilote, comme tu dis, avec tous les atouts que tu as cités. Elle vient de le démontrer récemment à travers le Congrès des écrivains de la Caraïbe, qui, par-delà la littérature, est une manière de tisser des liens entre « frères » d'un même bassin géographique. Nous sommes désormais connus, reconnus.

Céline BRUGERE : Juste une question sur l'inventaire, parce que évidemment il va falloir que je rende compte à mon directeur. Ce projet d'étude, d'inventaire et de diagnostic, porterait-il uniquement la question du PCI dans un premier temps, ou aurait-il déjà cette ouverture sur la coopération régionale ? Est-ce qu'il s'agit d'une étude dans laquelle on a une première étape sur l'analyse du PCI etc., et d'emblée cette phase d'étude sur ce qui a pu déjà se faire en terme de coopération ou uniquement sur le territoire dans un premier temps? Parce qu'au quel cas en terme de coopérateur, ça joue, c'est-à-dire que je ne connais pas encore très bien CO.RE.CA., mais si cette question de la coopération est d'emblée dans l'étude, peut-être que ça nous permet d'identifier un opérateur potentiel, alors que sur la question du PCI on voit bien que pour l'instant, il ne me semble pas qu'il y ait un opérateur dégagé, immédiatement identifié sur l'ensemble du périmètre PCI. Dans votre cas vous êtes sur les danses et les musiques c'est bien clair, mais on voit bien que le domaine du PCI est beaucoup plus large que cela et on n'a pas d'opérateur directement identifiable.

Félix COTELLON : Les principaux domaines dans lesquels se manifeste le PCI, et de manière non-limitative, sont énumérés à l'article 2 de la Convention de 2003. Il s'agit des domaines suivants :

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du PCI
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

Bien sûr il y a des choix à faire et comme le prévoit la convention avec la participation active des porteurs de tradition qui doivent demeurer au cœur des politiques de sauvegarde du PCI.

Céline BRUGERE : Mais je parlais justement avant ces choix-là...

Nathalie ISAAC : Je pense que la réponse est un peu contenue dans ce que dit Mr COTELLON, c'est-à-dire que le PCI en lui-même, c'est déjà un sujet d'étude ; et parce que pour faire des propositions, pour dire on va favoriser tel ou tel aspect, il faut vraiment, comme on disait, balayer le sujet...

Céline BRUGERE : Donc la question de l'opérateur est entière...

Fred RENO : Moi je pense qu'il faut avoir une vision globale et donc je crois que le mieux est d'associer l'inventaire à la coopération, ne pas les dissocier. C'est clair que pour l'inventaire, il faudra faire des choix, mais faire des choix n'empêche pas d'imaginer également une dimension de coopération, c'est beaucoup plus stimulant, ça peut également faciliter les choses en terme de financement : en intégrant la coopération, on peut envisager un financement INTERREG. Je pense donc qu'il faudrait plutôt envisager un projet qui soit inventaire et coopération.

Céline BRUGERE : Je posais la question pour pouvoir justement identifier les opérateurs potentiels...

Nathalie ISAAC : Quand on parle d'opérateur on parle de prestation, quand on parle on parle de prestation, on en vient à se demander qui la porte ? Et si on la porte, à ce moment-là, il faut faire une consultation. Et si on parle de consultation, d'un point de vue pratique, ça peut être beaucoup plus long qu'on ne le pense...

Céline BRUGERE : ...Quand je parle d'opérateur, je parle de l'auteur du projet...

Nathalie ISAAC : Oui mais il faut savoir dans quel cas de figure on se présente. Si c'est une institution qui le porte, on est dans le cas d'une prestation que l'on va confier à un opérateur et à ce moment-là on est obligé de lancer un appel. Tout dépend également du dimensionnement du cahier des charges et des contenus, on peut se retrouver vite sur quelque chose de beaucoup plus long à mettre en œuvre. C'est pour ça je ne sais pas si on peut répondre à cette question aujourd'hui, mais on peut calibrer aussi la question de savoir ce qui est le plus urgent : est-ce que c'est quelque chose de global et donc ça va prendre un peu plus de temps, est-ce qu'on y va par étape ? Et à ce moment-là on prend un aspect de la question, ce sera moins dimensionné mais peut-être plus facilement réalisable, compte-tenu des problèmes financiers également qu'il y a derrière. Donc voilà, je pose la question plutôt du problème pratique.

Céline BRUGERE : Mais c'était aussi là toute ma question, le choix de l'association dépend du périmètre de l'étude en question...

Félix COTELLON : Il y a deux types de choix à faire, celui du pilote et puis du terrain. C'est à la suite de l'inventaire sur le terrain, puis de son analyse que l'on opère le choix et la priorité de ou des mesures de sauvegarde. Ce n'est pas facile de faire un inventaire et ensuite rédiger une

fiche. Faire un inventaire pour l'inventaire n'est pas suffisant. Il doit s'inscrire dans le cadre d'un projet de sauvegarde de l'élément collecté.

Georges BREDET : Félix, je salue ton initiative. Comme nous avons eu l'occasion de le dire, plus largement que la discussion autour du PCI, c'était un espace d'échange, où on a pu parler vrai, et c'est important, de sortir du cadre un peu institutionnel.

Félix COTELLON : Il est important que nos réflexions, les pistes identifiées et les projets partagés durant cette matinée soient connus, donc valorisés.

Rèpriz prend l'engagement de publier les actes de ce séminaire. Je compte sur chacun pour un retour rapide des corrections ou amélioration de sa communication et de ses interventions.

Au nom de Rèpriz, du CORECA et du CAGI merci à tous.

SYNTHESE

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DES EXPERIENCES DE COOPERATION CULTURELLE:

- La Caraïbe connaît **une histoire commune** qui incite aux échanges et au partage dans le respect mutuel.
- Les pays caribéens ont de par leur histoire un **socle culturel** essentiellement **immatériel**.
- Le PCI est le creuset de sa riche **diversité culturelle**.
- **Le PCI peut être le socle commun autour duquel peut se mettre en place une coopération culturelle durable et efficace.**
- La **coopération culturelle** constitue la porte d'entrée la plus efficace **pour mieux connaître et se faire connaître** dans l'espace géoculturel de la Caraïbe, de comprendre ce qui s'y passe, de nouer plus facilement des contacts et de contribuer par la suite à des échanges dans d'autres domaines
- Les différentes actions menées par les acteurs associatifs montrent qu'**il existe de part et d'autre une réelle volonté de coopération culturelle.**
- Il s'avère nécessaire que les acteurs de Guadeloupe se connaissent mieux, définissent ensemble un **cadre d'intervention partenarial** pour mieux coordonner, s'organiser, cibler et identifier les projets à entreprendre, définissent et sachent entre eux qui fait quoi, partagent des informations.
- **Les freins et handicaps à la coopération sont encore présents**, notamment : la gouvernance et la législation ; les contraintes et les limites du cadre institutionnel de la Guadeloupe; l'insuffisance du cadre partenarial ; la question des transports ; le manque de moyens financiers des partenaires caribéens pour garantir le principe de la réciprocité d'échanges gagnant-gagnants.
- **Le plus grand obstacle reste cependant très certainement dans les esprits.**

SUR LA SITUATION DE LA SAUVEGARDE DU PCI DANS LA CARAÏBE

La majorité des pays de la Caraïbe ont signé la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du PCI. Cependant nous disposons en Guadeloupe de très peu d'information sur l'avancement de sa mise en œuvre.

Les échanges et les recherches effectuées mettent en évidence :

- Un réel **besoin d'inventaire**, d'archivage et de valorisation du PCI

- Des structures comme le CRESPIAL pour l'Amérique Latine ou le Corredor Cultural Caribe pour l'Amérique Centrale qui coordonnent la mise en œuvre de la convention dans la région et mettent en place des projets de coopération autour du PCI
- Des pays comme Cuba, la République Dominicaine ou encore le Costa Rica qui semblent avoir une bonne expérience de la sauvegarde du PCI

Les échanges effectués lors des séminaires d'ethnomusicologie de la Caraïbe ou encore à l'occasion du Festival de Gwoka (journée du patrimoine) montrent les **avancées de la Guadeloupe** sur bien des aspects de la sauvegarde du PCI. Le rapport du Comité subsidiaire sur le dossier de candidature du Gwoka pour son inscription sur la liste représentative en est l'illustration.

La Guadeloupe devrait afficher sa **forte volonté de partager** avec ses voisins caribéens **son expérience dans la mise en œuvre de la Convention**, comme elle eut l'occasion de le faire en Bretagne (rencontres internationales du PCI en Bretagne) ou encore en Guyane par ses conseils pour la candidature du Touloulou.

SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES EN TERMES DE COOPERATION CULTURELLE :

Les acteurs institutionnels devraient :

- mieux définir et **faire connaître les grandes orientations** de leur politique de coopération culturelle, notamment les deux collectivités majeures que sont le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;
- **élaborer le cadre partenarial** de leurs interventions dans le domaine du PCI pour développer une coopération culturelle durable, coordonner et améliorer leurs relations avec les acteurs associatifs, rendre plus efficace leurs actions et ainsi assurer une bonne représentation de la Guadeloupe.

D'une manière générale, **il manque une synergie des acteurs de la coopération.**

SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE 2003 EN GUADELOUPE

- Bien avant l'adoption de la Convention de 2003 de l'Unesco pour la sauvegarde du PCI et l'inscription du Gwoka sur la Liste représentative, la Guadeloupe s'est préoccupée de la préservation de son patrimoine immatériel.
- Aujourd'hui, la Convention lui offre un cadre institutionnel pour la mise en place d'une politique publique de sauvegarde de son PCI et l'inscription, de son côté, contribue à faire davantage prendre conscience de son importance à l'échelle locale, régionale et internationale.
- La Convention de 2003 de l'Unesco n'est pas suffisamment connue. **Il convient de la faire connaître, de l'expliquer, de sensibiliser et former** le personnel en charge de la culture et de la coopération culturelle sur ses problématiques et ses enjeux.

- Les domaines du PCI sont vastes. Il est nécessaire d'**identifier le ou les opérateurs de sa sauvegarde**.

SUR LES ETAPES ET LE PERIMETRE DE LA COOPERATION CULTURELLE AUTOUR DU PCI DANS LA CARAÏBE

- D'abord tenir un **discours commun** et avoir une **démarche commune** de la sauvegarde du PCI sur notre territoire
- Sensibiliser les acteurs institutionnels et associatifs de Martinique et de Guyane sur les enjeux de la sauvegarde du PCI, l'intérêt d'une coopération culturelle avec les pays de la Caraïbe et voir ce qu'il est possible de faire ensemble.
- Poursuivre les échanges entrepris autour du PCI par les centres de ressources de la Caraïbe Francophone.
- Renforcer les contacts avec les Alliances Françaises de la Caraïbe
- S'informer sur la mise en œuvre de la convention et les projets de coopération des structures existantes
- Elargir le périmètre de la coopération culturelle aux pays voisins anglophones et hispanophones : Dominique, Ste-Lucie, Cuba, République Dominicaine...
- Adhérer aux structures de la région Caraïbe et de l'Amérique centrale qui mettent en œuvre la convention.
- Piloter des projets de coopération autour du PCI auprès des instances auxquelles participe la Guadeloupe.

SUR LE POIDS ECONOMIQUE DU SECTEUR CULTUREL

- Le poids économique de la culture et notamment du PCI n'est pas suffisamment mis en évidence pour le secteur touristique (tourisme culturel, patrimonial, mémoriel), ainsi que leur fonction pour l'attractivité et la promotion de la Guadeloupe
- La réussite du tourisme culturel exige au préalable la mise en place d'un projet de sauvegarde du PCI et une grande vigilance pour éviter sa folklorisation
- Il faut veiller à mesurer les retombées économiques directes et différées des projets culturels par des études évaluatives
- Le lien culturel favorise le développement des échanges au niveau économique et dans les autres domaines.

CARIFESTA

- C'est le grand évènement culturel de toute la Caraïbe et un moment idéal pour mettre en place, **construire et conforter les réseaux**.
- La Guadeloupe pourrait **proposer** la thématique de la sauvegarde du PCI.
- La manifestation est organisée par la CARICOM et la Guadeloupe n'est pour l'instant pas membre de cette institution. Comment faire pour, malgré tout, participer à la conception du festival et en orienter les contenus ?
- La création d'un **Comité de pilotage** est nécessaire pour définir les objectifs de la participation de la Guadeloupe.

CONCLUSIONS ET DEMARCHES PRIORITAIRES POUR REUSSIR UNE COOPERATION CULTURELLE DANS LA CARAIBE AUTOUR DU PCI

- Reconnaître le PCI comme **socle culturel commun** de la Caraïbe
- Faire de la sauvegarde du PCI de la Guadeloupe un **enjeu de territoire**
- Elaborer un cadre partenarial des actions de coopération pour une **démarche commune**
- Mettre en place un **dispositif financier d'accompagnement**
- **Renforcer les contacts** entre acteurs institutionnels et associatifs de la coopération culturelle de Guadeloupe et de la Caraïbe
- Consolider les contacts existants avec la Caraïbe et **être les messagers de la coopération autour du PCI**
- Placer **l'inventaire du PCI** comme mesure de sauvegarde prioritaire de coopération culturelle
- Contribuer à l'émergence d'une **expertise reconnue** en la matière

LISTE DES ACRONYMES

CA: Conseil d'Administration

CAGI: Centre d'Analyse Géopolitique et Internationale de l'Université des Antilles

CARICOM: Communauté Caraïbienne

CARIFESTA: Festival Caraïben des Arts Créatif

CARIFORTS: Réseau des Forts de la Caraïbe

CMDTP: Centre régional des Musiques et des Danses Traditionnelles et Populaires de Guadeloupe

CO.RE.CA.: Contacts et Recherches Caraïbes

CRSPIAL: Centre Régional pour la Sauvegarde du Patrimoine culturel Immatériel d'Amérique Latine

DAC: Direction des Affaires Culturelles

DFA: Département Français d'Amérique

ICFC: Institut de Coopération Franco-Caraïbe

INTERREG : Programme européen de coopération territoriale dans la Caraïbe

LAMECA : La Médiathèque Caraïbe

PCI: Patrimoine Culturel Immatériel

OECS / OECO: Organisation of Eastern Caribbean States / Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

ANNEXE N°2 : La Caraïbe et l'UNESCO

Etats et territoire de la Caraïbe	UNESCO	Ratification de la Convention de 2003	PCI inscrit sur Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité
PETITES ANTILLES			
Anguilla (Territoire britannique d'Outre-mer)	Membre associé (2013)	Non ratifiée	
Antigua-et-Barbuda	Membre	Ratification (2013)	
Aruba (Territoire néerlandais d'Outre-mer)	Membre associé (1987)	Acceptation par les Pays-Bas (2012)	
Bahamas	Membre	Ratification (2014)	
Barbade	Membre	Acceptation (2008)	
Bermudes (Territoire britannique d'Outre-mer)	A travers le Royaume-Unis	Non ratifiée par le Royaume-Uni	
Iles BES (Bonaire, St Eustatius, Saba ; Communes néerlandaises)	A travers les Pays-Bas	Acceptation par les Pays-Bas (2012)	
Iles Caïmans (Territoire britannique d'Outre-mer)	Membre associé (1999)	Non ratifiée	
Curaçao (Territoire néerlandais d'Outre-mer)	Membre associé (2011)	Acceptation par les Pays-Bas (2012)	
Dominique	Membre	Ratification (2005)	
Grenade	Membre	Ratification (2006)	
Guadeloupe (Département et région française d'Outre-mer)	A travers la France	Approbation de la France (2006)	Le Gwoka : musique, chants, danses et pratique culturelle représentatifs de l'identité guadeloupéenne (2014)
Martinique (Département et région française d'Outre-mer)	A travers la France	Approbation de la France (2006)	
Montserrat (Territoire britannique d'Outre-mer)	Membre associé (2015)	Non ratifiée	
Saint Barthélemy (Collectivité française d'outre-mer)	A travers la France	Approbation de la France (2006)	
Saint-Kitts-et-Nevis	Membre	Ratification (2016)	

Sainte-Lucie	Membre	Ratification (2007)	
Saint-Martin (Collectivité française d'outre-mer)	A travers la France	Approbation de la France (2006)	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Membre	Ratification (2009)	
Sint Marteen (Territoire néerlandais d'Outre-mer)	Membre associé (2011)	Acceptation par les Pays-Bas (2012)	
Trinité-et-Tobago	Membre	Ratification (2010)	
Iles Turks-et-Caïcos (Territoire britannique d'Outre-mer)	A travers le Royaume-Unis	Non ratifiée par le Royaume-Uni	
Iles Vierges Américaines (Territoire non-incorporé aux Etats-Unis)	A travers le Royaume-Unis	Non ratifiée par les Etats-Unis	
Iles Vierges Britanniques (Territoire britannique d'Outre-mer)	Membre associé (1983)	Non ratifiée	
GRANDES ANTILLES			
Cuba	Membre	Ratification (2007)	- La Tumba Francesa (2008) - La rumba à Cuba, mélange festif de musiques et de danses et toutes les pratiques associées (2016)
Haïti	Membre	Ratification (2009)	
Jamaïque	Membre	Ratification (2010)	- Les traditions des Marrons de Moore Town (2008)
Puerto Rico (Etat Libre Associé aux Etats-Unis - Territoire non-incorporé aux Etats-Unis)	A travers les Etats-Unis	Non ratifiée par les Etats-Unis	
République Dominicaine	Membre	Ratification (2006)	- La tradition du théâtre dansé Cocolo (2008) - L'espace culturel de la Fraternité du Saint-Esprit des congos de Villa Mella (2008) - La musique et la danse du merengue (2016)
CARAIBE CONTINENTALE			
Belize	Membre	Ratification (2007)	- Langue, danse et musique des Garifuna (2008)
Colombie	Membre	Ratification (2008)	- Le carnaval de Barranquilla (2008) - L'espace culturel de Palenque de San Basilio (2008) - Les processions de la Semaine Sainte à Popayan (2009) - Le carnaval de Negros y Blanceos (2009) - Le système normatif Wayuu, appliqué par le Pütchipü'üi (2010) - Le savoir traditionnel des chamanes jaguars de Yuruparí (2011) - Le festival de Saint François d'Assise, Quibdó (2012)

			- La musique du Marimba, les chants et les danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Equateur (2015)
Costa Rica	Membre	Ratification (2007)	- Les traditions pastorales et les chars à bœufs (2008)
El Salvador	Membre	Ratification (2012)	
Guatemala	Membre	Ratification (2006)	- Langue, danse et musique des Garifuna (2008) - La tradition du théâtre dansé Rabinal Achi (2008) - La cérémonie de la Nan Pa'ch (2013)
Guyana	Membre	Non ratifiée	
Guyane française (Département et région française d'Outre-mer)	A travers la France	Approbation de la France (2006)	
Honduras	Membre	Ratification (2006)	- Langue, danse et musique des Garifuna (2008)
Mexique	Membre	Ratification (2005)	- Les fêtes indigènes dédiées aux morts (2008) - La cérémonie rituelle des Voladores (2009) - Les lieux de mémoire et traditions vivantes du peuple Otomí-Chichimecas de Toliman : la Peña de Bernal, gardienne d'un territoire sacré (2009) - Les Parachicos dans la fête traditionnelle de janvier à Chiapa de Corzo (2010) - Le Pirueka, chant traditionnel des P'urhépecha (2010) - La cuisine traditionnelle mexicaine – culture communautaire, vivante et ancestrale, le paradigme de Michoacán (2010) - Le Mariachi, musique à cordes, chant et trompette (2011) - La Charrería, tradition équestre au Mexique (2016)
Nicaragua	Membre	Ratification (2006)	- Langue, danse et musique des Garifuna (2008) - El Güegüense (2008)
Panama	Membre	Ratification (2004)	
Surinam	Membre	Non ratifiée	
Venezuela	Membre	Acceptation (2007)	- Les diables danseurs de Corpus Christi (2012) - La parranda de San Pedro de Guarenas et Guatire (2013) - Les connaissances et technologies traditionnelles liées à la culture et à la transformation de la curangua (2015) - Le carnaval d'El Callao, représentation festive d'une mémoire et d'une identité culturelle (2016)

A propos des termes « ratification », « approbation » et « acception »: (Extrait du Glossaire du site Internet de l'UNESCO, Différents termes de droit international (dans le contexte des Nations Unies).

« Les termes ratification, acceptation et approbation s'entendent, selon le cas, de l'acte international ainsi dénommé par lequel un État établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité. La ratification, l'acceptation et l'approbation se font en deux temps :

- L'exécution d'un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, exprimant l'intention de l'État d'être lié par le traité en question ; et
- Pour les traités multilatéraux, le dépôt de l'instrument auprès du depositaire, et pour les traités bilatéraux, l'échange d'instruments entre les parties.

La ratification, acceptation et approbation au niveau international indiquent à la Communauté internationale l'engagement d'un Etat à respecter les obligations d'un traité. Pour certains Etats, l'acceptation et l'approbation sont utilisés à la place de la ratification lorsque, au niveau national, le droit constitutionnel n'impose pas que le traité soit ratifié par les chefs d'Etats. [Arts.2 (1) (b) et 14 (2), Convention de Vienne sur le Droit des Traités 1969] »

Eléments surlignés: PCI ayant été déclarés en commun par plusieurs pays (dossier commun ayant fait l'objet d'une coopération entre les Etats) « Le patrimoine culturel immatériel est souvent partagé par des communautés sur le territoire de plusieurs États et les inscriptions multinationales de ce patrimoine partagé sur les listes constituent un mécanisme important pour la promotion de la coopération internationale. Le Comité a décidé de créer un mécanisme en ligne par lequel les États parties peuvent, sur une base volontaire, annoncer leurs intentions de soumettre des dossiers et d'autres États parties peuvent prendre connaissance de possibilités de coopération dans l'élaboration de dossiers multinationaux. » (UNESCO)

Dossiers 2017 en cours (seront examinés en novembre / décembre 2017):

- Cuba: Le Punto
- Panamá: Les techniques et processus artisanaux des fibres végétales pour le tissage des talcos, crinejas et pintas du chapeau pinta'o

Autres Listes :

Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente:

- Colombie : La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande (2015)
- Guatemala: Cérémonie de la Nan Pa'cg (2013)
- Venezuela: La tradition orale Mapoyo et ses points de référence symboliques dans leur territoire ancestral (2014)

Liste des éléments figurant sur le registre des bonnes pratiques de sauvegarde:

- Mexique : Xtaxkgakget Makgaxtlawana : le Centre des arts autochtones et sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du peuple totonaque de Veracruz (2012)

Concernant les « membres associés » de l'UNESCO :

Dix territoires sont « membres associés à l'UNESCO dont 7 sont caribéens (recensés dans le tableau en bleu ciel). Aucun d'entre eux n'a ratifié de convention. Peuvent-ils seulement le faire ? Peuvent-ils ratifier la Convention pour la sauvegarde du PCI ou est-ce l'affaire de leur métropole ? Son site Internet, l'UNESCO ne présente que peu d'information sur le sujet. La Résolution 41.2 adoptée par la Conférence générale à sa 6e session, présente les « Droits et obligation des Membres associés » (Annexe 3).

SOURCE : UNESCO [<http://fr.unesco.org>], consulté le 26/01/2018

ANNEXE N°3: Droits et obligations des membres associés



Droits et obligations des Membres associés

Résolution 41.2 adoptée par la Conférence générale à sa 6e session (1).

UNESDOC -(PDF) [English](#) - [Français](#) - [Español](#) - [Russian](#) - [Arabic](#) - [Chinese](#)

La Conférence générale,

Considérant que l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO a été amendé de manière à permettre l'admission en qualité de Membres associés de l'Organisation, de territoires ou de groupes de territoires qui n'assument pas eux-mêmes la responsabilité de la conduite de leurs relations extérieures,

Considérant que ce même amendement stipule que la nature et l'étendue des droits et des obligations des Membres associés seront déterminés par la Conférence générale,

Considérant qu'il est fait mention dans divers articles de l'Acte constitutif de l'UNESCO autres que l'article II des droits et des devoirs des États membres de l'Organisation,

Décide que les droits et les obligations des Membres associés de l'Organisation sont les suivants :

Les Membres associés ont le droit :

(i) de participer sans droit de vote aux débats de la Conférence générale, ainsi que de ses commissions et comités ;

(ii) de participer, sur un pied d'égalité avec les autres membres, sous réserve de la restriction énoncée au paragraphe (i) ci-dessus, en ce qui concerne le droit de vote, au règlement de toutes questions intéressant la conduite des travaux de la Conférence et de ceux de ses comités, commissions et autres organes subsidiaires que la Conférence générale désignera, conformément au Règlement intérieur de la Conférence ;

(iii) de proposer l'inscription de toutes questions à l'ordre du jour provisoire de la Conférence ;

(iv) de recevoir, dans les mêmes conditions que les autres membres, tous avis

© UNESCO 1995-2010 - ID: 48880

Cette résolution ne nous apporte donc pas d'information sur le droit de ratification des conventions. Si ce droit est spécifique à chaque convention, la Convention de 2003 n'apporte pas d'indication non plus sur le sujet. Certaines interrogations persistent alors :

- Pourquoi certains territoires sont-ils « membres associés » alors que pour d'autres, la participation à l'UNESCO se résume à la participation de leur métropole ?
- Être « membre associé » donne-t-il plus de visibilité et d'autonomie à ces territoires ou au contraire représente-t-il un frein ? (Un membre associé n'a, par exemple, pas le droit de vote). Dans ce cas, le vote de sa métropole compte-t-il pour lui ? Si oui, est-il consulté ?

ANNEXE N°4 : Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel

Paris, le 17 octobre 2003

MISC/2003/CLT/CH/14

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ci-après dénommée "l'UNESCO", réunie à Paris du vingt-neuf septembre au dix-sept octobre 2003 en sa 32e session,

Se référant aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,

Considérant l'importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable, telle que soulignée par la Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989, par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 et par la Déclaration d'Istanbul de 2002 adoptée par la troisième Table ronde des ministres de la culture,

Considérant la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel culturel et naturel,

Reconnaissant que les processus de mondialisation et de transformation sociale, à côté des conditions qu'ils créent pour un dialogue renouvelé entre les communautés, font, tout comme les phénomènes d'intolérance, également peser de graves menaces de dégradation, de disparition et de destruction sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier du fait du manque de moyens de sauvegarde de celui-ci,

Consciente de la volonté universelle et de la préoccupation partagée de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l'humanité,

Reconnaissant que les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la récréation du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine,

Notant la grande portée de l'activité menée par l'UNESCO afin d'établir des instruments normatifs pour la protection du patrimoine culturel, en particulier la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972,

Notant en outre qu'il n'existe à ce jour aucun instrument multilatéral à caractère contraignant visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

Considérant que les accords, recommandations et résolutions internationaux existants concernant le patrimoine culturel et naturel devraient être enrichis et complétés efficacement au moyen de nouvelles dispositions relatives au patrimoine culturel immatériel,

Considérant la nécessité de faire davantage prendre conscience, en particulier parmi les jeunes générations, de l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde,

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer avec les Etats parties à la présente Convention à la sauvegarde de ce patrimoine dans un esprit de coopération et d'entraide,

Rappelant les programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine culturel immatériel, notamment la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,

Considérant le rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains,

Adopte, le dix-sept octobre 2003, la présente Convention.

I. Dispositions générales

Article premier : Buts de la Convention

Les buts de la présente Convention sont :

- (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- (c) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;
- (d) la coopération et l'assistance internationales.

Article 2 : Définitions

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants

relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

2. Le "patrimoine culturel immatériel", tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :
 - (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
 - (b) les arts du spectacle ;
 - (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
 - (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
 - (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.
3. On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.
4. On entend par "Etats parties" les Etats qui sont liés par la présente Convention et entre lesquels celle-ci est en vigueur.
5. La présente Convention s'applique *mutatis mutandis* aux territoires visés à l'article 33 qui en deviennent parties, conformément aux conditions précisées dans cet article. Dans cette mesure, l'expression "Etats parties" s'entend également de ces territoires.

Article 3 : Relation avec d'autres instruments internationaux

Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme :

- (a) altérant le statut ou diminuant le niveau de protection des biens déclarés du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, auxquels un élément du patrimoine culturel immatériel est directement associé ; ou
- (b) affectant les droits et obligations des Etats parties découlant de tout instrument international relatif aux droits de la propriété intellectuelle ou à l'usage des ressources biologiques et écologiques auquel ils sont parties.

II. Organes de la Convention

Article 4 : Assemblée générale des Etats parties

1. Il est établi une Assemblée générale des Etats parties, ci-après dénommée "l'Assemblée générale". L'Assemblée générale est l'organe souverain de la présente Convention.

2. L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire tous les deux ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire si elle en décide ainsi ou si la demande lui est adressée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou par au moins un tiers des Etats parties.
3. L'Assemblée générale adopte son règlement intérieur.

Article 5 : Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Il est institué auprès de l'UNESCO un Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ci-après dénommé "le Comité". Il est composé de représentants de 18 Etats parties, élus par les Etats parties réunis en Assemblée générale dès que la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 34.
2. Le nombre des Etats membres du Comité sera porté à 24 dès lors que le nombre d'Etats parties à la Convention atteindra 50.

Article 6 : Election et mandat des Etats membres du Comité

1. L'élection des Etats membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables.
2. Les Etats membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans par les Etats parties à la Convention réunis en Assemblée générale.
3. Toutefois, le mandat de la moitié des Etats membres du Comité élus lors de la première élection est limité à deux ans. Ces Etats sont désignés par un tirage au sort lors de cette première élection.
4. Tous les deux ans, l'Assemblée générale procède au renouvellement de la moitié des Etats membres du Comité.
5. Elle élit également autant d'Etats membres du Comité que nécessaire pour pourvoir les postes vacants.
6. Un Etat membre du Comité ne peut être élu pour deux mandats consécutifs.
7. Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel.

Article 7 : Fonctions du Comité

Sans préjudice des autres attributions qui lui sont conférées par la présente Convention, les fonctions du Comité sont les suivantes :

- (a) promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre ;
- (b) donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;

- (c) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale un projet d'utilisation des ressources du Fonds, conformément à l'article 25 ;
- (d) s'efforcer de trouver les moyens d'augmenter ses ressources et prendre les mesures requises à cette fin, conformément à l'article 25 ;
- (e) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention ;
- (f) examiner, conformément à l'article 29, les rapports des Etats parties, et en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ;
- (g) examiner les demandes présentées par les Etats parties et décider, en conformité avec les critères objectifs de sélection établis par lui et approuvés par l'Assemblée générale :
 - (i) des inscriptions sur les listes et des propositions mentionnées aux articles 16, 17 et 18 ;
 - (ii) de l'octroi de l'assistance internationale conformément à l'article 22.

Article 8 : Méthodes de travail du Comité

1. Le Comité est responsable devant l'Assemblée générale. Il lui rend compte de toutes ses activités et décisions.
2. Le Comité adopte son règlement intérieur à la majorité des deux tiers de ses membres.
3. Le Comité peut créer temporairement les organes consultatifs *ad hoc* qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.
4. Le Comité peut inviter à ses réunions tout organisme public ou privé, ainsi que toute personne physique, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, pour les consulter sur toute question particulière.

Article 9 : Accréditation des organisations consultatives

1. Le Comité propose à l'Assemblée générale l'accréditation d'organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité.
2. Le Comité propose également à l'Assemblée générale les critères et modalités de cette accréditation.

Article 10 : Le Secrétariat

1. Le Comité est assisté par le Secrétariat de l'UNESCO.

2. Le Secrétariat prépare la documentation de l'Assemblée générale et du Comité, ainsi que le projet d'ordre du jour de leurs réunions et assure l'exécution de leurs décisions.

III. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale

Article 11 : Rôle des Etats parties

Il appartient à chaque Etat partie :

- (a) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (b) parmi les mesures de sauvegarde visées à l'article 2, paragraphe 3, d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

Article 12 : Inventaires

1. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque Etat partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.
2. Chaque Etat partie, lorsqu'il présente périodiquement son rapport au Comité, conformément à l'article 29, fournit des informations pertinentes concernant ces inventaires.

Article 13 : Autres mesures de sauvegarde

En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque Etat partie s'efforce :

- (a) d'adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ;
- (b) de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (c) d'encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ;
- (d) d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :
 - (i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;

- (ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
- (iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

Article 14 : Education, sensibilisation et renforcement des capacités

Chaque Etat partie s'efforce, par tous moyens appropriés :

- (a) d'assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à :
 - (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes ;
 - (ii) des programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés ;
 - (iii) des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en particulier de gestion et de recherche scientifique ; et
 - (iv) des moyens non formels de transmission des savoirs ;
- (b) de maintenir le public informé des menaces qui pèsent sur ce patrimoine ainsi que des activités menées en application de la présente Convention ;
- (c) de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel.

Article 15 : Participation des communautés, groupes et individus

Dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque Etat partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

IV. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle internationale

Article 16 : Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

1. Pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle, le Comité, sur proposition des Etats parties concernés, établit, tient à jour et publie une liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste représentative.

Article 17 : Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

1. En vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées, le Comité établit, tient à jour et publie une liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et inscrit ce patrimoine sur la Liste à la demande de l'Etat partie concerné.
2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste.
3. Dans des cas d'extrême urgence - dont les critères objectifs sont approuvés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité - celui-ci peut inscrire un élément du patrimoine concerné sur la Liste mentionnée au paragraphe 1 en consultation avec l'Etat partie concerné.

Article 18 : Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Sur la base des propositions présentées par les Etats parties, et conformément aux critères qu'il définit et qui sont approuvés par l'Assemblée générale, le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.
2. A cette fin, il reçoit, examine et approuve les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties pour l'élaboration de ces propositions.
3. Le Comité accompagne la mise en œuvre desdits programmes, projets et activités par la diffusion des meilleures pratiques selon les modalités qu'il aura déterminées.

V. Coopération et assistance internationales

Article 19 : Coopération

1. Aux fins de la présente Convention, la coopération internationale comprend en particulier l'échange d'informations et d'expériences, des initiatives communes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux Etats parties dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.

Sans préjudice des dispositions de leur législation nationale et de leurs droit et pratiques coutumiers, les Etats parties reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.

Article 20 : Objectifs de l'assistance internationale

L'assistance internationale peut être accordée pour les objectifs suivants :

- (a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- (b) la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 ;
- (c) l'appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux national, sous-régional et régional, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (d) tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire.

Article 21 : Formes de l'assistance internationale

L'assistance accordée par le Comité à un Etat partie est réglementée par les directives opérationnelles prévues à l'article 7 et par l'accord visé à l'article 24, et peut prendre les formes suivantes :

- (a) des études concernant les différents aspects de la sauvegarde ;
- (b) la mise à disposition d'experts et de praticiens ;
- (c) la formation de tous personnels nécessaires ;
- (d) l'élaboration de mesures normatives ou autres ;
- (e) la création et l'exploitation d'infrastructures ;
- (f) la fourniture d'équipement et de savoir-faire ;
- (g) d'autres formes d'assistance financière et technique y compris, le cas échéant, l'octroi de prêts à faible intérêt et de dons.

Article 22 : Conditions de l'assistance internationale

1. Le Comité établit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale et précise les éléments de la demande tels que les mesures envisagées, les interventions nécessaires et l'évaluation de leur coût.
2. En cas d'urgence, la demande d'assistance doit être examinée en priorité par le Comité.
3. Afin de prendre une décision, le Comité procède aux études et consultations qu'il juge nécessaires.

Article 23 : Demandes d'assistance internationale

1. Chaque Etat partie peut présenter au Comité une demande d'assistance internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.

2. Une telle demande peut aussi être présentée conjointement par deux ou plusieurs Etats parties.
3. La demande doit comporter les éléments d'information prévus à l'article 22, paragraphe 1, et les documents nécessaires.

Article 24 : Rôle des Etats parties bénéficiaires

1. En conformité avec les dispositions de la présente Convention, l'assistance internationale attribuée est régie par un accord entre l'Etat partie bénéficiaire et le Comité.
2. En règle générale, l'Etat partie bénéficiaire doit participer, dans la mesure de ses moyens, au coût des mesures de sauvegarde pour lesquelles une assistance internationale est fournie.
3. L'Etat partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l'utilisation de l'assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

VI. Fonds du patrimoine culturel immatériel

Article 25 : Nature et ressources du Fonds

1. Il est créé un "Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel", ci-après dénommé "le Fonds".
2. Le Fonds est constitué en fonds-en-dépôt conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.
3. Les ressources du Fonds sont constituées par :
 - (a) les contributions des Etats parties ;
 - (b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ;
 - (c) les versements, dons ou legs que pourront faire :
 - (i) d'autres Etats ;
 - (ii) les organisations et programmes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres organisations internationales ;
 - (iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;
 - (d) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;
 - (e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ;

- (f) toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds que le Comité élabore.
- 4. L'utilisation des ressources par le Comité est décidée sur la base des orientations de l'Assemblée générale.
- 5. Le Comité peut accepter des contributions et autres formes d'assistance fournies à des fins générales ou spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité.
- 6. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs recherchés par la présente Convention.

Article 26 : Contributions des Etats parties au Fonds

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire supplémentaire, les Etats parties à la présente Convention s'engagent à verser au Fonds, au moins tous les deux ans, une contribution dont le montant, calculé selon un pourcentage uniforme applicable à tous les Etats, sera décidé par l'Assemblée générale. Cette décision de l'Assemblée générale sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, cette contribution ne pourra dépasser 1 % de la contribution de l'Etat partie au budget ordinaire de l'UNESCO.
2. Toutefois, tout Etat visé à l'article 32 ou à l'article 33 de la présente Convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.
3. Un Etat partie à la présente Convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article s'efforcera de retirer ladite déclaration moyennant notification au Directeur général de l'UNESCO. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution due par cet Etat qu'à partir de la date d'ouverture de la session suivante de l'Assemblée générale.
4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des Etats parties à la présente Convention qui ont fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et devraient se rapprocher le plus possible des contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.
5. Tout Etat partie à la présente Convention, en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire au titre de l'année en cours et de l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel Etat qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'article 6 de la présente Convention.

Article 27 : Contributions volontaires supplémentaires au Fonds

Les Etats parties désireux de verser des contributions volontaires en sus de celles prévues à l'article 26 en informent le Comité aussitôt que possible afin de lui permettre de planifier ses activités en conséquence.

Article 28 : Campagnes internationales de collecte de fonds

Les Etats parties prêtent, dans la mesure du possible, leur concours aux campagnes internationales de collecte organisées au profit du Fonds sous les auspices de l'UNESCO.

VII. Rapports

Article 29 : Rapports des Etats parties

Les Etats parties présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention.

Article 30 : Rapports du Comité

1. Sur la base de ses activités et des rapports des Etats parties mentionnés à l'article 29, le Comité soumet un rapport à chaque session de l'Assemblée générale.
2. Ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l'UNESCO.

VIII. Clause transitoire

Article 31 : Relation avec la Proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

1. Le Comité intègre dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les éléments proclamés "Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" avant l'entrée en vigueur de la présente Convention.
2. L'intégration de ces éléments dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ne préjuge en rien des critères arrêtés conformément à l'article 16, paragraphe 2, pour les inscriptions à venir.
3. Aucune autre Proclamation ne sera faite après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

IX. Dispositions finales

Article 32 : Ratification, acceptation ou approbation

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Etats membres de l'UNESCO, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 33 : Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'UNESCO invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.
2. La présente Convention est également ouverte à l'adhésion des territoires qui jouissent d'une complète autonomie interne, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies, mais qui n'ont pas accédé à la pleine indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui ont compétence pour les matières dont traite la présente Convention, y compris la compétence reconnue pour conclure des traités sur ces matières.
3. L'instrument d'adhésion sera déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 34 : Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour tout autre Etat partie trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 35 : Régimes constitutionnels fédératifs ou non unitaires

Les dispositions ci-après s'appliquent aux Etats parties ayant un régime constitutionnel fédératif ou non unitaire :

- (a) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Etats parties qui ne sont pas des Etats fédératifs ;
- (b) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence de chacun des Etats, pays, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas en vertu du régime constitutionnel de la fédération tenus de prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des Etats, pays, provinces ou cantons pour adoption.

Article 36 : Dénonciation

1. Chacun des Etats parties a la faculté de dénoncer la présente Convention.
2. La dénonciation est notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

3. La dénonciation prend effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifie en rien les obligations financières dont l'Etat partie dénonciateur est tenu de s'acquitter jusqu'à la date à laquelle le retrait prend effet.

Article 37 : Fonctions du dépositaire

Le Directeur général de l'UNESCO, en sa qualité de dépositaire de la présente Convention, informe les Etats membres de l'Organisation, les Etats non membres visés à l'article 33, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion mentionnés aux articles 32 et 33, de même que des dénonciations prévues à l'article 36.

Article 38 : Amendements

1. Tout Etat partie peut, par voie de communication écrite adressée au Directeur général, proposer des amendements à la présente Convention. Le Directeur général transmet cette communication à tous les Etats parties. Si, dans les six mois qui suivent la date de transmission de la communication, la moitié au moins des Etats parties donne une réponse favorable à cette demande, le Directeur général présente cette proposition à la prochaine session de l'Assemblée générale pour discussion et éventuelle adoption.
2. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.
3. Les amendements à la présente Convention, une fois adoptés, sont soumis aux Etats parties pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion.
4. Pour les Etats parties qui les ont ratifiés, acceptés, approuvés ou y ont adhéré, les amendements à la présente Convention entrent en vigueur trois mois après le dépôt des instruments visés au paragraphe 3 du présent article par les deux tiers des Etats parties. Par la suite, pour chaque Etat partie qui ratifie, accepte, approuve un amendement ou y adhère, cet amendement entre en vigueur trois mois après la date de dépôt par l'Etat partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
5. La procédure établie aux paragraphes 3 et 4 ne s'applique pas aux amendements apportés à l'article 5 relatif au nombre des Etats membres du Comité. Ces amendements entrent en vigueur au moment de leur adoption.
6. Un Etat qui devient partie à la présente Convention après l'entrée en vigueur d'amendements conformément au paragraphe 4 du présent article est, faute d'avoir exprimé une intention différente, considéré comme étant :
 - (a) partie à la présente Convention ainsi amendée ; et
 - (b) partie à la présente Convention non amendée à l'égard de tout Etat partie qui n'est pas lié par ces amendements.

Article 39 : Textes faisant foi

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, les six textes faisant également foi.

Article 40 : Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'UNESCO.

Mots-clés : Caraïbe, coopération culturelle, coopération régionale, patrimoine culturel immatériel, identité caribéenne, UNESCO, centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Résumé : Malgré de nombreuses initiatives et projets de coopération dans le bassin caribéen, il est encore difficile d'observer des résultats concrets, si bien qu'on ne peut toujours pas parler d'intégration régionale dans la Caraïbe. Les petits pays de la Caraïbe ont pourtant tout intérêt à travailler ensemble, pour résoudre des problèmes dépassant leurs frontières. A l'heure d'analyser les efforts de coopération régionale, les facteurs culturels et identitaires sont rarement pris en compte ; ils sont pourtant à la base de la cohésion sociale. Nous tenterons de montrer dans cette étude qu'un des obstacles principaux à l'intégration régionale caribéenne est l'absence d'identification et de participation des populations aux processus de coopération. Plus tournée vers l'Europe et les Etats-Unis, les échanges entre les populations caribéennes sont trop faibles et celles-ci ne se sentent absolument pas concernées par cette coopération, ni même identifiées à la région. Pour surpasser les préjugés qui divisent la Caraïbe, il faudrait peut-être déjà informer et connecter les populations, créer du lien social. Nous verrons que la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO offre un cadre idéal pour renforcer la coopération culturelle dans la Caraïbe. Construire une coopération à partir du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) apparaît alors comme une opportunité indéniable pour repenser la coopération de manière horizontale ; travailler à partir des éléments qui rapprochent le plus la Caraïbe, la culture et l'histoire, pour une Caraïbe construite et pensée par ses habitants. La coopération culturelle, par la création de réseaux et de nouvelles connexions, ouvrira ensuite la voie à une coopération dans d'autres domaines.

« C'est seulement lorsque nous aurons fait de notre héritage historique et intellectuel un bien commun partagé que la Caraïbe s'enracinera définitivement comme espace culturel.

» (Chailloux L.G., 2013)